** Année 1951. — N° 42 C. R. Le Numéro : 7 francs. Jeudi 10 Mai 1951. **

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 600 fr. ; ÉTRANGER : 1.600 fr.
(Compte chèque postal: 9063 13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1951 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 40e SEANCE

Séance du Mercredi 9 Mai 1951.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Dépôt d'une proposition de loi.

3. — Dépenses de fonctionnement des services de la France d'outre-mer pour 1951. — Suite de la discussion et adoption d'un avis sur un projet de loi.

Suite de la discussion générale: MM. François Mitterrand, ministre de la France d'outre-mer; Durand-Réville.

Passage à la discussion des articles.

Art. 1er:

Amendement de M. Robert Aubé. — MM. Robert Aubé, le ministre. — Retrait.

Amendements de M. Cozzano. — MM. Cozzano, Saller, rapporteur de la commission des finances; le ministre, Durand-Réville, Louis-Paul Aujoulat, secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer. — Adoption.

Amendement de M. Durand-Réville. — MM. Durand-Réville, le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Amendement de M. Louis Ignacio-Pinto. — MM. Louis Ignacio-Pinto, Henri Lafleur, président de la commission de la France d'outre-mer; le ministre, Durand-Réville, Liotard. — Adoption.

MM. le ministre, le rapporteur.

Amendement de M. Durand-Réville. — MM. Durand-Réville, le rapporteur. — Adoption.

Amendement de M. Louis Ignacio-Pinto. — MM. Louis Ignacio-Pinto, le rapporteur, le ministre, Gondjout. — Retrait.

Amendements de M. Dronne. — MM. Dronne, le rapporteur, le ministre, Pellenc, Saller, Franceschi, Liotard, Primet. — Adoption au scrutin public.

Amendement de M. Franceschi. — MM. Franceschi, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement de M. Durand-Réville. — Retrait.

Amendement de M. Durand-Réville. — MM. Durand-Réville, le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Amendement de M. Cozzano. — MM. Cozzano, le rapporteur, le ministre, Durand-Réville. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 2 à 5: adoption.

Sur l'ensemble: MM. Primet, Gondjout.

Adoption de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

4. — Rétablissement dans les territoires d'outre-mer de l'article 213 du code pénal. — Adoption d'un avis sur un projet de loi.

5. — Extension aux territoires d'outre-mer de dispositions du code pénal. — Adoption d'un avis sur un projet de loi.

6. — Perception immédiate de certaines amendes dans les territoires d'outre-mer. — Adoption d'un avis sur un projet de loi.

Passage à la discussion des articles.

Art. 1er à 4: adoption.

Sur l'ensemble: MM. Gondjout, Primet.

Adoption de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

7. — Avance de trésorerie à la caisse autonome de sécurité sociale dans les mines. — Adoption d'un avis sur un projet de loi.

Discussion générale: MM. Courrière, rapporteur de la commission des finances, Nestor Calonne, Primet.

Passage à la discussion de l'article unique.

Adoption de l'article et de l'avis sur le projet de loi.

8. — Transmission d'un projet de loi.

9. — Dépôt d'une proposition de loi.

10. — Dépôt de propositions de résolution.

11. — Dépôt d'un rapport.

12. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. KALB,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures dix minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?

Le procès-verbal est adopté, sous les réserves d'usage.

— 2 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de MM. Hoeffel et Wehrung une proposition de loi tendant à modifier l'article 29 de l'ordonnance n° 45-2325 du 12 octobre 1945 relative au statut juridique de la coopération agricole.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 360 et distribuée. Conformément à l'article 14 de la Constitution, elle sera transmise au bureau de l'Assemblée nationale.

— 3 —

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES DE LA FRANCE D'OUTRE-MER POUR 1951

Suite de la discussion et adoption d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (France d'outre-mer. — I. Dépenses civiles). (N°s 907, année 1950, 312 et 331, année 1951.)

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil deux décrets nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement:

Pour assister M. le ministre de la France d'outre-mer:

M. Masselot, directeur du cabinet du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer. (M. Aujoulat.)

Pour assister M. le ministre du budget:

M. Raoux, administrateur civil à la direction du budget.

Acte est donné de ces communications.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. François Mitterrand, *ministre de la France d'outre-mer.* Monsieur le président, M. le secrétaire d'Etat Aujoulat a informé hier le Conseil, en le priant de m'excuser, que retenu à la cérémonie de l'Arc de Triomphe, il ne m'était pas possible, comme je l'aurais souhaité, d'assister à l'exposé des parlementaires qui ont bien voulu intervenir dans la discussion générale.

Si le Conseil en est d'accord, je préfère m'abstenir dans la discussion générale, quitte à répondre, à l'occasion de la discussion des chapitres, aux observations dont il a été pris note et qui sont d'ailleurs contenues dans le rapport de M. Saller. J'aurai ainsi la possibilité de préciser ma position, en élargissant même, s'il le faut, le débat pour répondre aux thèmes généraux qui ont été développés par les différents orateurs.

M. Durand-Réville. Je demande la parole, pour répondre à M. le ministre.

M. le président. La parole est à M. Durand-Réville.

M. Durand-Réville. Monsieur le ministre, j'accepte volontiers cette procédure, si elle peut vous convenir. Toutefois je voudrais vous demander si, à la fin du débat, au cas où vous n'auriez pas répondu à toutes nos questions, dont certaines ont été développées par d'autres que M. Saller à cette tribune, et ne figurent pas par conséquent dans le rapport de la commission des finances — nous pourrons vous les rappeler afin d'obtenir de vous les réponses que nous attendons.

M. le ministre. Cela va de soi!

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er:

« Art. 1er. — Il est ouvert au ministre de la France d'outre-mer au titre des dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 des crédits s'élevant à la somme de 5.269.961.000 francs et répartis, par service et par chapitre, conformément à l'état annexé à la présente loi ».

L'article 1er est réservé jusqu'au vote de l'état annexé.

Je donne lecture de cet état:

France d'outre-mer.

I. — DÉPENSES CIVILES

2e partie. — Dette viagère.

« Chap. 700. — Allocations complémentaires spéciales aux titulaires de pensions mixtes et à leurs ayants cause, 409.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 700.

(*Le chapitre 700 est adopté.*)

4e partie. — Personnel.

M. le président. « Chap. 1000. — Traitements du ministre, des secrétaires d'Etat et du personnel titulaire des services civils de l'administration centrale, 328.400.000 francs. »

Par voie d'amendement (n° 1), M. Aubé propose de réduire ce crédit de 1.000 francs et de le ramener en conséquence à 328.399.000 francs.

La parole est à M. Aubé.

M. Robert Aubé. Mesdames, messieurs, cet abattement indicatif est destiné à attirer l'attention du Gouvernement, et plus spécialement celle de M. le ministre, sur la situation des anciens militaires originaires des territoires d'outre-mer ayant droit à une pension basée sur la durée des services et qui ne touchent à l'heure actuelle que des avances tout à fait dérisoires. 58.000 dossiers sont ainsi en instance.

Après plusieurs de mes collègues, je vous ai déjà saisi de la question et, le 23 janvier, vous avez bien voulu me répondre que cette liquidation définitive était subordonnée à la publication, d'ailleurs prochaine, des décrets fixant les taux et les règles de liquidation des pensions militaires dans le cadre des dispositions de la loi du 20 septembre 1948. Près de quatre mois se sont écoulés depuis cette réponse et les anciens militaires attendent toujours.

Il me serait agréable, monsieur le ministre, d'obtenir de vous l'assurance que la signature de ces décrets n'est qu'une question de jours et interviendra très prochainement, en tout cas avant la fin de la présente législature.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je donne à M. Aubé cette assurance, en lui indiquant que le règlement d'administration publique, approuvé par le Conseil d'Etat depuis le 15 février 1951, a déjà reçu mon contreseing et celui de M. le ministre des finances, ce qui, en l'occurrence, signifie beaucoup de choses. J'ajoute que mon collègue de la défense nationale a approuvé le texte et l'a signé. Ainsi, M. le président du conseil n'a plus qu'à approuver le contreseing de ses ministres, et il ne semble pas qu'il puisse y avoir de difficultés nouvelles.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Aubé. Devant vos assurances, monsieur le ministre — dont je vous remercie — je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement n'est pas maintenu.

Par voie d'amendement (n° 2) M. Cozzano propose de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs et de le ramener en conséquence à la somme de 328.399.000 francs.

La parole est à M. Cozzano.

M. Cozzano. J'ai présenté mon amendement pour faire hâter le dépôt et le vote du projet de loi douanière qui doit être élaboré par le ministère de la F. O. M. en vue d'établir le principe de la préférence réciproque pour l'échange des produits de la métropole et des territoires d'outre-mer.

Le grand conseil d'Afrique occidentale française a voté une motion en ce sens le 16 février dernier. J'ai moi-même posé, le 3 mars, une question écrite à M. le ministre de la France d'outre-mer, à laquelle il a répondu en signalant les mesures qui avaient déjà été prises pour répondre aux desiderata des territoires d'outre-mer.

Ces mesures sont inefficaces et un grand journal a pu écrire: « La préférence réciproque consiste à vendre cher aux coloniaux et à leur acheter au rabais ». Je vous ferai grâce de tous les exemples que cite ce journal et qui ne sont malheureusement que trop vrais. Le Gouvernement se doit de mettre fin au plus tôt à cet état de choses et c'est dans ce but que j'ai déposé mon amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Saller, *rapporteur de la commission des finances.* La commission ne voit aucune objection, bien qu'elle n'en ait pas délibéré, à l'adoption de l'amendement de M. Cozzano.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Le Gouvernement ne s'y opposera pas non plus s'il s'agit, en effet, d'un abattement indicatif, puisque l'intervention de M. Cozzano est, dans son esprit, strictement conforme à la politique suivie par le département dont j'ai la charge. M. Cozzano n'ignore pas qu'un texte législatif n'est pas nécessaire pour l'institution d'un régime préférentiel; il suffit désormais que le Gouvernement montre dans ses actes qu'il est disposé à appliquer ce principe.

De quoi s'agit-il ? Il s'agit d'établir un système préférentiel afin de protéger les produits de la métropole dans les transactions avec l'outre-mer et les produits des territoires d'outre-mer emportés vers la métropole. Ce système préférentiel est chaque jour appliqué dans les faits. Il suffit de se reporter au régime adopté en Afrique occidentale française, par exemple pour la protection des alcools, des vins, des tissus, des pneumatiques, des voitures, alors que les produits d'outre-mer sont imposés en France métropolitaine à raison de 20 p. 100 de droits pour les bananes, 25 p. 100 pour le cacao, 20 p. 100 pour le café, 8 p. 100 pour les oléagineux, 12 p. 100 pour les fibres végétales, etc...

C'est exactement dans le sens de l'intervention de M. Cozzano que mon département a agi au cours des négociations tarifaires de Torquay concernant le relèvement de 15 p. 100 des droits et confirmant strictement la préférence accordée par la métropole aux produits d'outre-mer.

Je n'ai donc rien à ajouter pour contredire un amendement sur lequel je serais d'accord. S'agissait-il de rassurer M. Cozzano sur les intentions du Gouvernement ? J'espère que cela est fait et, dans ce cas, je pourrais demander à l'honorable parlementaire de bien vouloir retirer un amendement qui n'aurait pas d'autre sens que de me demander de poursuivre ce que j'ai déjà fait.

M. Durand-Réville. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Durand-Réville.

M. Durand-Réville. Monsieur le ministre, nous sommes absolument certains de votre bonne volonté dans cet ordre d'idées, de même que de celle de vos services, et nous savons combien sont réels les efforts déployés pour défendre les intérêts économiques d'outre-mer dans les délibérations interministérielles. Cependant, on ne peut pas manquer d'être surpris — et cela n'aura certainement pas échappé à votre attention — de constater que l'opinion publique de la métropole est parfois informée d'une façon curieuse sur la présentation de ce genre de problème.

Il y a quelque temps, une information publiée par une agence de presse déclarait en substance que le Gouvernement envisageait la libération des échanges pour l'Union française sans se préoccuper de garantir à l'industrie métropolitaine un statut douanier préférentiel et que la métropole achetait souvent la production des territoires d'outre-mer au-dessus des prix mondiaux.

Or, vous le savez, monsieur le ministre, l'une et l'autre des affirmations sont fausses. Notons d'abord que la libération des échanges, dans la métropole, concernait à l'époque 60 p. 100 des échanges et vient depuis peu d'être portée à 75 p. 100, alors que, dans les quelques territoires d'outre-mer auxquels elle a été étendue, elle ne s'applique qu'à 30 ou 35 p. 100.

En outre, la libération des échanges dans les territoires d'outre-mer a été accompagnée du rétablissement des droits de douane sur les marchandises étrangères. Cette surtaxe douanière atteint, par exemple, 25 p. 100 pour les véhicules automobiles et 15 p. 100 pour les remorques automobiles. Au contraire, les droits de douane appliqués en France aux marchandises étrangères susceptibles de concurrencer des produits coloniaux atteignent en moyenne 8 p. 100, exception faite du cacao, des bananes et du café, où ils sont respectivement de 25, 20 et 20 p. 100. La protection ainsi accordée aux produits coloniaux par la métropole est loin d'être équivalente à celle que les territoires d'outre-mer doivent accorder à ceux de la métropole. Il en est de même des produits coloniaux pour lesquels la métropole n'accorde aucune protection. C'est le cas des peaux, des gommes, des cotons égrainés, du sisal et des cuirs.

La préférence ne joue donc pas comme on le laisse entendre trop volontiers à sens unique en faveur des territoires d'outre-mer. Les conditions imposées par la métropole à ces derniers, il convient d'insister sur ce point, semblent au contraire indiquer que celle-ci continue à considérer les territoires d'outre-mer comme une chasse gardée ou comme un déversoire pour le trop-plein de sa production, sans accorder aucune préférence analogue aux productions d'outre-mer.

Il est faux, nous l'avons dit, que la métropole achète les produits d'outre-mer au-dessus des cours mondiaux. Au contraire, elle les acquiert assez souvent au-dessous de ces cours, à des prix qu'elle a elle-même fixés. Un exemple illustre parfaitement cette attitude: la liberté a été rendue au corps gras, mais la métropole a fixé le prix des arachides décortiquées en provenance de nos territoires d'outre-mer à 100 francs C. F. A. le kilogramme, alors que, pour assurer l'approvisionnement de l'industrie métropolitaine, elle a importé des arachides étrangères à 115 et 120 francs le kilogramme.

Ajoutons à cela que les territoires d'outre-mer — les territoires d'Afrique, par exemple — ne peuvent librement importer certaines marchandises étrangères quand la métropole ou l'administration locale estime qu'elles peuvent être fournies par la métropole. Elles ne peuvent pas davantage exporter leurs produits coloniaux dans le cadre des contingents ou sur autorisation particulière préalable.

Les territoires d'outre-mer ne demandent pas une préférence à sens unique, vous le savez, monsieur le ministre, car ils sont raisonnables. Ce qu'ils demandent, c'est un système de préférence jouant dans les deux sens. Ils restent toujours désireux de s'approvisionner dans la métropole à condition que celle-ci soit en mesure de leur fournir des marchandises adaptées aux besoins particuliers de la colonie, de qualité égale à celles qui sont offertes par l'étranger et à des prix équivalents, ce qui n'est pas actuellement le cas. Il est incontestable, par exemple, pour les cotonnades, pour le sucre, pour le lait condensé, lequel est un élément indispensable pour le développement de l'hygiène infantile dans les territoires d'outre-mer, que les prix français sont nettement plus élevés que ceux des produits similaires étrangers. Il est non moins certain que l'industrie métropolitaine ne fabrique pas certains matériels d'équipement indispensables aux territoires d'outre-mer et qui ne se trouvent actuellement qu'à l'étranger.

Sur ces questions, pour lesquelles, j'en suis persuadé, vous serez d'accord, j'attire particulièrement votre attention, en vous demandant d'être d'une vigilance égale à elle-même, sinon plus attentive encore, dans la défense, au sein des comités interministériels, des intérêts des territoires d'outre-mer vis-à-vis de la métropole. Il semble que ce soit une préoccupation légitime.

J'ajoute, pour clore cette intervention, que je m'excuse d'avoir prolongée, que j'ai déposé, il y a plus de deux mois, une demande de question orale avec débat sur la politique économique concernant les territoires d'outre-mer. Dans la situation politique présente, j'aurais mauvaise grâce à me faire une illusion quelconque sur le sort réservé à un débat de cette nature, mais je me permets de regretter que, dans les deux mois qui viennent de s'écouler, il n'ait pas été possible de le faire venir en discussion. Nous aurions eu beaucoup d'idées à échanger, car c'est dans ce genre de débat que la collaboration entre le Parlement et le Gouvernement peuvent le plus heureusement s'exercer. Nous n'avons pas la prétention d'avoir des idées géniales, les uns et les autres, mais il est bon que parfois nos informations, nos observations,

notre petite expérience aussi, soient mises à la disposition d'un gouvernement dont nous savons qu'il ne demande qu'à faire pour le mieux pour tous, mais qui a, dans la hiérarchie de ses préoccupations, des buts qui sont parfois un peu différents des nôtres. (*Applaudissements au centre.*)

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Tout ce qu'a dit M. Durand-Réville, après M. Cozzano, rencontre exactement les thèses constamment soutenues par le ministère de la France d'outre-mer. C'est pourquoi, si cet échange de vues est sans doute utile, ce n'est pas à l'égard du ministre de la France d'outre-mer, à propos de ce crédit, que l'observation trouve son application.

M. Durand-Réville. Il représente le Gouvernement.

M. le ministre. Ce n'est pas moi qu'il faut convaincre, car vous n'ignorez pas les observations que j'ai eu l'occasion de faire ici. L'argumentation évoquée par M. Durand-Réville est exacte; elle ne contredit pas mes déclarations. M. Durand-Réville n'ignore pas qu'une certaine limitation existe dans ce secteur de notre politique économique, qui résulte soit des conventions internationales, soit de l'empêchement où nous nous trouverions d'établir des droits de douanes discriminatoires en faveur des produits des territoires de l'Union française, notamment dans le cas du Togo, du Cameroun et même de l'Afrique équatoriale française, du fait du régime de tutelle et du régime conventionnel du Congo.

Ceci dit, il faut bien que nos débats aient une répercussion. Je n'ai aucune observation à présenter sur ce qui a été dit ici, sauf sur un point, qui concerne les oléagineux. M. Durand-Réville sait que, dans les conseils du Gouvernement, au sein du comité interministériel et selon les déclarations publiques que j'ai faites à mon retour d'Abidjan, j'ai examiné de près la situation du marché des oléagineux et que j'ai pu intervenir quant à la politique du Gouvernement à l'égard de la hausse du prix de ces denrées.

Tout de même, et je ne veux pas ici même me substituer à mon collègue des affaires économiques, je dois dire qu'à ce moment-là certaines considérations l'ont emporté dans les décisions du Gouvernement. Personne n'ignore qu'il s'agit de considérations très importantes pour l'économie générale du pays, en particulier l'inquiétante augmentation des frets survenue en l'espace de trois semaines. Le résultat en a été que finalement le prix de l'huile à la consommation s'est trouvé considérablement augmenté et que les consommateurs en auraient été les victimes.

Il fallait donc suivre une politique raisonnable et le Gouvernement, une fois le cran d'arrêt mis, a, par l'arrêté que vous savez, limité à 100 francs C. A. F. le prix au kilo. Un certain nombre de mesures d'assouplissement ont permis et permettront pratiquement aux uns et aux autres de se tirer d'affaire, tout en ayant permis au Gouvernement de tirer le maximum de sa politique des prix.

En résumé, si l'amendement ne contient qu'une indication de principe, je déclare: nous sommes d'accord et je ne verrai aucune objection à accepter moi-même la réduction proposée. S'il s'agit de me convaincre par une réduction concernant strictement le chapitre mettant en cause le ministre et le secrétaire d'Etat, l'amendement me semble inutile.

C'est pourquoi je laisse à M. Cozzano le soin de juger s'il doit ou non maintenir son amendement.

M. Cozzano. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Cozzano.

M. Cozzano. Je ne mets pas en doute la bonne volonté de M. le ministre de la France d'outre-mer, mais nous savons que ses décisions dépendent trop souvent de l'attitude d'autres ministères; aussi en maintenant mon abattement, je lui permettrai de raidir davantage sa position à l'égard de ceux-ci.

En conséquence, je maintiens l'amendement.

M. le président. L'amendement est maintenu.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Par un autre amendement (n° 3), M. Cozzano propose de réduire le crédit du chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Cozzano.

M. Cozzano. Mon amendement tend à inviter le Gouvernement et à aider M. le ministre de la France d'outre-mer à rétablir la direction de l'enseignement dans son département. Sa suppression par un décret du 17 mai 1946 a amoindri très gravement l'autorité du service, diminué ses moyens d'action et favorisé les conflits de doctrines et de personnes au sein de l'enseignement dans les territoires d'outre-mer.

En effet, le chef de service actuel a un rang hiérarchique inférieur à celui des fonctionnaires qui sont placés sous ses ordres. Depuis le mois de décembre 1946, M. le ministre de la France d'outre-mer demande au ministre des finances le rétablissement de cette direction. Le 17 juin 1948, par la proposition de résolution n° 298, l'Assemblée de l'Union française le demandait aussi. La commission des finances de l'Assemblée nationale, par la voix de son rapporteur général, demandait le 1er avril 1949 que la direction fût rétablie. Le principe en fut retenu lors de l'établissement du budget de 1950.

Dans sa séance du 4 avril 1950, le Conseil de la République votait l'amendement de notre collègue M. Mamadou Dia et demandait le rétablissement de la direction. Or, ce rétablissement peut se faire sans entraîner de dépenses nouvelles; en effet, les suppléments de dépenses provenant des différences de soldes entre, d'une part, un directeur de l'enseignement et l'inspecteur général existant, et, d'autre part, entre un inspecteur général de l'enseignement technique et l'inspecteur d'académie existant, soit 432.000 francs, seraient compensés par la nomination d'un sous-chef de bureau d'administration générale à la place d'un inspecteur d'académie et d'un professeur licencié à la place d'un inspecteur primaire, enfin, par la nomination d'un sous-chef de bureau à la place du secrétaire d'inspection d'académie existant, soit une économie totale de 431.000 francs.

Rien ne s'oppose donc au rétablissement de la direction de l'enseignement, telle qu'elle existait avant le décret du 17 mai 1946. Je sais que M. le ministre de la France d'outre-mer le souhaite. Pourquoi M. le ministre des finances se refuse-t-il systématiquement à ce rétablissement ?

En tout état de cause, il faudrait envisager la régularisation de la situation d'un fonctionnaire de ce service qui est resté à son poste, malgré le préjudice qu'il a subi, puisqu'il a perdu environ 200.000 francs de solde depuis le 1er janvier 1948.

Si la direction ne devait pas être rétablie, il conviendrait de donner à ce fonctionnaire, qui en assume actuellement les fonctions, le grade d'inspecteur général de l'enseignement technique. M. le ministre de la France d'outre-mer s'est fortement intéressé à son cas et il a invité M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique à bien vouloir procéder à cette nomination. Ce dernier en a accepté le principe, mais il a demandé au département d'outre-mer de procéder lui-même à la création d'un poste correspondant.

Ainsi tout le monde est d'accord, mais, je le répète, le ministre des finances s'oppose systématiquement à ces réalisations. Je vous ai montré que la question pouvait être résolue sans augmentation de dépenses et je désire manifester mon sentiment par le vote de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission ne voit que des avantages à l'adoption de l'amendement présenté par M. Cozzano, qui fait partie de l'ensemble des observations formulées l'an dernier par le Conseil de la République et reprises cette année dans le rapport de la commission.

M. Louis-Paul Aujoulat, *secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Je voudrais répondre à M. le sénateur Cozzano que son amendement rejoint l'une des préoccupations principales du ministère de la France d'outre-mer. Il y a longtemps, en effet, que le ministère de la France d'outre-mer souhaite la transformation de l'inspection générale de l'enseignement en direction. Il est évident que l'importance prise par l'enseignement dans les territoires d'outre-mer, surtout depuis que les crédits du F. I. D. E S. ont permis la création d'un grand nombre d'établissements secondaires, justifie cette transformation.

Au surplus, cette transformation vous avait été proposée l'an dernier avec un budget qui ne comportait aucune augmentation et nous avions pensé que le ministère des finances, dans ces conditions, aurait pu nous donner satisfaction.

Un élément nouveau est intervenu cette année qui justifie cette transformation, à savoir la création d'une académie d'Afrique occidentale française. On ne conçoit pas que le chef du service de l'enseignement au ministère de la France d'outre-

mer n'ait pas un rang qui lui permette d'avoir autorité sur l'ensemble des directeurs de l'enseignement dans les territoires d'outre-mer et, en particulier, sur le recteur de l'académie d'Afrique occidentale française.

Nous pensons, par conséquent, que le ministère des finances pourrait assez facilement se rendre à nos raisons, d'autant plus que nous ne demandons pas un centime d'augmentation. Les négociations continuent.

Je pense qu'en ce qui concerne la situation du fonctionnaire chargé de l'enseignement technique, nous allons aboutir, d'ici peu, à un premier résultat par la création d'un emploi d'inspecteur général de l'enseignement technique au ministère de la France d'outre-mer et j'espère que, pour le budget de 1952, il sera, en tout cas, possible de présenter au Conseil de la République une transformation répondant au vœu manifesté par votre assemblée à l'unanimité l'année dernière et reprise cette année. Il y a là un argument qui nous permettra de vaincre, je pense, les dernières résistances.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Par voie d'amendement (n° 5), M. Durand-Réville propose de réduire le crédit de ce même chapitre 1000 de 1.000 francs.

La parole est à M. Durand-Réville.

M. Durand-Réville. Monsieur le ministre, l'abattement indicatif que j'ai proposé cette fois-ci a un caractère un peu général et peut-être méthodologique. Les chapitres 1000, 1010, 1020, 1220 et 3030 concernent les crédits nécessaires à assurer le fonctionnement de l'administration centrale de la France d'outre-mer. Je critique la présentation qui en est faite, car elle paraît nettement défectueuse, en ce sens qu'elle ne permet pas de se rendre compte, avec une précision suffisante, de leur utilisation.

Il est notamment impossible, à moins de se livrer à des calculs compliqués qui ne pourraient, au surplus, être réalisés que par des personnes au courant dans le détail de l'organisation des services de la rue Oudinot, de déterminer quelle est la part de crédits attribuée à chacun des services de l'administration centrale. Je vous assure, monsieur le ministre, et je n'ai pas la réputation d'abandonner facilement ce genre de parties, que je me suis penché avec beaucoup de bonne volonté sur ces chiffres. J'ai essayé d'en tirer quelque chose d'utile, d'exploitable et je dois avouer que c'est probablement parce que je ne suis pas très intelligent, cela, je le sais bien...

Plusieurs sénateurs à gauche. Nous protestons.

M. Durand-Réville. ... que je n'y suis pas parvenu.

Les chiffres qu'on nous donne devraient tout de même nous permettre de nous rendre compte de l'utilisation des crédits qui sont proposés à notre approbation.

Je cite un exemple: j'avais essayé de connaître le total des crédits affectés à la direction des travaux publics du département de la France d'outre-mer; c'est une curiosité légitime, après tout. Si j'ai pu, à la rigueur, par une analyse détaillée du document qui nous est présenté et en additionnant les traitements des ingénieurs et des adjoints techniques des travaux publics, établir approximativement le total des crédits destinés à assurer le payement du personnel technique de cette direction, je vous affirme que j'ai été dans l'impossibilité de déterminer de façon précise le montant total des crédits qui y étaient affectés, car rien ne m'indiquait quel était le nombre des chefs de bureau et des rédacteurs de l'administration centrale ou du personnel auxiliaire en service dans cette direction. La même impossibilité de discrimination se retrouve en ce qui concerne les dépenses de matériel.

M. le rapporteur. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Durand-Réville. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le rapporteur. Vous faites une erreur lorsque vous placez à la direction des travaux publics la totalité des ingénieurs; un certain nombre d'entre eux appartiennent au service administratif colonial ou au service des mines. La discrimination est impossible.

M. Durand-Réville. Votre remarque, mon cher collègue, ne fait — semble-t-il — qu'ajouter à mon inquiétude, à mes constatations. J'aime bien, lorsqu'on me demande de voter des crédits, essayer d'en comprendre le sens et faire un travail intelligent.

Nous avons le droit de manifester une certaine inquiétude quand nous constatons que les crédits du ministère de la France d'outre-mer, non seulement ne diminuent guère au fur et à mesure que se réduisent les attributions de ce département, mais ont, au contraire, plutôt tendance à augmenter.

Pour en revenir à la direction des travaux publics, que j'ai prise comme exemple et que je ne vise pas spécialement pour elle-même, je rappelle qu'elle a remplacé l'ancienne inspection générale des travaux publics de façon assez paradoxale, au moment où, au contraire, ses attributions auraient dû se réduire et devenir beaucoup plus de contrôle que de direction, depuis, en effet, que les territoires d'outre-mer, dotés de grands conseils et d'assemblées représentatives ont acquis plus d'autonomie dans la gestion de leurs propres affaires.

Je souhaiterais, dans ces conditions, monsieur le ministre, pouvoir apprécier si les crédits consentis à la direction des travaux publics sont vraiment justifiés et je me trouve, je l'avoue, dans l'impossibilité de formuler à cet égard un avis motivé, dans l'incapacité où je suis de déterminer le montant exact de ces crédits. La même observation peut être renouvelée en ce qui concerne toutes les autres directions ou services de l'administration centrale du ministère, entre lesquels il est d'autant plus difficile d'opérer la discrimination des crédits globaux qui nous sont demandés pour le fonctionnement de cette administration centrale qu'on ne nous indique même pas la liste de ces directions et de ces services.

Je demande, en conséquence, que dans les budgets futurs qui nous seront soumis, un titre spécial soit affecté à chacune des directions ou des services de l'administration centrale, comme cela se pratique déjà, par exemple, pour l'inspection de la France d'outre-mer qui fait l'objet du titre IV du document n° 11039. Cette façon de procéder nous permettra de nous retrouver plus facilement dans la masse des crédits proposés à notre ratification et dont nous ne pouvons dire, dans l'impossibilité où nous nous trouvons de faire les discriminations nécessaires, s'ils sont ou non justifiés.

Il est d'ailleurs vraisemblable, monsieur le ministre, mais là je m'avance peut-être un peu, qu'il en résultera pour les services chargés de la centralisation des propositions budgétaires, qui doivent bien être établies et présentées par chaque direction et par chaque service, une diminution importante du travail. Il en résultera aussi, certainement, une plus grande facilité dans l'exécution même du budget, chacune des directions ou chacun des services pouvant, en effet, d'autant mieux assurer le contrôle de l'emploi des crédits qui lui auront été consentis qu'ils feront l'objet d'un titre distinct.

C'est dans le but d'appeler l'attention de M. le ministre sur ce que je crois être le désir unanime du Conseil de la République de voir apporter cette modification souhaitable dans la présentation de son projet de budget, que je vous demande de procéder, à titre indicatif, à une réduction de 1.000 francs du crédit qui nous est présenté au chapitre 1000.

Evidemment, je ne me fais pas de grandes illusions et je rappelle l'observation que faisait hier M. Saller, à savoir que sur treize abattements effectués l'an dernier sur ce budget, dix au moins n'avaient reçu aucune suite. Cependant, je fais appel à la bonne volonté de M. le ministre. Je sais qu'il est d'accord pour penser avec moi que ces documents sont souvent hermétiques, je dirai même abyssaux.

Je lui demande d'orienter son administration dès maintenant vers la recherche, dans le cadre de la comptabilité administrative, dont nous savons combien elle a besoin d'être revue, vers une meilleure compréhensibilité des documents sur lesquels on nous demande de délibérer. Sinon, nous délibérerons dans le noir.

On encombre souvent nos débats de discussions sur la retraite des gendarmes ou sur le traitement des employés des pompes funèbres qui ne sont pas dignes du Parlement et qui devraient faire l'objet de délibérations gouvernementales. Par contre, le vote du budget est notre rôle essentiel et c'est lors de sa discussion que nous devrions entrer dans le détail de la gestion et de la politique de la France. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

Si l'on nous donne des documents incompréhensibles, comment pourrons-nous remplir le mandat qui nous a été confié ?

C'est dans cet état d'esprit que je vous demande, monsieur le ministre, d'accepter cet abattement de 1.000 francs, avec l'indication qu'il faudra diriger votre administration, en vue de la préparation du budget, vers une présentation plus compréhensible, plus claire pour les modestes parlementaires que nous sommes. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission donne un avis favorable à l'amendement de M. Durand-Réville.

La question qu'il soulève a déjà été étudiée à la commission des finances l'année dernière; elle fait partie des observations que la commission a renouvelées en bloc cette année.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Mesdames, messieurs, je me contenterai de faire remarquer que les projets de budget des différents départements ministériels sont présentés d'une manière uniforme et que, de ce fait, l'observation faite aujourd'hui dépasse son objet. Si je puis me permettre de donner une indication et dans la mesure où de telles observations devraient être acceptées, je crois que seule la commission des finances dans son ensemble — peut-être la commission des finances de l'Assemblée nationale également — pourrait être en mesure de proposer à M. le ministre des finances de remédier à une présentation du budget qui ne conviendrait pas au Parlement.

Mais, en ce qui me concerne, si je puis transmettre vos observations dans le cadre de mes attributions, et présenter à mes collègues le budget le plus clair possible, je ne suis pas en mesure de répondre au vœu qui m'est aujourd'hui exprimé.

J'ajoute que le projet de budget du ministère de la France d'outre-mer, dans son état actuel, présente même plus de détails que certains autres budgets, puisque les tableaux annexes donnent les effectifs de chaque direction et des services de l'administration centrale. Je suis le premier à reconnaître que ce n'est pas tout à fait suffisant puisque cette énumération ne fournit pas, en contre-partie, la proportion des crédits utilisés par rapport au volume général du budget.

Je n'ai rien de plus à répondre à l'observation de M. Durand-Réville, sinon que je n'ai pas beaucoup de peine à me souvenir d'avoir souffert du même mal quand j'étais sur les bancs de mon groupe à l'Assemblée nationale. Mais cette demande de réduction indicative, à laquelle je ne m'opposerai pas, ne trouvera pas son aboutissement dans un simple échange de vues.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Je dois faire observer à M. le ministre de la France d'outre-mer, qu'il est inexact de prétendre, même indirectement, que la commission des finances ne s'est pas prononcée sur le principe et n'a pas fait une observation d'ordre général.

L'année dernière, dans son rapport, la commission des finances avait demandé de la façon la plus expresse qu'il y ait une présentation plus claire du budget de la France d'outre-mer. Cette demande était faite au nom de toute la commission des finances et s'appliquait au budget de la France d'outre-mer.

D'un autre côté, on ne peut pas rejeter sur la commission des finances le manque d'initiative du Gouvernement qui n'a pas appliqué les dispositions de la Constitution, puisqu'il n'a pas, au cours des cinq dernières années, soumis au Parlement le projet de loi organique, prévu par la Constitution, et devant régler le mode de présentation du budget.

Par conséquent, l'observation faite par M. Durand-Réville, qui reprend celle qu'a présentée la commission des finances l'année dernière et qu'elle renouvelle cette année, garde toute sa valeur d'observation faite au Gouvernement pour n'avoir pas pris une initiative qui est de son ressort. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement n° 9 présenté par M. Louis Ignacio-Pinto, tendant à réduire le crédit du chapitre 1000 de 1.000 francs.

La parole est à M. Ignacio-Pinto.

M. Louis Ignacio-Pinto. Je me permets d'attirer l'attention de M. le ministre sur la situation de Cotonou. Il s'agit là d'une question assez grave, puisqu'un territoire tel que le Dahomey, exutoire naturel d'un arrière-pays très important, ne dispose que d'un seul wharf pour toute la production du Niger et du Dahomey. Or, ce wharf est un vieil établissement qui date de 1892 et on s'étonne que depuis cette date, c'est-à-dire au lendemain de l'occupation du Dahomey par la France, ce wharf ait subsisté, évidemment grâce à des réparations faites tant bien que mal, plutôt mal que bien.

Aujourd'hui, les autochtones paysans ont suivi les conseils qui leur ont été donnés et ont fourni un gros effort pour augmenter la production; nous voyons des installations industrielles de plus en plus modernes, telle l'une des dernières usines qui viennent de s'ouvrir, se réaliser. Tout cela est à l'honneur d'ailleurs du Gouvernement qui nous a nantis des fonds du F. I. D. E. S. Mais par quelle voie, par quelle porte toutes ces productions accrues sur la demande même du Gouvernement sortiront-elles ?

Il se trouve que ce wharf est confié au Bénin-Niger, qui est une régie de chemins de fer dans l'ensemble de la régie des chemins de fer de tous les territoires d'outre-mer. Or, il se passe une chose inexplicable, c'est que la régie des chemins de fer, par sa carence, a laissé en quelque sorte ce wharf sans sérieuses réparations, quitte à tirer profit de son rendement pour combler le déficit de son réseau, jusqu'au jour où, ne pouvant plus arriver à suffire pour répondre aux besoins des navires en estaries les compagnies de navigation ont décidé de ne s'arrêter au Dahomey qu'en prenant un surfret de 100 p. 100. La conséquence de cet état de fait, c'est que du jour au lendemain, alors que dans toute l'Afrique occidentale française il y a d'autres moyens d'entrée et de sortie, nous nous trouvons pénalisés d'un surfret de 100 p. 100, s'appliquant non seulement aux produits de consommation courante, mais également à tout le lourd matériel destiné à l'équipement du pays.

Je me tourne alors vers le Gouvernement. Peut-on laisser se perpétuer cet état de choses ? Nous avons tenu conférence sur conférence; on nous avait promis, pas plus tard qu'en février dernier, qu'il n'y aurait pas de surfret après entente avec les compagnies de navigation. Moi-même et plusieurs de mes collègues du Dahomey, nous avons participé, en présence du gouverneur, à des conférences à bord de ce fameux navire-hôtel *Le Banfora* avec M. Coffin, secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer, il n'y a pas tellement longtemps, à Abidjan, à la suite desquelles il fut question d'un surfret de 30 p. 100.

Or le Dahomey n'est plus frappé du surfret de 30 p. 100, compromis que nous avions accepté, mais bel et bien de 100 p. 100. Le Gouvernement va-t-il laisser se maintenir cet état de fait, qui rejaillit déjà sur le fond même de notre vie locale, c'est-à-dire sur la production des oléagineux, notamment de l'huile de palme. Déjà, nos huiles de palme, qui étaient cotées jusqu'ici à un prix très élevé sur le marché mondial de Liverpool, se trouvent aujourd'hui délaissées parce que nul ne veut payer le surfret qui n'incombe qu'à notre territoire. C'est la production, le producteur, le pauvre petit paysan dahoméen qui payé.

Monsieur le ministre, nous sommes obligés d'envisager tous les problèmes pour ne pas risquer l'asphyxie non seulement chez nous au Dahomey, mais aussi dans l'arrière-pays du Niger. Je vous demande donc si vous nous autoriserez à envisager la recherche d'une porte de sortie, via Lagos en Nigeria britannique, et si vous vous chargerez à ce moment-là de demander à l'office des changes les devises nécessaires pour faire le transit de nos marchandises entre Lagos et Porto-Novo par la lagune.

Pour ma part, je ne le souhaite pas et je préconise d'établir dès à présent un port de batelage. Il y a aujourd'hui des moyens modernes qui en permettent la réalisation rapide. Mon amendement tend simplement à vous demander de bien vouloir nous donner dès à présent tous apaisements à cette fin. Le wharf est une organisation vétuste condamnée par le développement de la production; il en est d'autres beaucoup plus modernes. Il a été démontré avant le port d'Abidjan qu'avec un peu d'effort et naturellement un peu d'argent on peut arriver à doubler le trafic d'aujourd'hui, en tout cas permettre de dégager l'encombrement des wharfs par un port de batelage équipé de « landing-barges ».

A ce sujet, aussi bien le chef de service des travaux publics du gouvernement général que le chef du service de T. P. local disent que certaines études devraient être faites et même qu'il n'y a pas impossibilité à commencer les travaux. M. Boudie, ingénieur directeur local des travaux publics, est passé entre les rouleaux de vague de notre barre, en a mesuré la profondeur et a affirmé qu'il était possible de réaliser ce projet.

Je voudrais, monsieur le ministre, que vous nous donniez l'assurance que ces études seront entreprises. C'est le but de mon amendement. Sous le bénéfice de ces observations, j'estime qu'il est de mon devoir de le maintenir, car je me fais l'interprète de ceux que je représente ici et qui de plus en plus, devant l'asphyxie de l'économie de leur pays, se demandent si la France veut continuer à s'occuper d'eux. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et au centre.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission donne un avis favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Les observations de M. Ignacio-Pinto n'obligeraient pas le Gouvernement à engager la discussion s'il avait exactement noté que le taux du fret à Cotonou, en particulier, se débat à titre privé entre les chargeurs et les armateurs. La fixation de ce taux dépend de la conférence des armements, qui a pris la décision du surfret à 100 p. 100.

Il va de soi aussi, et là je rejoindrai la thèse de M. Ignacio-Pinto, que le Gouvernement ne peut pas être dépassé par un accord lorsqu'un territoire se trouve dans une situation aussi difficile, je le reconnais, que le Dahomey.

Vous savez, monsieur le sénateur, que je me suis préoccupé de ce problème, que dès janvier 1951, le ministère a obtenu la signature d'un protocole des compagnies. Vous savez que j'ai envoyé il y a très peu de temps un inspecteur de la France d'outre-mer, membre de mon cabinet, pour rapporter tous les éléments d'appréciation à fin de décision.

C'est précisément ces décisions qu'il m'est possible de vous communiquer dès maintenant, afin de vous montrer que je crois pouvoir résoudre dans un délai très bref le problème du surfret, sans vouloir pour cela taire le problème matériel que vous avez amorcé tout à l'heure, à savoir que le wharf tel qu'il est est désormais un moyen vieillot et désuet et qu'il faudrait bien se préoccuper d'un aménagement moderne du port de Cotonou qui devrait être l'égal de ces grands ports qui font l'orgueil de l'Afrique française.

Voici les améliorations techniques qui ont été décidées. Je les cite à M. Ignacio-Pinto afin que le *Journal officiel* puisse en faire état, en face des plaintes qu'il a formulées: déplacement de l'atterrissement du câble sous-marin afin de dégager une surface de mouillage pour les navires, construction de hangars métalliques nouveaux commandés le mois dernier. Un marché a été passé avec une entreprise en vue d'un aménagement qui permettra l'installation d'une grue de 20 tonnes. Six postes supplémentaires ont été commandés.

Il a été décidé d'affecter 45 wagons supplémentaires au wharf et de réaliser une liaison « phonie » entre les navires et la terre pour éviter de perdre du temps; de commander le matériel électrique permettant le travail de nuit, condition essentielle du règlement du problème du surfret; d'affecter immédiatement des machines-outils à l'atelier.

De même, il a été jugé nécessaire de renforcer le personnel: 5 unités pour le personnel d'encadrement, 152 manœuvres, ce qui porte l'effectif à 800. Enfin le personnel de la douane est également renforcé. Un nouveau règlement d'exploitation a été adopté; en particulier, une commission consultative du port a été organisée.

L'inspecteur général de l'armement a pris acte de ces décisions et de cet important effort dû à l'initiative du ministère de la France d'outre-mer. Il est tout à fait probable qu'on obtiendra une diminution de 70 p. 100 du surfret, dès la publication de l'arrêté réglementant l'exploitation du wharf. Ultérieurement l'abattement des 30 p. 100 qui restent pourra être envisagé dès la mise en vigueur effective du travail de nuit dans le cadre de l'organisation actuelle. Il faudra parer au plus pressé.

Toutes les observations de M. Ignacio-Pinto n'ont fait que signaler la triste situation d'un port que j'ai visité il y a maintenant deux années et dont, j'ai pu le constater, les possibilités ne sont véritablement pas utilisées. Mais il fallait, dans le cadre de l'organisation désuète actuelle, que les inconvénients signalés soient tout au moins atténués. Cela n'empêchera pas, j'en donne l'assurance à M. le sénateur Ignacio-Pinto, d'envisager l'organisation d'un véritable port qui, derrière la fameuse barre, mettra en communication les océans avec cette vieille terre si chère et si fertile du Dahomey.

M. Durand-Réville. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Durand-Réville.

M. Durand-Réville. Je suis un peu sceptique, monsieur le ministre, sur la réponse que vous avez donnée à mon collègue M. Ignacio Pinto, parce que je connais aussi assez bien le problème du wharf de Cotonou.

J'aperçois une contradiction dans ce que vous avez dit, monsieur le ministre, si j'ai bien compris, au début, vous avez indiqué que les taux de fret se débattaient librement entre les armements privés et, *in fine*, par contre, que l'inspecteur général de l'armement, devant vos efforts, était en passe de réduire le surfret grevant Cotonou.

C'est bien ce que j'avais compris dès le début de votre exposé. Je me réjouis du résultat que vous avez obtenu.

M. le ministre. Vous savez comme moi que la conférence des armements a décidé un surfret de 100 p. 100.

M. Durand-Réville. Cela se passe dans le bureau de votre collègue, M. le ministre de la marine marchande, et c'est très bien ainsi.

M. Romani. Je ne suis pas de cet avis.

M. Durand-Réville. Ceci étant, j'ai plaisir à assurer notre collègue M. Pinto que la solution provisoire qu'il réclamait: passage par Lagos et quai de batelage en lagune, est en cours de réalisation, à défaut d'intervention de l'Etat, par des initiatives privées; j'espère que les initiateurs trouveront auprès de votre département tous les appuis qui leur seront nécessaires. Là où je suis malheureusement plus sceptique, monsieur le ministre, c'est sur la solution définitive. Il n'y a pas plusieurs solutions: il faut un nouveau wharf à Cotonou, de même qu'il faut un nouveau wharf dans toutes sortes d'autres rades de la côte qui se trouvent dans la même situation.

Dans les discussions budgétaires, je m'impose de ne jamais rien demander concernant le territoire que je représente. Aussi bien, ne demandai-je rien ici, mais à l'occasion du débat soulevé par mon collègue M. Pinto, je puis vous dire — car vous ne le savez pas puisqu'aussi bien, depuis trop longtemps, vous ne nous avez pas fait le plaisir de nous rendre visite au Gabon — que Libreville et Port-Gentil sont dans un état déplorable.

M. le ministre. J'étais à Port-Gentil il y a deux ans!

M. Durand-Réville. Nous eussions voulu vous voir au centenaire. Vous en avez été empêché. C'est à cette date simplement que je faisais allusion. Vous constaterez que nous sommes raisonnables et que nous ne demandons pas les ports en eaux profondes qui figuraient dans le plan à notre profit. Nous avions toujours pensé que, dans la hiérarchie nécessaire des importances et des urgences, c'était peut-être un peu prématuré; non pas, bien sûr, que nous y renoncions, car le développement économique de notre pays le nécessite, mais nous concevons qu'il y a peut-être, dans l'état actuel des choses, des travaux plus importants, ne serait-ce que la poursuite des recherches de pétrole déjà entreprises et actuellement interrompues. Donc, nous sommes très raisonnables.

Les wharfs sont en aussi mauvais état à Port-Gentil et à Libreville que l'est celui de Cotonou. C'est tout le problème d'ensemble des escales secondaires de la côte d'Afrique qui se trouve posé. Je crois pouvoir rejoindre cette observation que j'ai eu l'honneur de faire à propos du budget d'équipement critiquant les conceptions selon lesquelles on a fait porter l'effort sur deux ou trois œuvres spectaculaires importantes en négligeant toutes sortes de travaux d'intérêts locaux d'importance certaine.

Je voudrais terminer cette intervention, monsieur le ministre, en disant ceci:

Une seule question m'étonne dans ce genre de débat. Je suppose que le port du Havre, brusquement, soit bloqué par quelque obstacle qui vienne en empêcher l'accès...

M. Marrane. Comme qui dirait une sardine!

M. Durand-Réville. ...par une sardine, par exemple, comme dit M. Marrane, sauf que cela se passe au Havre au lieu de se passer à Ivry... non, à Marseille!

Ceci étant, je demande simplement ce qui se passerait si le port du Havre était bloqué. Je vous garantis, monsieur le ministre, que dans les quinze jours, le pays aurait fait l'effort nécessaire pour que ce port, absolument nécessaire à la vie de la région parisienne, soit débloqué et pour que le ravitaillement de la capitale soit assuré.

Je souhaiterais que, quand il s'agit de nos territoires d'outre-mer — ils sont bien loin, les pauvres, mais ils existent tout de même — on montre autant de hâte et de vigueur à poursuivre la réparation des wharfs de Cotonou, de Libreville ou de Port-Gentil...

M. le ministre. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Durand-Réville. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre. Vous n'ignorez tout de même pas l'effort considérable qui a été réalisé par les finances publiques pour l'organisation d'un certain nombre de ports, non pas seulement deux ou trois et non pas seulement à moitié: Dakar, Konakry, Abidjan, Douala, Pointe-Noire. Voilà cinq grands ports ouverts désormais. Je sais qu'il y en a d'autres, mais il faut reconnaître que cet effort a commencé depuis peu.

Si j'accepte vos observations qui sont raisonnables en ce qui concerne Port-Gentil ou Cotonou, il n'empêche qu'aller d'un extrême à l'autre serait, je crois, également faux. Pour souhaiter l'animation de Port-Gentil ou de Cotonou, il ne faut pas nier le réel effort productif, effectif, efficace réalisé dans les cinq grands ports dont je viens de parler. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Durand-Réville.

M. Durand-Réville. Aussi bien, monsieur le ministre, ma modération ne m'entraînait pas aux extrêmes. Ce n'est pas moi qui ai parlé de sardines. En vérité, je crois tout de même qu'en France on ne se rend pas suffisamment compte, surtout dans l'opinion publique, de ce qu'à côté des problèmes que nous connaissons dans la métropole et qui sont souvent très heureusement résolus par l'effort financier et technique déployé sous l'égide du Gouvernement. Cet effort serait nécessaire dans des conditions aussi urgentes et avec autant de vigueur dans nos terres lointaines de l'Union française. C'est sur ce point que je voulais attirer votre attention, sachant d'ailleurs que vous êtes tout à fait acquis au demeurant à cette nécessité. Ce que je voudrais, c'est que dans ses conseils, le Gouvernement tout entier sentît l'importance de ces problèmes.

Si nous voulons réaliser l'Union française, il faut que tous les ministres, qu'ils soient des départements métropolitains ou chargés des départements d'outre-mer, aient une conception de la solidarité nationale absolument identique pour le pays basque, la Bretagne, le Soudan ou le Gabon. C'est à ce prix que nous réaliserons l'Union française que nous avons dans l'esprit et dans le cœur.

M. le président. La parole est à M. Liotard.

M. Liotard. Mesdames, messieurs, j'ai connu le wharf de Cotonou il y a quelque vingt-cinq ans. Ce n'était pas déjà très brillant. Si on l'a laissé aller, connaissant et Cotonou et son port semblable à celui de Grand-Bassam autrefois, je pense que ce n'est pas brillant du tout. Mais alors je pose une question.

Dans cet ensemble de grands travaux spectaculaires du plan et du développement de l'Afrique occidentale, on a bâti des immeubles considérables, des hôpitaux de je ne sais combien de lits, alors que l'on n'a même pas pensé à cette chose d'utilité immédiate, flagrante, et en somme pas tellement importante, car que demande M. Ignacio Pinto ? Un port de batelage, annexé à un wharf.

Vraiment, je crois que nous retrouvons là ce que j'ai déjà dénoncé, c'est-à-dire le peu de cohérence apporté dans la façon dont on est parti dans ces affaires de plans. (*Applaudissements.*)

M. le président. Je consulte le Conseil de la République sur l'amendement de M. Ignacio Pinto.

Il n'y a pas d'opposition ?...

(*L'amendement est adopté.*)

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Avant de passer à l'examen des autres chapitres, je voudrais répondre en quelques mots aux déclarations faites hier par M. le rapporteur en ce qui concerne les effectifs de l'administration centrale. Je ne sais s'il en sera étonné, mais si j'ai lu avec intérêt ses observations, quelquefois passionnelles, comme venant d'un homme qui a passé une partie de son existence au service d'une grande maison qu'il critique fort, sans doute parce qu'il l'aime bien, mais il sera peut-être aussi surpris de ne me voir ni vexé, ni gêné, car tout ce qu'il peut signaler, l'absence de cohérence ou d'adaption aux conditions de la vie moderne de l'administration, ne peut que rencontrer mon consentement.

Je me souviens, au sein du ministère des anciens combattants, avoir subi des controverses assez rudes, de même qu'au secrétariat d'Etat à l'information, avec des parlementaires fort qualifiés. Et, chaque fois, j'ai été surpris, en effet, de voir que notre administration, et surtout nos administrations centrales, vivaient sur un rythme qui n'avait que bien peu de rapport avec les exigences d'un siècle qui va vite.

C'est pourquoi il serait vraiment ridicule de ma part de contester l'essentiel des observations faites par M. le rapporteur. Le fond du problème reste posé.

Il n'est pas résolu. De ce fait, j'aurais mauvaise grâce, si ce n'est pour rattraper des crédits dont, tout de même, j'ai besoin, de discuter pied à pied sur des informations qui ne peuvent que donner une orientation utile à un Etat quelquefois engoncé dans de vieilles habitudes, qu'il faut, je vous le garantis, secouer très fort pour parvenir à faire tomber quelques bons fruits.

M. Pellenc. Qu'est-ce qui le secouerait, monsieur le ministre, si ce n'est le Gouvernement ?

M. le ministre. Monsieur Pellenc, c'est à cela que j'en venais. Lorsque j'étais au ministère des anciens combattants, il m'avait été durement reproché d'avoir réduit de 23 p. 100 l'effectif du personnel, proportion, je crois, difficilement réalisée dans les autres départements ministériels, et j'avais imaginé, en compagnie de mes collaborateurs, un système de régionalisation qui commence, à juste titre, à produire de bons effets.

Le ministère de la France d'outre-mer, pour être réformé, nécessitera beaucoup de soins et beaucoup de volonté. Mais cela a été commencé. C'est ainsi que pour la magistrature, les créations d'emplois demandées ont été accordées. Elles figurent même dans le budget. C'est donc fait. De même, les textes qui concernent la magistrature à Madagascar ne sont plus du fait du Gouvernement, puisque voilà déjà près de vingt mois qu'ils ont été déposés à l'Assemblée nationale.

En ce qui concerne l'école nationale de la France d'outre-mer, le décret du 30 octobre 1950 a procédé à une réorganisation, que l'on peut estimer insuffisante, je le sais, mais qui a tout de même été accomplie. Pour le service de santé, l'observation de M. Saller reste tout à fait vraie parce que nous en sommes toujours au stade de la discussion au sein des départements ministériels. Je dois tout de même signaler, ce que nul n'ignore, que M. le secrétaire d'Etat Aujoulat se bat pour ce texte avec le goût que l'on peut avoir pour un enfant très cher. Ce texte recontre tant de difficultés, et en rencontrera encore sans doute dans les Assemblées, mais, en tout cas, il marque une volonté très ferme d'une orientation très assouplie et très raisonnable que je crois, pour ma part, très sage. Il ne dépend malheureusement plus de nous de le voir aboutir.

Pour ce qui concerne la direction de l'enseignement, nous en avons parlé tout à l'heure, et je n'y reviendrai pas.

Enfin, pour la réorganisation générale des services, j'ai demandé à M. l'inspecteur général de la France d'outre-mer, M. Monguillot, d'entreprendre une enquête.

M. Durand-Réville. C'est un fonctionnaire très distingué !

M. le ministre. Je n'ai strictement que ce personnel à ma disposition, mais il est éminent. C'est celui-là que j'emploie.

J'ai donc demandé à ce fonctionnaire de me fournir un rapport précis et, le cas échéant, sévère.

A l'heure présente, nous sommes en possession de trois rapports sur trois directions. Ce travail n'est pas terminé. Je souhaite que cela soit fait. Il y a un point précisément qui m'intéresse le plus. Ce serait — le temps va vite — d'apporter des modifications sérieuses à une administration très lourde.

Faut-il tout de même la juger avec cette violence des termes employée dans le rapport ? Ce serait excessif et dans ce cas l'affection risquerait de tourner à l'ingratitude, ce qui n'est pas toujours contradictoire. Après m'être tant battu sur 1.000 francs, j'aurai garde de multiplier par 98 l'effort qui m'est réclamé aujourd'hui. Je n'en montrerai la force que par une réduction du temps de parole que j'emploierai, essayant de concentrer en peu de minutes la force que j'ai tenté de déployer au cours de ces longues journées qui nous ont opposés dans ces dernières semaines.

Faut-il voter cette réduction de 98.000 francs ? Je vous confesserai qu'elle gêne l'administration. Il est vraisemblable que cette réduction risque de s'abattre sur d'autres que sur moi ! Toutefois, l'indication reste valable. Faut-il que le Conseil de la République marque son intention ? De quelle manière ? Je vous en laisse juge.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Mesdames, messieurs, je regrette de constater que M. le ministre de la France d'outre-mer, pour la deuxième fois, tient essentiellement à ne pas considérer comme venant de la commission des finances les observations qui lui ont été présentées par le rapporteur de cette commission.

Il est, en effet, inexact de prétendre ou d'insinuer que les observations qui ont été faites dans le rapport de la commission des finances sont de mon fait personnel. Je crois même pouvoir dire, sans trahir le secret des délibérations de la commission — ce qui est interdit dans cette assemblée — que le chiffre de la réduction qui a été adopté n'a pas été proposé par le rapporteur.

M. le ministre. Je n'ai pas dit cela, monsieur Saller.

M. le rapporteur. Je le sais bien, mais comme vous avez parlé, monsieur le ministre,...

M. le ministre. J'ai parlé des termes.

M. le rapporteur. ...de l'attitude personnelle et de l'ingratitude du rapporteur...

M. le ministre. Je l'ai dit gentiment.

M. le rapporteur. ...alors que le rapporteur a parlé au nom de la commission des finances, je suis obligé, au nom de cette même commission, de protester contre cette appréciation.

Pour en revenir au fond du débat, je me souviens que dans une séance récente M. le ministre de la France d'outre-mer a parlé de la continuité des gouvernements et de la solidarité qui devait exister entre les ministères successifs. Je suppose que cette solidarité qu'il invoquait il y a à peine un mois vaut également aujourd'hui encore et que, par conséquent, lorsque la commission des finances, se retrouvant pour la troisième ou la quatrième fois devant un budget inchangé malgré les observations qu'elle avait présentées sur des points précis au cours des années précédentes, lorsque la commission des finances, faisant bloc de toutes ces observations, vient dire que le non-accomplissement des réformes demandées par elle et par le Conseil, et retenues par les ministres successifs de la France d'outre-mer, posait un problème qui n'était pas un problème d'administration, la commission des finances agit exactement dans le sens invoqué par M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre de la France d'outre-mer nous a dit qu'il avait accompli une réforme profonde au ministère des anciens combattants lorsqu'il y était. C'est exact. Je me souviens d'avoir assisté dans cette Assemblée à des débats où cette réforme a été exposée par M. le ministre Mitterrand lui-même. Mais je ne sache pas qu'il faille, pour accomplir une pareille réforme au ministère de la France d'outre-mer, un temps si long que, depuis la date où M. Mitterrand a pris possession de son poste, c'est-à-dire depuis juillet 1950, il y aura dix mois bientôt, il ne lui ait pas été possible de faire cette réforme.

Il n'en reste pas moins que la commission des finances et votre Assemblée se trouvent devant une situation qui est la suivante. Il s'est accompli de grandes modifications dans l'administration des territoires d'outre-mer depuis 1945. Ces grandes modifications ont touché plus particulièrement le ministère de la France d'outre-mer lui-même, puisqu'il a vu sortir de ses attributions un nombre important de territoires et un nombre encore plus important d'attributions de gestion. A cela devait corespondre obligatoirement une réforme de l'administration centrale en particulier et une diminution assez sensible des effectifs.

Or, j'ai prouvé hier, d'après les documents fournis par le ministère de la France d'outre-mer lui-même, que, loin de se trouver en présence de cette diminution d'effectifs et de cette réforme, on se trouvait en présence d'une augmentation des effectifs, qui atteignent presque le double de ceux de 1939.

Comme toutes les observations faites par la commission des finances et l'assemblée — treize réductions indicatives pour l'année dernière notamment — se sont trouvées sans effet en ce qui concerne cette réforme et cette diminution d'effectifs, la commission des finances s'est vue dans l'obligation de vous proposer, par une réduction importante d'un seul chapitre de ce budget, de traduire votre volonté de voir désormais effectuer cette réforme, puisque toutes les réductions indicatives de 1.000 ou de 10.000 francs qu'elle avait proposées les années précédentes sont restées lettre morte.

Nous sommes, comme je l'ai dit dans mon rapport au nom de la commission des finances, devant un problème qui n'est plus un problème d'administration, mais un problème d'autorité. Il faut savoir si le Gouvernement veut ou ne veut pas réformer une administration centrale qui ne s'est pas adaptée, et M. le ministre le reconnaît lui-même, à sa fonction. Il faut savoir également si le Gouvernement veut, par voie de conséquence, diminuer les charges du budget de l'Etat.

Ceci n'est pas fait, et la commission des finances vous demande de voter la réduction qu'elle propose sur ce budget. (*Applaudissements au centre.*)

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je n'ajouterai rien sur le fond de ce que j'ai dit tout à l'heure, sinon que je crois excessif de dire que rien n'a été fait. J'ai tenté de montrer qu'on a fait beaucoup, mais pas assez.

J'ajouterai que bien des charges qui alourdissent à l'heure actuelle notre administration centrale émanent généralement des décisions des législateurs.

Je pourrais citer des cas nombreux où les responsabilités de cette administration sont chaque fois augmentées et accrues, ce qui entraîne l'emploi de nouveaux fonctionnaires. Je pourrais vous en donner l'énumération.

D'autre part, il est inexact de dire que les services concernant l'Indochine et la participation de la métropole française n'incombent plus au ministère de la France d'outre-mer, puisque, vous le savez très bien, ce dernier continue à les avoir en charge. Je continue bel et bien à assurer l'administration et la gestion du personnel.

M. le rapporteur. A quoi sert alors le ministère des Etats associés ?

M. le ministre. Certes, une réforme doit être accomplie, mais j'ai encore sinon la responsabilité, tout au moins la charge de ces services.

Des efforts indéniables ont été accomplis. Je fais appel à la bonne foi et à la bonne volonté des membres de cette Assemblée. De très fortes augmentations d'emplois se sont produites depuis 1939 et il faut établir la comparaison avec l'année de pointe qui se situe en 1945. Depuis cette date, le nombre des emplois de l'administration centrale a été réduit de 286 unités. A titre d'exemple et pour le jugement des membres de cette assemblée, la direction du plan avait, en 1945, 37 emplois; la sous-direction du plan n'en a plus aujourd'hui que 21.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je vais être obligé de retenir une minute de plus l'attention de cette assemblée pour lui citer quelques chiffres. En 1939 — je l'ai dit hier dans mon rapport — les effectifs de l'administration centrale et des services annexes étaient de 646 unités. En 1951, ils sont de 1.192. Il est possible que quelques obligations concernant l'Indochine restent encore à la charge de l'administration centrale, mais l'administration centrale ne peut pas prétendre avoir encore à sa charge des obligations concernant les quatre départements d'outre-mer, dont la charge lui incombait jusqu'en 1939.

Il est possible qu'une diminution ait été enregistrée depuis 1945. Mais quelle était la situation en 1945 ? Il y avait, à cette époque, en France, un grand nombre de fonctionnaires qui n'avaient pas pu rejoindre leur poste outre-mer et étaient, de ce fait, provisoirement affectés à l'administration centrale. C'était l'époque où l'on faisait la relève. Je la connais assez bien parce que j'étais moi-même, à ce moment-là, en service au ministère de la France d'outre-mer. Le retard apporté au départ de ces fonctionnaires était dû uniquement au manque de bateaux. C'est le manque de bateaux, conséquence de la guerre, qui avait gonflé momentanément les effectifs du ministère de la France d'outre-mer. Par conséquent, établir une comparaison entre 1945 et 1951, c'est faire une démonstration qui n'a pas valeur de preuve.

En 1939, il y avait quatre territoires de plus, qui à l'époque s'appelaient territoires et qui aujourd'hui s'appellent départements, avec un ministère de moins, qui s'appelle aujourd'hui ministère des Etats associés, qui s'occupe de l'Indochine. Or, on avait alors un effectif qui était à peu près la moitié de celui de 1951; et on avait encore en moins des services de gestion, dont les pouvoirs ont été transférés depuis aux assemblées locales et par conséquent aux administrations locales.

La réforme n'a donc pas été faite. Les quelques menues réformes que M. le ministre a signalées tout à l'heure, je les ai citées moi-même dans mon rapport, en disant d'ailleurs qu'elles avaient été incomplètes, ce que M. le ministre a bien voulu reconnaître. Je demande donc à l'Assemblée de maintenir la réduction proposée par la commission des finances. (*Applaudissements sur plusieurs bancs au centre et à droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1000 au chiffre de 328 millions 396.000 francs résultant des votes émis par le Conseil.

(*Le chapitre* 1000, *avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1010. — Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses, 38.341.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1020. — Administration centrale. — Rémunération du personnel contractuel, 8.310.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1030. — Traitements des gouverneurs en position de disponibilité, 1.149.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1040. — Contrôle du chemin de fer franco-éthiopien. — Traitements, 846.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1050. — Contrôle du chemin de fer franco-éthiopien. — Indemnités et allocations diverses, 3.689.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1060. — Inspection de la France d'outre-mer. — Soldes et accessoires de solde, 40.130.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1070. — Agence économique des territoires d'outre-mer. — Traitements, 13.583.000 francs. »

Par voie d'amendement, M. Durand-Réville propose de réduire ce crédit de 1.000 francs.

La parole est à M. Durand-Réville.

M. Durand-Réville. Cette fois-ci, il s'agit d'une œuvre pieuse, parce que liturgique. C'est une œuvre que j'accomplis depuis cinq ans très régulièrement et avec un plaisir décroissant, croyez-le bien, d'autant plus qu'il s'agit d'un regroupement sans cesse envisagé, mais jamais réalisé et cependant parfaitement possible, d'organismes excellents de votre département ministériel, qui font un très bon travail, ne sont pas critiquables en quoi que ce soit, mais qui font tous les trois à peu près la même chose. Il m'est donc apparu, dans ce que j'ai pu essayer de comprendre à travers votre budget, qu'il était peut-être possible de grouper ces services.

Lors de la discussion du budget de 1948, j'avais, en effet, demandé un aménagement plus judicieux des attributions des trois organismes: agence économique, service de l'information, musée de la France d'outre-mer, qui assurent la propagande indispensable en faveur de nos territoires.

J'avais demandé que cet aménagement soit réalisé. Or, il ne me semble pas que quelque chose ait été fait, n'est-il pas vrai, dans ce sens ? Les recherches faites parmi les documents qui nous ont été soumis et à travers lesquels j'ai péniblement cherché ma voie, ne m'ont pas permis de le découvrir.

L'agence économique documente le public, au point de vue économique et touristique, sur les possibilités de nos territoires de l'Union française. On y fait un excellent travail. Il y a là d'excellents fonctionnaires et c'est une agence fort utile. Elle est divisée en un certain nombre de sections, dont les plus importantes sont celles des renseignements, qui tient des fiches, des dossiers de documentation, et celle du classement qui tient un registre des offres et demandes d'emplois. Elle comporte une photothèque et une section de cinémathèque. Je répète à peu près tous les ans la même chose. Il y a aussi une section de publicité et de tourisme et une section des foires-expositions.

Cette agence ne fait-elle pas, dès lors, double emploi, au moins dans une certaine mesure, avec le service des informations qui comporte également une section de publicité et avec le musée de la France d'outre-mer qui comprend lui-même une section de photothèque et une cinémathèque, ainsi qu'une section des foires et expositions ?

Je pense, voyez-vous, qu'une meilleure organisation des activités de ces trois organismes, non critiquables en eux-mêmes, je tiens bien à le marquer, permettrait de réduire peut-être certaines dépenses, tout en assurant plus d'efficacité à leur mission de publicité et de propagande.

C'est ce regroupement que tend à suggérer la très simple réduction indicative de crédits que je propose au Conseil de la République sur le chapitre 1070 concernant l'agencement économique des territoires d'outre-mer.

C'est également, soit dit en passant, dans ce sens que je proposerai une réduction symbolique symétrique au chapitre 3100 concernant les dépenses de fonctionnement de la section de presse et les dépenses d'information.

Vous voyez qu'il n'y a rien de machiavélique là-dedans ; c'est peut-être un peu — on me le reproche et je ne me défends pas — une remarque d'homme d'affaires qui a le souci du rendement et de l'économie des frais généraux. Ces préoccupations, que j'ai souvent cherché à avoir dans les affaires qui m'avaient été confiées, je les ai aujourd'hui dans le cadre de l'administration de l'Etat. Je vous demande de prendre cette remarque dans cet esprit de sincère collaboration.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?...

M. le rapporteur. La commission accepte l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?...

M. le ministre. Le Gouvernement l'accepte également.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Durand-Réville, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, le chapitre 1070 est adopté au chiffre de 13.582.000 francs.

« Chap. 1080. — Agence économique des territoires d'outre-mer. — Indemnités et allocations diverses, 535.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1090. — Section technique d'agriculture tropicale. — Traitements, 20.324.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1100. — Section technique d'agriculture tropicale. — Indemnités et allocations diverses, 596.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1110. — Ecole nationale de la France d'outre-mer. — Traitements, 12.236.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1120. — Ecole nationale de la France d'outre-mer. — Indemnités et allocations diverses, 4.210.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1130. — Ecole supérieure d'application d'agriculture tropicale. — Traitements, 4.381.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1140. — Ecole supérieure d'application d'agriculture tropicale. — Indemnités et allocations diverses, 1.902.000 francs » — (*Adopté.*)

« Chap. 1150. — Institut d'élevage et de médecine vétérinaire des pays tropicaux. — Traitements, 1.473.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1160. — Institut d'élevage et de médecine vétérinaire des pays tropicaux. — Indemnités et allocations diverses, 939.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1170. — Formation complémentaire de divers fonctionnaires, 3.035.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1180. — Musée de la France d'outre-mer. — Traitements, 6.246.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1190. — Musée de la France d'outre-mer. — Indemnités et allocations diverses, 32.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1200. — Services de Marseille et Bordeaux. — Traitements, 24.758.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1210. — Services de Marseille et Bordeaux. — Indemnités et allocations diverses, 530.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1220. — Salaires du personnel auxiliaire, 33.200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1230. — Indemnités de résidence, 135.446.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1240. — Supplément familial de traitement, 15.679.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1250. — Congés de longue durée, 12.720.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1260. — Personnel d'autorité en service dans les territoires d'outre-mer. — Traitements, 2.124.570.000 francs. »

Par voie d'amendement (n° 10), M. Louis Ignacio-Pinto propose de réduire ce crédit de 1.000 francs.

La parole est à M. Ignacio-Pinto.

M. Louis Ignacio-Pinto. Je désire attirer l'attention de M. le ministre sur les événements qui se sont déroulés le 20 avril à Porto-Novo, au Dahomey, événements très graves, car ils ont malheureusement coûté la vie de trois jeunes gens. Vous en avez eu sans doute un rapport, monsieur le ministre, mais souffrez que je vous dise aussi la façon dont se sont comportés ceux qui ont vécu ces événements, à côté d'hommes éminents qui n'ont pas toujours jugé, tellement ils sont habitués aux gens de ce pays qui sont calmes et ont toujours la volonté de rester calmes devant ceux qui peuvent parfois les opprimer.

Certains administrateurs, voyant qu'ils avaient affaire à des enfants se sont comportés dignement en invitant les gens au calme, mais tel ne fut pas le cas du gendarme Foach dont le futur gendre, le nommé Birken, contractuel stagiaire, n'a rien trouvé de mieux, alléguant un vol de pneu qu'aurait commis un de ses subalternes du nom de Maroufou, que d'ignorer la justice française dans un territoire français et d'aller délibérément livrer un homme entre les mains d'un gendarme qui n'avait pas autorité, à ce moment-là tout au moins, a en connaître. Il appartenait au service des P. T. T. de déposer éventuellement une plainte pour vol de pneu entre les mains de la justice. Le juge d'instruction aurait été saisi, un mandat de dépôt lancé, et nous n'aurions pas à déplorer aujourd'hui qu'à la suite d'une incartade, mieux que cela, d'un crime, le gendarme, outrepassant ses droits, ait frappé et fait frapper jusqu'à la mort un père de famille de dix enfants.

Réaction naturelle des gens: de quoi est-il mort ? Nous avons fait procéder à l'autopsie par un médecin fort curieux, Dieu nous en préserve, qui affirma qu'il y avait mort naturelle. Mais sur réclamation, il a dû reconnaître qu'il s'était trompé et que la mort était due à des sévices graves.

M. Franceschi. On connait cela !

M. Louis Ignacio-Pinto. A quel saint se vouer! Vers quelle autorité se tourner! Nous nous tournons vers vous, monsieur le ministre, membre du Gouvernement qui nous envoie ces hommes.

Que dire alors de cet homme, que j'ai le courage d'appeler un assassin — vous connaissez ma modération — qui a fait ouvrir le feu sur des enfants qui accompagnaient les enfants de la malheureuse victime ? Nous avons eu à déplorer la mort de deux enfants: un enfant de 15 ans, élève de notre école, et un autre enfant de 17 ans et demi. C'est vraiment tragique, et il est de mon devoir de dire à M. le ministre, représentant le Gouvernement, qu'il est des événements plus que regrettables que, pour notre part, nous ne pourrons jamais tolérer.

Certes, nous voulons bien, sur d'autres terrains difficiles, dire à nos enfants comment il faut se contenir. Mais que voulez-vous que nous fassions devant de telles iniquités, devant l'épreuve cruelle d'une famille dont le chef n'était que sous la présomption d'un délit: vol d'un pneu ?

Nous ne pouvons que justifier notre rôle, pourtant si modeste, mais nous demandons s'il n'est pas grand temps, monsieur le ministre, que l'on choisisse mieux ceux que l'on nous envoie.

Il est question d'uniformiser les services, mais j'entends qu'on ne saurait, du jour au lendemain, envoyer dans les territoires d'outre-mer, sans qu'ils s'en soient montrés dignes, ceux qui représentent la France dans ces territoires, en entente parfaite avec les autochtones. Si d'aventure doit s'accroître cet esprit d'opposition constante, si, pour des pécadilles, on peut nous fusiller, nous serons poussés au désespoir.

Le Dahomey est endeuillé; dans ce coin du golfe du Benin, trois hommes sont morts, un père de famille et deux enfants. L'affaire a-t-elle eu un écho en France ?

Le Dahomey est sans doute une terre lointaine; mais prenez garde, messieurs: si dans ce petit pays, la clé de voûte sautait, il y aurait lieu de craindre pour le reste de l'édifice en Afrique occidentale française.

Cela n'a pas d'importance! direz-vous. Veillez plutôt, monsieur le ministre, à ce que les faits qui se sont passés au Dahomey ne puissent plus se renouveler, car on ne tue pas les enfants. A la rigueur, les hommes peuvent se battre et en subir les conséquences, mais que les enfants soient les victimes, nous qui sommes des pères de famille, nous ne l'admettons pas. Cela ne s'est jamais vu au Dahomey.

Pour ce qui me concerne, je demande à M. le ministre de me donner des apaisements, dont on lira le compte rendu dans le *Journal officiel*; je désire avoir l'assurance qu'il fera tout pour que la justice suive son chemin et qu'il n'acceptera pas de couvrir, sous n'importe quel voile pudique, les turpitudes de ceux qui ne sont pas dignes d'être Français dans nos pays.

Je voudrais profiter de cette circonstance triste, tragique, pour demander également au Gouvernement de comprendre la nécessité de ne pas laisser trop longtemps des territoires gouvernés par des intérimaires, de nommer des gouverneurs titulaires, au besoin avec missions et objectifs limités, car ces gouverneurs sans titre, assis pour ainsi dire entre deux chaises, finissent par perdre leur autorité et s'aliènent même les plus chers de leurs amis.

C'est la situation que nous connaissons au Dahomey, où, depuis cinq ans, nous avons connu six gouverneurs et, si l'on prend une plus longue période, trente gouverneurs en vingt-cinq ans.

Dans ce territoire qui, de plus en plus, se trouve en quelque sorte balancé entre des gouverneurs valseurs, chacun croyant du jour au lendemain pouvoir faire son matamore, on assiste à ce genre d'événements. Je demande au ministre de faire le nécessaire afin que ce territoire puisse connaître la continuité dans l'administration d'un homme habitué au pays; il faut surtout qu'on choisisse mieux ceux qu'on envoie dans notre territoire. De telles mesures sont nécessaires si on veut que les événemnts du Dahomey soient les premiers et les derniers du genre.

Je demande, en conséquence, au Conseil de la République de voter mon amendement, ne serait-ce que pour donner davantage d'autorité au ministre, au sein du Gouvernement; on évitera ainsi que le choix des gouverneurs soit trop souvent le résultat de mobiles politiques. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission laisse le Conseil juge.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Le Gouvernement s'oppose à cet amendement et je vais en donner les raisons. Il ne faut pas, dans cette triste affaire, mêler plusieurs problèmes et notamment celui de la continuité du commandement, car en l'occurence, vous savez fort bien que le gouverneur intérimaire est en place depuis déjà deux ans. Il ne faut pas non plus y voir le résultat de telle ou telle considération politique, puisque ce gouverneur a été mis en place par un ministre de la France d'outre-mer, maintenu par deux autres ministres et que, de plus, c'est un administrateur qui a fait toute sa carrière sans se préoccuper le moins du monde de considérations de ce genre. Ne mêlons donc pas à cette affaire des considérations qui risquent de gâter l'explication parfaitement humaine et compréhensive qui vient d'en être donnée.

Il y a deux sortes de manifestations que pour ma part je ne tolérerai pas: il y a sans aucun doute l'injustice, qui risque d'aboutir, pour peu qu'elle soit prouvée, à des errements, à des incompréhensions, à des mouvements d'opinion, à des incidents sanglants. Cette injustice ne doit pas être tolérée, pas plus que toute autre atteinte au droit des citoyens.

Je puis alors indiquer à M. le sénateur qu'une information est ouverte et qu'il me connaîtrait bien mal s'il ne pensait pas que je poursuivrai cette affaire jusqu'au bout afin de frapper par tous les moyens mis à ma disposition, sur le plan administratif et disciplinaire, les coupables éventuels. Sur le plan judiciaire, le responsable du territoire ne peut que souhaiter le maximum de sévérité.

Mais serait également intolérable le prétexte pris par ceux qui n'attendent pas toujours que des erreurs soient commises pour être à l'origine de tels troubles. Sans doute, si le prétexte est réel, il appartient à la justice de le démontrer et non point à moi-même. Il m'appartient de faciliter sa tâche, il m'appartient même de l'inviter à la sévérité et à la rigueur. Mais mon rôle ne va pas au delà. Il ne faudrait pas, à travers cet amendement, si je ne m'y opposais pas, stigmatiser par là même l'administration dont j'ai la charge, dans le rôle ingrat, bien souvent, du maintien de l'ordre.

Il ne faut pas, sous prétexte d'injustice, que tous ceux qui ont tendance à profiter de la moindre occasion puissent provoquer des troubles dans les territoires d'outre-mer. Il ne faut pas non plus que le moindre administrateur ou représentant de l'Etat, quel que soit son grade dans la fonction publique, puisse penser qu'il trouvera un gouvernement faible s'il va jusqu'à l'excès ou jusqu'à l'exaction. Cela va de soi.

Je donne donc l'assurance à M. Ignacio Pinto que la répression sera sévère. Mais nul n'a le droit de se faire justice soi-même; une foule, même justement énervée, justement excédée, ne peut se faire justice elle-même.

M. Louis Ignacio-Pinto. Il s'agit d'enfants!

M. le ministre. Non, monsieur le sénateur, ne m'obligez pas à une relation des faits. Il est exact que ce sont des enfants qui ont été les victimes, mais vous ne pouvez pas prétendre que ce sont eux qui ont provoqué les troubles ou qui ont été les initiateurs du mouvement d'opinion au cours duquel un certain nombre de défenseurs de l'ordre ont été acculés à faire usage de leurs armes.

Il ne faut pas mêler les problèmes. Pour ma part, je suis décidé à être extrêmement rigoureux, comme je l'ai déjà été chaque fois qu'il m'a semblé qu'un représentant de l'Etat, qu'un fonctionnaire, à quelque degré que s'exerce son autorité, en abuse, pour qu'on sache bien, dans tous les territoires d'outre-mer, que la justice s'applique à tous; mais il ne faut tout de même pas qu'à propos de tels incidents, si vérifiés soient-ils, qui doivent donner lieu à des sanctions devant la justice, aussi rigoureuses que je puis l'espérer, il ne faut pas que l'intervention d'un sénateur aussi estimé, dont nous connaissons l'esprit national — il l'a prouvé au cours de son mandat et dans tous les actes de sa vie — puisse laisser croire qu'on pourrait être autorisé, même en face de l'injustice, à recourir au désordre.

Il faut faire tout de même un peu plus confiance au pouvoir exécutif. C'est cette confiance que je vous demande, monsieur Pinto, pour que la justice soit appliquée, les coupables frappés. Croyez-moi, vous pourrez avec moi-même assister au châtiment des coupables.

M. le président. La parole est à M. Gondjout.

M. Gondjout. Je ferai remarquer à monsieur le ministre qu'il y a des fonctionnaires qui tiennent des propos regrettables: j'ai des amis au Parlement; je suis l'ami du gouverneur, je suis l'ami de M. le ministre, pour couvrir leurs bêtises. Et c'est tout. (*Sourires.*)

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Louis Ignacio-Pinto. Devant les assurances que M. le ministre m'a données, je dirai que si j'ai laissé parler mon cœur tout à l'heure, c'est parce que je reflète à l'occasion de

ces événements tragiques l'émotion de la population de Porto-Novo, ma ville natale, que j'ai estimé de mon devoir de vous en faire part. Si M. le ministre lui-même avait été parmi nous, il partagerait entièrement ces sentiments.

Mais ceci dit, je tiens à ajouter que nous ne sommes pas pour autant désespérés et que nous gardons notre foi en la France. N'est-ce pas, en effet, par des sacrifices communs, si douloureux qu'ils puissent être quelquefois, que l'on arrive à construire un nouveau monde ?

Pour tous ces motifs, je retire mon amendement. (*Très bien! Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. L'amendement est retiré.

Sur le chapitre 1260, par voie d'amendement (n° 12), MM. Dronne, Saller, Marc Rucart et Gravier proposent de réduire le crédit de 1.000 francs.

La parole est à M. Dronne.

M. Dronne. L'amendement que j'ai déposé avec mes collègues Saller, Marc Rucart et Gravier, a pour but essentiel de marquer la volonté du Conseil de la République de changer les méthodes actuellement suivies en A. O. F.

Je ne reprendrai pas aujourd'hui le débat qui s'est déroulé ici, il y a trois semaines, mais je tiens à rappeler simplement que le vote de la résolution finale est intervenu dans des conditions qui ont déformé et sa portée et sa signification.

La réduction indicative de crédits que nous demandons au Conseil de voter aura pour effet de remettre les choses au point d'une manière absolument nette.

En A. O. F., il est urgent de mettre fin à l'arbitraire, à certaines méthodes dictatoriales et au gaspillage des deniers publics. Tel est le sens principal de notre amendement.

Nous donnons également à cet amendement une autre signification à caractère secondaire, celle d'une protestation contre certaines fantaisies en matière de mutations de personnels qui sont intervenues récemment en Afrique équatoriale française, mutations qui constituent à la fois une brimade et un gaspillage.

Des administrateurs du Tchad qui rentraient de congé en France et qui venaient de rejoindre leur poste ont été réexpédiés en France en janvier dernier. L'un venait de prendre son service depuis 48 heures, l'autre n'avait même pas eu le temps de le prendre. Si ces administrateurs étaient vraiment indésirables au Tchad, où ils servent depuis longtemps, il eût été préférable de s'en apercevoir plus tôt. On aurait ainsi fait l'économie de voyages aller et retour qui sont onéreux.

Telle est la double signification de l'amendement que nous avons déposé. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite, et sur divers autres bancs.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission laisse le Conseil juge.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. M. Dronne reprend toute la question. Je ne le suivrai pas. Faudrait-il reprendre toute l'argumentation qu'il nous a opposée et faire la démonstration ou non qu'il y a des atteintes à l'indépendance de la magistrature, à la liberté de la presse ou que la gestion financière de ce territoire est mauvaise ? Je le conteste.

Le Conseil de la République prendra la décision qui lui conviendra, quoique évidemment il risque de juger par surprise, dans la mesure où les membres présents n'auraient pas assisté à la controverse.

C'est pourquoi voilà le sens que je donnerai à cet amendement, auquel je ne m'opposerais alors pas: les Français qui s'intéressent à ce débat n'auront qu'à se reporter aux amples discussions qui ont eu lieu dans cette enceinte pour reconnaître où est le bon droit, et non pas au vote, au cours de la discussion d'un budget, d'un amendement reprenant un débat auquel je ne me laisserai pas entraîner.

M. Pellenc. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pellenc.

M. Pellenc. Monsieur le ministre, je crois que lorsqu'un de nos collègues propose un amendement sur lequel l'Assemblée est appelée à se prononcer, ce n'est point au ministre qu'il appartient de déterminer quelle est la signification que doit avoir le vote.

Je n'ai pas pu assister à ce grand débat auquel vous faisiez tout à l'heure allusion, car les travaux de l'une de nos commissions ne m'en ont pas laissé la possibilité. Je me suis donc reporté, comme il se devait, en raison précisément de l'importance de la question et des échos qu'elle pouvait avoir dans l'opinion, à la discussion qui s'est instaurée dans cette Assemblée, aux griefs qui ont été articulés par un certain nombre de nos collègues — griefs fondés ou mal fondés; je me suis également reporté aux réponses qui ont été formulées.

Ayant toujours la préoccupation de faire jaillir quelque lumière sur des points qui sont controversés, touchant à des accusations relatives à des abus qui auraient été commis, à des dépenses anormales, à des irrégularités de gestion, j'en ai très exactement effectué le recollement que je pourrai vous soumettre.

Je me suis rendu compte que, sur quinze affaires qui avaient été évoquées, aucune réponse, mais rigoureusement aucune, n'a été fournie par le ministre concernant neuf d'entre elles, et que pour les six autres, ces réponses étaient, à mon sentiment personnel, quelque peu embarrassées et comportaient un certain nombre d'inexactitudes au sujet desquelles, dans les jours qui ont suivi cette séance, j'ai demandé quelques précisions aux collègues qui avaient cru bon de porter le débat devant cette Assemblée.

Je ne veux pas aborder le fonds de la question aujourd'hui, bien entendu. Au surplus, comme vous l'avez signalé, le débat a été très ample. Mais je dis ceci: il s'agit d'abus ou de ce que l'on peut qualifier d'abus, dans la gestion des deniers publics; il s'agit de dépenses de l'ordre de 100 millions pour des services photographiques, de dépenses qui doivent avoisiner le milliard pour des services automobiles pléthoriques, de dépenses à caractère permanent qui doivent atteindre 50, 100 et même 200 millions pour des personnels recrutés à raison de plus d'une centaine d'unités dans des conditions peut-être un peu discutables dans les circonstances actuelles.

Il s'agit par ailleurs de dépenses à caractère quelque peu somptuaire, semble-t-il, portant sur certaines opérations dont j'ai connu le projet, lorsque j'ai participé, en Afrique occidentale française, aux travaux d'une commission, constituée d'un certain nombre de nos collègues. Ce projet envisage la démolition d'un ensemble de bâtiments qui apparaissent encore utilisables, pour construire de vastes gratte-ciels de 12 étages, de 6.000 mètres carrés de superficie, d'un coût de plusieurs milliards.

Il s'agit encore — et ceci est plus grave — d'accusations portées contre certains fonctionnaires, haut placés, touchant la régularité qui préside à la signature des conventions ou des marchés.

J'ai été, en particulier, très troublé de voir laissée sans réponse une question précise, concernant l'un de ces marchés, où une remise de 8 p. 100 aurait reçu une destination mystérieuse.

J'ai été non moins troublé d'apprendre que dans un autre cas, après avoir effectué une adjudication, ou aurait procédé au choix d'un nouvel adjudicataire en choisissant précisément celui qui aurait fait un prix de 10 p. 100 plus élevé que ceux de ses concurrents.

Enfin j'ai appris qu'à la fois l'arbitraire et la fantaisie la plus absolue présideraient au choix de ceux à qui on confie l'étude de la construction des hôpitaux gigantesques, comportant jusqu'à trois mille lits; et que, d'une manière générale, tous les marchés, même après adjudication, en vertu d'une pratique courante, laissent toujours la possibilité, par le seul fait de la volonté de ces fonctionnaires, de considérer comme nulle la procédure engagée et d'effectuer en dehors d'elle un choix dont on ne sait clairement ce qui peut l'inspirer. Et lorsque des fonctionnaires — dont mes collègues m'ont fourni les noms — ont voulu s'opposer à cette façon de procéder, ils ont été déplacés.

Je ne sais personnellement si ces griefs sont exacts; mais je dis, monsieur le ministre, qu'on n'a pas le droit, étant ministre, de ne pas faire la lumière et de ne pas apporter des réponses précises sur des accusations aussi graves, ainsi formulées.

M. le ministre. Je suis à votre disposition, monsieur Pellenc, pour vous donner des précisions.

M. Pellenc. Monsieur le ministre, il y a exactement trois semaines que ces questions ont été posées. Vous vous déclarez à ma disposition, ce n'est d'ailleurs pas à ma disposition, mais à celle de l'Assemblée...

M. le ministre. Tout de suite, si vous voulez.

M. Pellenc. ...et, par son canal, à la disposition de l'opinion française que vous devez vous trouver.

C'est la raison de mon intervention, car je n'aurais pas demandé la parole, puisque vous avez accepté l'amendement, en lui donnant d'ailleurs une portée limitée, si vous n'aviez pas dit, d'une manière un peu sommaire: « Il n'y a qu'à se reporter au dernier débat et l'opinion saura juger de quel côté se trouvent la bonne foi et la raison ».

Je réponds: Non, monsieur le ministre, le dernier débat ne permet précisément pas de juger, car vous n'avez répondu à presqu'aucune des questions.

Lorsque vous aurez, par contre, fourni toutes les explications utiles, nous pourrons dire: alors, si ces explications nous apparaissent valables, de quel côté est la bonne foi et la raison.

Je me refuse personnellement à considérer qu'un débat mettant en jeu tout l'honneur de l'administration française puisse être clos par une déclaration de ce genre: « Nous avons déjà abordé ce débat et vous n'avez qu'à vous y reporter ».

J'ai terminé la première partie de mon intervention. Puisque vous allez nous donner des explications, si elles apparaissent satisfaisantes, je n'insisterai pas. Si elles ne le sont pas, je demanderai à mes collègues de voter cet amendement, afin de marquer notre volonté de voir, pour nous même et pour le pays, faire au cours d'un nouveau débat une lumière complète sur tous les points qui ont été soulevés.

M. Franceschi. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Francheschi.

M. Francheschi. Je voudrais demander aux auteurs de l'amendement une précision. On parle de condamner l'arbitraire en matière administrative. J'aimerais savoir s'ils entendent donner une portée générale à leur amendement, c'est-à-dire condamner toutes les modalités d'une politique arbitraire en Afrique noire française. Je voudrais savoir s'ils ont pensé aux centaines de fonctionnaires africains qui ont été révoqués et déplacés pour leurs opinions politiques. Je voudrais savoir également s'ils pensent aux milliers de victimes de la répression, aux hommes qui sont encore en prison en attendant d'être jugés et à ceux qui ont été condamnés injustement pour simple délit d'opinion.

Si les auteurs de l'amendement donnent une portée générale à leur amendement, alors je suis disposé à le voter avec eux.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre

M. le ministre. Monsieur le président, la façon dont M. Pellenc a soulevé la question me contraint à poursuivre une discussion que je n'aurais pas voulu reprendre, estimant que le débat institué ici il y a quelques jours avait suffi à satisfaire l'attention des membres de l'assemblée.

Quoi qu'il en soit, je répète que je suis à la disposition des sénateurs pour répondre sur-le-champ. Peut-être aurai-je besoin de quelques minutes, puisque je ne m'attendais pas à une discussion qui sera forcément extrêmement serrée, qui portera sur des chiffres et des dates, pour collationner les documents, avant d'aborder la tribune et m'expliquer sur chacun des faits en cause.

Pourquoi n'ai-je pas pris point par point les accusations portées tout à l'heure par M. Saller et qui ont fait l'objet de l'intervention de M. Pellenc ? Simplement parce qu'il est difficile, lorsqu'on n'a pas été prévenu, d'avoir exactement en mémoire tous les éléments d'une gestion financière qui permettent de mieux entrer dans le détail de chaque contrat, de chacune des affaires dont j'ai été particulièrement au courant.

En tout cas et pour une bonne méthode de raisonnement, je veux, sur deux ou trois matières, répondre d'une façon claire sur des accusations erronées; l'ensemble de la cause me paraîtra ainsi moins inquiétant et évitera de jeter le trouble dans l'opinion. C'est ce que j'entends faire et que j'entends faire dès maintenant, après quelques minutes de suspension, ce qui me permettra de répondre exactement aux questions portées devant cette assemblée par M. Pellenc.

Je lis dans le document qui m'est communiqué par M. Pellenc qu'il m'est reproché de n'avoir pas répondu sur une affaire concernant une adjudication de concasseurs à une firme d'Alès...

M. le président. Voulez-vous me permettre, monsieur le ministre, de vous interrompre ? Pour tenir compte de votre désir, je propose au Conseil de la République d'interrompre la séance pendant quelques instants.

M. le ministre. Cinq minutes me suffiraient.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-sept heures cinq minutes, est reprise à dix-sept heures trente-cinq minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre. Mesdames, messieurs, je m'efforcerai de réduire la durée de mon intervention. Comme nous avons eu l'occasion de le dire tout à l'heure, pendant de longues heures, ici même, nous avons assez controversé pour qu'il soit véritablement possible à cette assemblée de se faire un jugement sur ce qui vient d'être dit à propos du budget, sans que, ni les uns, ni les autres d'ailleurs, nous ayons tout à fait le temps d'exposer à fond les questions en litige.

Mais il me paraît extrêmement important, en raison même de la précision des attaques de M. Saller, reprises aujourd'hui sans prononcé sur le fond, mais pour simple énumération par M. Pellenc, il me paraît même absolument indispensable de relever toutes celles que j'ai dans l'esprit et qui me fournissent des éléments d'appréciation. Je me référerai donc à certains chiffres de mon dossier, non préparé à cet effet strict, car je désire que les membres de cette assemblée sachent au moins que, sur le fond, il existe des renseignements erronés et que, dans les appréciations portées, il y a, je crois, une fois encore, un élément arbitraire de lutte et de combat qui me contraint à reprendre l'essentiel de ces accusations pour exposer la défense.

Devais-je parler d'un certain nombre de questions qui figurent parmi celles auxquelles je n'avais pas répondu ? Cela ne me paraissait pas toujours nécessaire. D'autre part, je le répète, il me suffisait, me semble-t-il, d'appuyer sur deux ou trois points pour que l'Assemblée, lassée quelquefois d'une abondance excessive de détails techniques, puisse se faire une idée de l'ordre des accusations.

Il m'est reproché, par exemple, de ne pas avoir répondu, dans le coefficient de réponses qui m'est attribué, à la question suivante. « Pourquoi M. Béchard aurait-il fait relever de son poste le contrôleur financier coupable d'avoir fait, en termes très modérés et même ironiques, un rapport sur les errements de la gestion financière du haut commissaire en Afrique occidentale française ? » On vient me dire: « Vous n'avez pas répondu, c'est donc que vous êtes gêné. » En effet, pourquoi M. Béchard aurait-il relevé de ses fonctions un contrôleur financier ?

Comme cette affaire figure dans la discussion parmi les questions qui n'ont pas eu de réponse, donc qui participent à ce faisceau d'accusations qui jettent la suspicion sur la gestion d'un haut fonctionnaire, il me suffira de dire que le contrôleur financier en question — il s'agit de M. Lemoine — a quitté son poste lorsque son congé est venu. Il existe une coutume dans les rapports entre le ministère de la France d'outre-mer et le ministère des finances, qui est, je le pense, connue de tous et qui consiste à donner à l'administration de la France d'outre-mer l'un des deux postes de la direction des finances ou du contrôle financier, le ministère des finances disposant de l'autre poste.

Vous savez qu'il y a déjà plusieurs mois, nous avons nommé comme directeur des finances, M. Ehrard, conseiller référendaire à la Cour des comptes et que, à ce titre, le ministère de la France d'outre-mer, pour la défense même de ce corps, devait disposer d'un poste de contrôleur financier. C'est une règle qui n'a jamais été transgressée et c'est ainsi que M. Gaillet, inspecteur général de la France d'outre-mer, a été nommé contrôleur financier en Afrique occidentale française. Ceux d'entre vous qui le connaissent ne pourront supposer que M. Gaillet a été envoyé à Dakar pour une œuvre de complaisance.

Je me demande ce que M. Béchard, dans la mesure où il aurait fait relever de son poste le contrôleur financier, à supposer que cela fût dans ses pouvoirs, y aurait gagné. Serait-il possible à M. Béchard d'imposer une telle mesure au ministre de la France d'outre-mer — je veux bien encore qu'on m'accuse de cette faiblesse —, mais aussi de forcer la main du ministre des finances pour obtenir le renvoi d'un contrôleur financier ? Je crois que cette accusation n'est pas sérieuse et cette substitution de personnes ne correspond qu'à des faits extrêmement précis qui placent tous les fonctionnaires, au bout d'un certain temps de présence dans les territoires d'outre-mer, dans l'obligation de prendre leur congé.

J'ajoute que penser une seconde que M. Caillet, substitué à M. Lemoine, pourrait vouloir ignorer les errements signalés par son prédécesseur, serait faire injure au corps de l'inspection générale. Je ne crois pas que ce soit un reproche fondé. Voici pourtant un point utilisé et jeté dans le débat et qui apparaît comme scandaleux: si un haut fonctionnaire peut avoir à sa disposition un contrôleur financier, il y a scandale.

Mais si l'on examine les faits, on s'aperçoit que le contrôleur financier est parti dans des conditions normales et a été remplacé par un homme dont la haute conscience est connue de tous. Alors, de quoi s'agit-il ?

M. Saller a reproché à M. le haut commissaire en Afrique occidentale française d'avoir dépensé 112 millions de francs métropolitains, soit 56 millions de francs C. F. A., uniquement

pour se faire photographier au cours de différentes manifestations. Voici l'accusation qui a été portée à cette tribune, qui a provoqué l'émotion, qui a fait rire, qui a été reprise par la presse pour apporter une démonstration supplémentaire de la mégalomanie de cet homme projeté à Dakar et qui adresse ses photographies en uniforme à toute la presse!

On sait que l'ensemble du budget de la section d'information, sur laquelle le coût de ces photographies aurait pu porter, s'élève à 53.683.000 francs C. F. A. pour 1950; à peu de chose près, c'est donc le chiffre cité par M. Saller. Mais il s'agit là de l'ensemble des crédits des services de matériel et de personnel que l'on pourrait décompter exactement, s'il était nécessaire.

Vouloir m'attribuer toutes ces sommes au payement des photographies du haut commissaire, c'est là une intention qui m'inquiète pour le reste du dossier. On ne peut penser que, si le haut commissaire allait jusqu'au ridicule de se faire photographier un peu trop, aux frais de ses services, 112 millions de francs métropolitains seraient consacrés à cette manie.

C'est un fait qui a été cité par un parlementaire dont le sérieux est connu et dont la compétence administrative est indéniable. Permettez-moi de penser qu'il y a là un procès d'intention tout à fait regrettable.

Voici une des autres questions posées par M. Saller, auxquelles il m'a été reproché de ne pas avoir répondu: on m'a demandé ce que faisait un maire de la banlieue parisienne à la tête d'une société à Dakar. Il s'agit, je suppose, sans vouloir livrer de secret, de M. Deniaud, ancien maire de Puteaux. Je crois qu'il fut candidat dans la même circonscription que moi, en 1946, et contre moi. M. Deniaud se trouve, aujourd'hui, paraît-il — je l'ignorais — à la tête d'une société à Dakar. Il figure même, avec M. Saller, comme représentant du ministre de la France d'outre-mer au comité du F. I. D. E. S. Il semble que M. Saller ne soit pas satisfait de cette collaboration puisqu'il paraît regretter que M. Deniaud ait des activités privées à Dakar.

M'interroger sur les raisons de la présence de M. Deniaud à Dakar? Je me refuse absolument à répondre. D'abord je n'en sais rien; ensuite, cela ne m'intéresse pas; enfin cette présence ne peut intéresser en rien le Conseil de la République.

Voilà trois faits qui servent de motif de propagande, de discussion, de lutte, de controverse pour la caricature de ce personnage excessif, insensé et pourquoi pas prévaricateur — nous allons y venir —, qui représenterait la République française en Afrique Occidentale! Voilà trois faits qui servent à composer les traits — d'ailleurs abusivement répandus dans le public, et cela coûte cher! — d'un homme qui ne supporte pas le contrôel puisqu'il se débarrasse, en raison de sa toute puissance sur les ministres, de ceux qui sont chargés de ce contrôle, qui dispose de moyens extraordinaires — nous allons y venir — pour promener les gens de sa suite, pour rouler dans de trop nombreuses voitures, qui chasse un directeur des travaux publics à l'occasion d'un contrat, qui se fait bâtir un palais, etc., etc. Voilà les éléments du dossier.

C'est ainsi que M. Béchard se serait fait accompagner au cours de la visite d'une installation agricole par 80 personnes. Voilà un autre élément du procès cité par M. Saller et l'une des questions auxquelles il m'est reproché de n'avoir pas répondu. M. Béchard s'est fait accompagner par 80 personnes aux frais du budget.

Y a-t-il là matière à scandale? C'est possible. Cette suite est peut-être trop nombreuse; cependant, je n'ai pas estimé que je doive m'en expliquer devant l'Assemblée et considéré que cette affaire fait partie des questions auxquelles on ne répond pas, ce qui signifie donc déjà: condamnation. Je crois que tous ceux qui ont le sens de la mesure reconnaîtront que raisonnablement ce fait ne saurait suffire à créer ce personnage mis en accusation.

Il était important pour moi, pour ce que j'ai à dire et à défendre, de sortir de la masse de ces accusations toutes celles que je viens de signaler et sur lesquelles j'attends, de la façon la plus paisible, la contradiction.

Non, 112 millions de francs métropolitains, soit 56 millions de francs C. F. A. n'ont pas été consacrés à photographier M. Béchard. Non, le contrôleur Lemoine n'a pas dû quitter l'Afrique occidentale française sur l'exigence de M. Béchard. Peut-être M. Béchard s'est-il fait accompagner de 80 personnes au cours d'une visite d'installation agricole, sur laquelle je n'ai pas d'autres détails, car je n'en connais point?

Peut-être M. Deniaux, maire de Puteaux, appartient-il à une société sise à Dakar? Voilà des questions sur lesquelles on m'excusera de ne pas répondre.

M. Bozzi. Le directeur de cabinet d'un ministre, dimanche dernier, à Charleville, était accompagné, pour l'inauguration d'un barrage, de 150 personnes! (*Applaudissements à gauche.*)

M. le ministre. Ce sont de toute manière des excès...

M. Bozzi. Ce ne sont pas des excès, parce que ce n'est pas aux frais des contribuables.

M. le ministre. ...puisque c'est aux frais d'une collectivité publique, qui ne servent, à autre chose, hors l'amusement provoqué ou l'irritation, qu'à brosser un portait à grands traits, afin de rendre plus admissibles les autres éléments, ceux-ci plus sérieux et plus dommageables, du procès.

C'est ainsi que M. Saller a affirmé, au cours de cette dernière séance du 18 avril 1951, que le directeur des travaux publics en Afrique occidentale française avait dû quitter son poste en 1939, pour avoir refusé un passe-droit en faveur d'une entreprise privée.

M. Saller est allé jusqu'à dire que si le haut commissaire avait fait usage de ses pouvoirs exceptionnels en la matière, c'est parce que des documents administratifs avaient été communiqués à une entreprise d'Alès.

Chacun sait que M. Béchard était député du département du Gard; en même temps, peut-être était-il maire de la ville d'Alès? On voit immédiatement l'intention: M. Béchard, désireux de voir une firme d'Alès bénéficier d'un marché, chasse le haut fonctionnaire qui s'oppose à ses désirs. Voilà le fond du procès. Il faut le dire; pourquoi biaiser? Je répondrai sur cette affaire qui, si elle était vérifiée, serait évidemment fort grave.

En Afrique occidentale française, donc, il a été lancé le 15 décembre 1948 un appel d'offres pour la fourniture de 29 installations de concasseurs. Cet appel d'offres est public. Il est adressé au ministère et à la délégation de l'Afrique occidentale française à Paris par les soins de la direction des travaux publics. Il suffit à toute personne désirant prendre connaissance du cahier des charges de cet appel d'offres, d'en demander communication. Cet appel est public; quiconque peut le connaître.

Si donc, dis-je, et tout à l'heure, nous allons en parler, il était possible de communiquer à une entreprise d'Alès des documents administratifs, il s'agit de savoir quels sont ces documents administratifs. Si l'on arrive à découvrir que ces documents administratifs sont précisément l'appel d'offres, on se rendra compte que le délit n'existe pas. Mais nous allons approfondir le débat.

Le sort d'un document de ce genre est précisément d'être publié au maximum. Croyez bien, mesdames et messieurs, que le ministre de la France d'outre-mer que je suis présentement, reçoit tous les jours les doléances de fournisseurs qui se plaignent que l'administration ignore délibérément leur existence, sans doute pour favoriser ses amis.

Le reproche que l'on fait à l'administration, c'est précisément de laisser ignorer que des marchés ont lieu et qu'ainsi ils peuvent être réservés — ce sont tout au moins ceux qui se plaignent qui le disent — à une petite cour de favoris. Mais, rarement, je n'ai entendu reprocher l'excès de publicité.

Si donc cette firme d'Alès s'est trouvée mise en mesure de connaître cet appel d'offres et ce cahier des charges, l'accusation de M. Saller, c'est qu'un fonctionnaire ait été obligé de quitter son poste pour avoir refusé un passe-droit en faveur d'une entreprise privée.

Nous verrons, tout à l'heure, quel est ce passe-droit. Pour l'instant, il ne semble pas qu'il s'agisse véritablement de la communication de documents administratifs ou alors faudrait-il établir quels sont ces documents qui ont été communiqués et qui n'auraient pas dû l'être.

Or, si l'on dit que ces documents s'appellent documents administratifs et qu'il n'y a pas d'autres documents administratifs communiqués que ce cahier des charges, je dirai que, dans ce cas-là, on emploie le terme de documents administratifs de manière à jeter le trouble dans l'esprit de ceux qui l'entendent, car on n'appelle pas communément documents administratifs un cahier des charges.

L'expression « documents administratifs » donne immédiatement une allure de complicité, une allure de secrets dévoilés, d'utilisation abusive de la fonction. Si c'est un document administratif, il s'agit de savoir lequel. J'attends encore de le savoir. Lorsque je le saurai, il me sera peut-être loisible de répondre à l'objection.

Pour l'instant, je ne crois pas qu'il soit scandaleux de communiquer un cahier des charges dont la raison d'être est précisément d'être communiqué au plus grand nombre de personnes possible. C'est ainsi que cette firme d'Alès, la société Attila, a reçu une copie de cet appel d'offres par un document daté du 12 janvier, sous le timbre de la direction générale des travaux publics. On retrouve à la direction générale des travaux publics, sous le numéro 54 TP-DG, une lettre adressée par cette direction à la société Attila à laquelle elle a fait parvenir un cahier des charges relatif à un appel d'offres

pour la fourniture de vingt-neuf installations d'exploitation de carrières.

S'il s'agit de dire que M. Béchard aurait dû refuser, par le fait même de son mandat d'ancien député du Gard — vous savez que M. Béchard a démissionné de son mandat au moment où il a pris son poste à Dakar — parce qu'il était question de cette firme d'Alès, on peut laisser une telle assertion à son appréciation personnelle. L'essentiel, pour cette assemblée, est de savoir si indument cette société a été saisie. Aurait-il dû, par prudence, interdire à cette société de figurer ? Je ne vois pas en vertu de quel texte il aurait pu prendre semblable décision.

Je ne vois pas non plus pourquoi il se serait mis à l'abri d'une suspicion par suite de cette coïncidence de la présence d'une firme d'Alès et de son mandat d'ancien député du Gard. Je ne vois pas encore ce qu'il y aurait de scandaleux et de troublant au fait que l'ancien député du Gard se réjouisse de voir une société de son département travailler à Dakar.

A gauche. Bien sûr!

M. le ministre. Si, administrativement, les choses ont été irrégulières, j'attends encore que la démonstration en soit faite.

Y a-t-il autre chose ? Cela n'a jamais été dit, monsieur Pellenc, et je m'excuse de ne pouvoir vous le préciser plus amplement, m'étant attardé à d'autres affaires. J'ai été un peu vite dans la préparation de ma réponse. Les accusations ont été portées directement à cette tribune et j'ai dû y répondre sur le champ. Je pense avoir apporté des éléments sur lesquels, je le répète, j'attends tranquillement la contradiction.

Enfin, M. le haut commissaire est accusé d'avoir poursuivi le directeur général des travaux publics d'une rancune qui s'est terminée par l'expulsion, de ce territoire, d'un fonctionnaire trop peu malléable. Ce qu'il importe de savoir, c'est le résultat de l'appel d'offres, d'une part, et, d'autre part, si le dépouillement a été fait dans des conditions irrégulières. Lorsqu'on saura que cet appel d'offres a été dépouillé par une commission composée du directeur général des travaux publics, d'un ingénieur des travaux publics et d'un délégué du directeur général des finances, que le haut commissaire n'avait rien à voir dans le fonctionnement de cette commission, on ne trouvera pas scandaleux que deux sociétés aient été intéressées à cette affaire, à savoir, la société d'Alès, visée par M. Saller, et une société américaine.

J'ajoute que M. Béchard n'a pas eu à signer lui-même de marché.

Dans le rapport qu'on peut établir facilement entre une société d'Alès et la personnalité de M. Béchard, ancien député du Gard, quels arguments vraiment décisifs peut-on apporter, à cette tribune, pour tenter de démontrer que M. Béchard aurait été indigne de sa fonction ou aurait commis un acte dommageable. Si la preuve n'en est pas apportée, il faut tout de même que cette Assemblée, quelles que soient les opinions politiques qui peuvent la diviser, se place devant le problème auquel nous sommes conduits et sache si oui ou non elle doit, pour une affaire de ce genre, condamner un homme, qui se voit accusé de forfaits tels, qu'il incombe au ministre disposant du personnel de venir apporter des précisions. S'il le fait mal, cela ne sera pas faute d'y avoir cru.

Pour les voitures, je ne suis pas en mesure de donner raison ou tort à M. Pellenc. Je crois savoir que son information contredit les miennes avec bonheur dans la vente de deux cents voitures au cours du mois d'avril dernier, dont la discussion est venue tardivement.

Ce qui est certain, c'est que 215 voitures de tourisme sont affectées au cabinet du commissaire. On me cite 600 voitures de toutes sortes. Cette vente de 200 voitures ramènerait le nombre aux alentours de 400 à 200 voitures de tourisme. Puis-je continuer la discussion sur ce point ou ai-je raison dans les chiffres que j'ai cités ?

Est-ce que cela suffirait à condamner la gestion du haut commissaire ? Tout au plus pourrait-on lui reprocher certaines facilités qu'il serait de mon devoir de le faire.

Je ne le puis pas si la preuve n'en est pas apportée.

Véritablement il faut connaître les villes, surtout les villes capitales, dans les territoires d'outre-mer où il est indispensable que les fonctionnaires agissent activement dans les services annexes, car j'ai donné dans ma réponse des détails sur l'emploi des 215 voitures qu'ils utilisent. Ces services sont nombreux et étendus, services de la Croix-Rouge, services des anciens combattants, grand conseil de l'Afrique équatoriale française. Comment voulez-vous que fassent les représentants, les fonctionnaires dans ces villes où l'unité de distance est, au minimum, le kilomètre et où il est véritablement impossible, surtout sous les climats très rigoureux, de se rendre à son travail dans les cadres modernes d'installation en raison même de la distance extraordinaire que chacun d'entre nous a pu apprécier. Ce serait une comparaison abusive que de croire qu'on peut diriger, gouverner, commander et administrer dans les territoires d'outre-mer avec exactement les mêmes moyens dont nous pouvons disposer à Paris.

Notre capitale est organisée en moyens de transport et les distances ne sont jamais très grandes. Les quartiers des ministères se trouvent, ici, dans un périmètre restreint tandis que pour ceux d'entre vous qui ont administré Dakar, Bamako, Niamey, Konakry, Abidjan, Pointe-Noire, Brazzaville, je vous assure que pour se rendre à son travail, si on ne dispose pas d'un moyen de transport automobile, cela est fort difficile. Je ne veux pas faire l'apologie de dépenses excessives en matière de matériel. Je vous demande, simplement, pour la qualité de votre jugement, de vouloir bien faire une comparaison valable.

Mais voici qui est plus grave. Il a été fait un autre reproche à M. le haut commissaire en Afrique occidentale française. C'est la deuxième affaire, la première était cet appel d'offres fait à cette firme d'Alès pour ce marché qui a été conclu. Cette deuxième affaire qui me paraît très grave est celle-ci : M. Saller a accusé le haut commissaire de se faire bâtir un building, un palais pour l'ensemble de l'administration du haut commissariat à Dakar. Ce building qui serait muni d'un terrain plafond permettant aux hélicoptères de se poser, ce qui ne me paraît pas tellement absurde d'ailleurs.

Personnellement, je ne suis pas scandalisé par cette prévision. Je ne vois pas ce qu'il y a de scandaleux à ce qu'un jour un hélicoptère puisse se poser sur le toit d'un building de l'administration à Dakar. Ceci — n'est-ce pas, monsieur Saller ? — était comme les photographies pour le portrait.

Donc, ce building sera composé de douze étages et s'étalera sur 7.000 mètres carrés et, affirme encore M. Saller, pas M. Béchard, cet immeuble coûtera 4 milliards. Quand je suis intervenu, j'ai demandé à M. Saller : comment 4 milliards ? Où avez-vous pris ce chiffre ? Il est de l'ordre de vos prévisions personnelles. Quatre milliards ? Encore fallait-il préciser en francs métropolitains.

M. Saller. Je l'ai précisé.

M. le ministre. Un peu plus tard.

M. Saller. Non, c'est dans le texte de mon intervention.

M. le ministre. Nous nous entendrons pour dire 2 milliards de francs métropolitains. Contre l'affirmation qui vient de ma part, quatre ou cinq cent millions de francs C. F. A., la marge est tout de même très grande.

Qui a raison ? Voici ce qu'il importe de savoir. Pourquoi M. Saller a-t-il affirmé 4 milliards de francs métropolitains ou 2 milliards de francs C. F. A. ? Il est très intéressant de se poser la question et de savoir s'il s'agit d'un building de douze étages s'étalant sur 7.000 mètres carrés, ce qui en raison des calculs faits par M. Saller apporterait la démonstration que le mètre carré coûterait fort cher et qu'il y aurait là des abus administratifs. Or, si M. Saller dit que le building couvrirait 7.000 mètres carrés et que l'on ne pourra pas le construire pour 500 millions de francs C. F. A., cela revient à dire que l'on ne peut pas construire à Dakar à moins de 71.500 francs le mètre carré. M. Saller ne pourrait pas contester ce chiffre. Si l'on ne peut pas construire un building qui couvre 7.000 mètres carrés pour 500 millions de francs C. F. A., on a tout de même la possibilité de faire un calcul au mètre carré.

M. Primet. Il y a une dimension qui s'appelle la hauteur.

M. le ministre. Il y a des dimensions qui sont prises comme cote classique pour la construction. On calcule au mètre carré, et non pas au mètre cube.

M. Primet. Même quand il s'agit d'un certain nombre d'étages ?

M. le ministre. Il faut employer les mêmes termes de discussion pour poursuivre utilement la démonstration.

M. le rapporteur. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le ministre. Je voudrais donner encore quelques chiffres qui permettront de faire une réponse plus précise.

D'autre part, M. Saller a affirmé que la construction coûte quatre ou cinq fois plus cher en A. O. F. Cela fait partie des déclarations que vous pourrez retrouver au *Journal officiel*.

Cela reviendrait à dire que si vous multipliez 71.500 francs le mètre carré par 4 ou 5, vous obtenez un prix de revient de l'ordre de 280.000 à 350.000 francs. Ce sont les chiffres qui ont été cités comme base de raisonnement. Ils ont suscité l'indignation des membres de cette Assemblée. On a donc donné

comme base de raisonnement la surface de 7.000 mètres carrés d'une part, et, d'autre part, le prix de quatre à cinq fois plus cher en A. O. F. qu'en France métropolitaine. Enfin M. Saller a indiqué que l'on ne pourrait pas accomplir ce travail avec 500 millions de francs C. F. A. Voilà les données chiffrées fournies par M. Saller; il s'agit de savoir si elles sont raisonnables et compatibles et convenables entre elles-mêmes ou s'il n'y a pas de contradiction de chiffres qui nous contraindront à faire la démonstration que ces chiffres n'étaient pas exacts.

M. Pellenc. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le ministre. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Pellenc, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Pellenc. Je n'ai pas été choqué par les chiffres soumis par mon collègue M. Saller. J'en manie assez! Il y a peut-être dans votre raisonnement une petite confusion quant à l'interprétation qu'il convient de leur donner. Je les ai relevés au *Journal officiel*. Je demande à M. Saller de me rectifier, dans le cas où je commettrais une erreur. J'ai cru comprendre que les 7.000 mètres carrés étaient 7.000 mètres carrés de surface couverte et que ces 7.000 mètres carrés de surface couverte correspondant à douze étages équivalent, au total, à 84.000 mètres carrés au sens où vous avez effectué votre calcul.

M. le ministre. Voilà une précision très intéressante. Je suis heureux que vous vouliez la fournir vous-même.

M. Pellenc. Dans ce cas, les chiffres qui ont été signalés ne me sembleraient pas tellement invraisemblables. Je ne me serais pas permis, si cela relevait du domaine de la fantaisie, de vous remettre moi-même le document que j'avais, pour que vous puissiez précisément étayer sur lui votre argumentation — étant donné que je n'ai qu'un seul désir, comme tous mes collègues: dégager la vérité et aider à ce que la lumière entière soit faite, pour nous et pour l'opinion. (*Applaudissements.*)

M. le ministre. Je remercie M. Pellenc de sa précision très intéressante. J'allais y venir.

Il faudrait s'en souvenir au moment où l'on parle de la défense. Quelle est l'accusation ? Je vous serais reconnaissant de vouloir bien m'écouter avec attention pour pouvoir me suivre jusqu'au bout. M. le haut commissaire est accusé d'avoir fait raser les immeubles du centre administratif de Dakar, encore en bon état, pour construire un immeuble de 7.000 mètres carrés de superficie et de 12 étages, avec terrasse pour hélicoptères, immeuble qui coûtera 4 à 5 milliards de francs métropolitains. Voilà l'affirmation.

Or, si on lit le bulletin officiel d'information de l'Afrique occidentale française, on constate qu'il s'agit en réalité d'un building qui va élever ses douze étages — je reprends les termes du bulletin, émanant du haut commissaire. M. Saller a repris cette information en la donnant d'une façon si incomplète qu'on peut admettre l'erreur du Conseil de la République — sur un triangle de 7.000 mètres carrés formé par l'intersection des avenues Roume et par l'avenue Emile-Zola.

Cela change et l'on revient, pour une grande part, à l'interprétation de M. Pellenc. Ce qui est dommage, c'est que l'interprétation donnée par M. Pellenc n'ait pas été donnée par M. Saller.

M. Saller. Permettez-moi de vous interrompre, monsieur le ministre.

M. le ministre. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Saller avec l'autorisation de l'orateur.

M. Saller. Je ne peux laisser dire que je n'ai pas donné cette interprétation. J'ai dit textuellement, comme on pourra le vérifier dans le *Journal officiel*, que cet immeuble couvrait 7.000 mètres carrés sur le triangle dont vous avez parlé et comprenait 12 étages. Quand j'ai parlé de 7.000 mètres carrés, je ne visais ni le premier, ni les autres étages, mais le rez-de-chaussée. Par conséquent, mon interprétation valait pour 7.000 mètres carrés multipliés par douze étages, soit 84.000 mètres carrés, c'est-à-dire exactement ce que vient de dire M. Pellenc. (*Applaudissements.*)

M. le ministre. Non, non, je regrette monsieur Saller...

M. Primet. On va aller les chercher chez M. Claudius Petit!

M. le ministre. Je m'excuse auprès de vous; vous avez, en effet, dû dire ce que vous venez de répéter, à savoir qu'il s'agissait de construire un building de 12 étages sur une superficie de 12.000 mètres carrés, et que cela coûterait 4 ou 5 milliards.

Vous avez vous-même confirmé à l'instant ce que vous avez dit au cours de la discussion de la question orale de M. Dronne.

Ce que j'essaie de démontrer, monsieur Saller, c'est que le bulletin d'information de l'A. O. F. a annoncé que le building s'élèverait sur le triangle de 7.000 mètres carrés formé par l'intersection de deux avenues et de deux rues. Il s'agit maintenant de savoir quelles sont la surface utile et la surface couverte.

M. Méric. On a simplement oublié cela

M. le ministre. M. Saller a sans doute compris que le building a 7.000 mètres carrés, alors qu'il s'agit évidemment de la surface totale du terrain sur lequel sera édifié le building, et qui comprend aussi les annexes: parking, jardins, etc. De telle sorte que, par le chiffre le plus fort, on invoquait un bâtiment massif, on oublie d'indiquer les espaces verts ou libres qui, pratiquement, ne comportent pas de construction, mais un aménagement qui n'interviendra plus à aucun moment dans le calcul du prix au mètre carré et nous permettront d'arriver à la conclusion, la seule intéressante maintenant, c'est le calcul du prix.

S'il y a 7.000 mètres carrés de construction, on arrivera à la démonstration de M. Saller, qu'on ne peut pas s'en tirer à moins de 4 milliards, mais si ce n'est pas 7.000 mètres carrés de construction, on aboutira à un autre calcul, celui que je veux faire devant vous et qui démontrera que lorsque M. Saller nous dit que l'immeuble coûterait 4 milliards, il s'est trompé et, par là, il a induit en erreur le Conseil de la République.

L'intérêt de la démonstration, c'est tout simplement de savoir si, en effet, M. Béchard a prévu pour Dakar un building administratif qui, selon ses procédés habituels de mégalomanie, coûterait 4 milliards, au lieu de ce qui est raisonnable pour un immeuble de 12 étages, avec terrasse pour hélicoptères, le cas échéant, ne coûterait que 500 millions.

Voilà tout le procès et c'est pourquoi vous me voyez m'enfoncer dans une discussion apparemment aride et désagréable de la surface bâtie...

M. Primet. De la surface corrigée.

M. le ministre. ..de 7.000 mètres carrés.

M. Liotard. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Liotard.

M. Liotard. J'ai l'impression qu'on ne sait pas très bien de quoi l'on parle (*Rires sur divers bancs*), de part et d'autre d'ailleurs. Ou les 84.000 mètres carrés de planchers coûteraient 4 milliards, ce qui ferait 48.000 francs le mètre carré, c'est-à-dire à peu près le double de ce que cela vaudrait, ou bien ils coûtent, monsieur le ministre, 500 millions C. F. A., ce qui fait un milliard de francs métropolitains, soit 12.000 francs le mètre carré, et alors c'est pour rien.

M. le ministre. 13.600 francs, c'est le résultat auquel je suis arrivé tout à l'heure.

M. Liotard. Si cela ne coûte que 13.600 francs le mètre carré, comme c'est un bâtiment moderne qui doit comporter des aménagements convenables, je dis que ce n'est pas cher du tout.

La question qui se pose alors est celle-ci; l'importance de ce bâtiment est-elle pure mégalomanie ou est-elle justifiée par les nécessités ? C'est une chose dans laquelle je ne mettrai pas le doigt.

M. le ministre. Ce qui importe, monsieur Liotard — et vous êtes un spécialiste — c'est qu'il s'agira finalement d'un prix de 13.600 francs par mètre carré utile. Tous les marchés étant passés pour d'édification de ce building, on arrive à des indications très précises sur le prix qu'il peut coûter. Ce prix se rapproche-t-il davantage des 400 millions prévus que des deux milliards indiqués par M. Saller en francs C. F. A. ? Si l'on aboutit à la conclusion qu'il se rapproche davantage des 400 millions, qui ne sont pas mystérieux, qui ont été acceptés par le Gouvernement, qui sont inscrits dans les documents administratifs, on dira: mais qu'étaient donc ces accusations et que tendaient-elles à prouver ? N'est-ce pas un procès de tendance ? On s'est emparé de beaucoup de choses un peu en vrac pour arriver à faire une preuve qui, dans mon esprit, n'est pas faite.

Les marchés, je l'ai dit, sont passés. Il reste un seul prix qui est inconnu, mais dont l'étendue est facilement prévisible. Pour les gros œuvres, les menuiseries métalliques, les plomberies sanitaires, l'électricité, etc., le total des marchés passés, à

la date du 15 décembre d'ailleurs, date de remise des offres de détail des prix du bulding, aboutit à 381.668.071 francs C. F. A. Il manque le prix des cloisonnements mobiles, pour lequel un complément d'étude est en cours, mais les premières offres reçues permettent d'affirmer que le coût total n'atteindra pas 25 millions. Cela aboutit à un total qui est proche de 410 millions de francs C. F. A.

A partir du moment où l'on a porté des accusations aussi sévères, qui portent condamnation, comment voulez-vous qu'il me soit épargné d'y répondre en détail ? Comment voulez-vous que je ne vous fatigue pas par l'excès de documentation ? Je vous prie de bien vouloir me prêter suffisamment d'attention pour que pendant les dix minutes que je me suis données pour terminer cet exposé, il me soit possible de vous dire que sur d'autres affaires encore, on a assisté à des interprétations abusives, qui relèvent de la bonne foi, j'en suis convaincu, mais qui, à partir du moment où elles passent d'un homme à une assemblée parlementaire, risquent d'être tristement dommageables, vous le comprendrez, au service public dont j'ai la charge.

Il a été posé une autre question par M. Saller, question reprise par M. Pellenc. Question et réponse se sont entrecroisées. Je ne suis pas en mesure de vous donner le détail. De toutes manières, ce n'est pas très grave. Il s'agit de la question des nouveaux auxiliaires, 142 nouveaux auxiliaires pour l'ensemble du haut commissariat et 26 pour le cabinet. J'ai répondu par un chiffre qui ne s'applique pas exactement à la circonstance, parce que je me suis rappelé une question analogue posée à l'Assemblée nationale par M. Malbrant, qui faisait état de 73 personnes au cabinet de M. Béchard et qui trouvait que c'était trop. En fait, dans cette évaluation de M. Malbrant, que j'ai eu l'occasion d'étudier, j'ai pu constater qu'on avait inclus, sans le dire, ce qui a nécessité une explication supplémentaire, les dactylos, les plantons et les boys. Il est difficile de prétendre que ces personnes font partie du cabinet du haut commissaire. Ayant pris cela pour base de raisonnement et ne connaissant pas le détail des 26 auxiliaires pour le cabinet dont il a été parlé par M. Saller, j'ai tout lieu de penser que le détail de leurs occupations nous permettrait d'arriver à des comparaisons du même ordre.

Si j'estime qu'il y a trop d'auxiliaires au cabinet de M. Béchard et trop de personnes à son cabinet — et, en effet, avant même qu'on m'en ait parlé, je lui ai adressé des directives demandant que des économies fussent réalisées — ceci ne me paraît pas de l'ordre du scandale. Cela mérite les observations d'un ministre, cela ne mérite pas le trouble d'une assemblée.

Il a été parlé d'une façon beaucoup plus détaillée de l'affaire des moteurs Diesel allemands dans la séance du 19 avril 1951. J'ai donné là une explication, qui est d'ailleurs contestée en quelques-uns de ses points.

Faut-il que j'y ajoute d'autres éléments ? Je suis disposé à le faire en rappelant simplement les éléments essentiels d'appréciation. Il s'agissait d'une adjudication de trois centrales électriques à la firme allemande Mann, ou l'on reprochait des irrégularités de forme: retard de quinze jours dans l'ouverture des offres pour permettre l'offre allemande, refus de prendre une décision en présence d'offres portant sur du matériel dissemblable, enfin non-réponse à une nouvelle offre de la firme française concurrente. On a prétendu que le marché passé avec la firme allemande sur l'intervention, en septembre 1950, du haut commissaire présent à Paris, avait fait état d'un prix inférieur seulement de 22 p. 100 aux prix français, alors que l'offre allemande présentée et retenue proposait 30 p. 100 sur l'offre française. La question est posée: où sont donc passés les 8 p. 100 ?

J'ai répondu qu'il s'agissait, dans les deux cas, du matériel Mann. L'un était construit en Allemagne, l'autre en France, sous licence à la Courneuve. Ainsi le matériel est fabriqué en France, mais il est en réalité dépendant d'une filiale de la même société.

M. Marcel Plaisant. Pas une filiale. Sous licence des mêmes brevets. Ce n'est pas la même chose.

M. le ministre. C'est exact. Mais ce qui est aussi exact, et qui n'enlève rien à l'intérêt de la discussion, c'est qu'il me faut répondre à l'argument sentimental qu'on tendait à employer afin d'émouvoir le Conseil de la République, en insistant sur le fait qu'il s'agit d'une société étrangère relevant d'un pays qui rappelle de bien mauvais souvenirs. Cet argument psychologique est cependant oublié aujourd'hui, mais il existait à ce moment-là.

Techniquement, l'affaire me paraissait tout à fait valable. Je vais apporter quelques éléments d'appréciation complémentaires qui concernent surtout les 8 p. 100.

En effet, M. Saller, à partir du moment où il pose la question, que suppose-t-il ? Je ne voudrais pas le dire à sa place. Si, en tout cas, on prétend que M. Saller n'a jamais pensé que M. le haut commissaire pouvait y être pour quelque chose, je crois que ce serait une interprétation abusive de sa pensée.

Un projet d'appel d'offres a été soumis pour ces trois centrales électriques. Il est rédigé de telle manière que les fournisseurs ne pouvaient présenter que des moteurs de marque S. G. C. M. Schutzer.

Je m'excuse auprès de l'Assemblée de ne pouvoir lui donner le sens exact de ces initiales.

M. Marcel Plaisant. Société générale de constructions mécaniques, à la Courneuve. Vous venez de la citer tout à l'heure.

M. le ministre. Les initiales me déroutent parfois. Le service des travaux publics, rédacteur du projet, est amené à faire paraître un rectificatif à l'appel d'offres, précisant que les clauses indiquant une préférence de l'administration pour une marque déterminée de moteurs sont supprimées.

Voilà une sorte de post-scriptum qui peut inquiéter, et c'est — je suppose que M. Saller aura peut-être l'occasion de nous le dire tout à l'heure — cette phrase-là qui l'aura inquiété sur l'intervention de l'administration.

M. Saller affirme que l'ouverture des offres, prévue pour le 16 janvier 1950, aurait été reportée au 30 janvier, parce que le 16 janvier l'offre allemande n'était pas parvenue à destination. C'est d'ailleurs l'essentiel du procès. Or, l'appel initialement rédigé a été envoyé au ministère pour publication; les services du ministère ont présenté des observations sur les dispositions de cet appel d'offres. Un certain retard, c'est exact, fut apporté à la publication, et la date finalement fixée au 15 janvier, comme d'ailleurs M. Saller l'a parfaitement reconnu. Donc aucun délai supplémentaire ne fut accordé à quiconque. Aucun des seize fournisseurs qui remirent des offres ne les a adressées postérieurement à la date fixée. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 15 janvier et a pris connaissance des pièces. Aucune offre n'a été remise postérieurement à cette date. Les offres ayant été enregistrées par la commission le 17 janvier, à la suite de l'ouverture des plis des soumissionnaires, la commission d'examen des offres a chargé le chef de la délégation d'Electricité de France de rédiger un rapport technique sur ces offres. Elle a décidé de se réunir à nouveau le 30 janvier pour examiner les conclusions du rapport. Celui-ci concluant à des différences de prix importantes entre les offres françaises et les offres allemandes, la commission a estimé qu'il y avait lieu de faire trancher la question de savoir s'il était possible de commander du matériel allemand. Une lettre est adressée, sous le n° 1813, le 6 mars 1950, au ministère à ce sujet. La thèse du gouvernement général et de ses services n'a pas varié en la circonstance. Il s'agit de traiter, comme cela est de règle, avec les constructeurs faisant l'offre le meilleur marché.

Quand au fait que celle-ci émane de constructeurs allemands — je me reporte au *Journal officiel* du 17 avril 1951 — il ne présente aucun caractère douteux, puisque, vous le savez, des accords ont été passés qui permettent l'utilisation de matériel allemand. Je les ai rappelés au cours de la discussion et ils n'ont pas été contestés par M. Saller.

Le traité de commerce franco-allemand prévoit la possibilité d'importation en France de moteurs Diesel et de pièces mécaniques. La présence de la société Mann sur le territoire de l'Union française ne présente donc rien d'anormal. La question n'est pas de savoir si les commandes seront réservées à l'industrie française, mais de savoir quelle est la société qui présente les marchés offrant les meilleures conditions compatibles avec l'utilisation des centrales électriques. C'est le ministère et non pas le haut commissaire, c'est le ministre qui, finalement, a autorisé la passation de la commande de moteurs à la société Mann, qui a fait l'offre la meilleur marché. Elle l'a fait après plusieurs semaines, pendant lesquelles des pressions de toutes sortes furent faites, en effet, mais le tout est de savoir si le résultat a été acquis et si dans cette énorme bataille au sujet de ces marchés, soit le ministère, soit le haut commissariat se sont trouvés en défaut. Ces pressions qui intervinrent émanèrent surtout de la firme française qui se voyait évincée, et non pas, cela va de soi, de la firme bénéficiaire. Il faudrait examiner quels ont été les mobiles d'une société qui, après tout, s'est plainte de ne pas bénéficier d'un marché. C'est un fait qui arrive, comme je le disais tout à l'heure, tous les jours. Faut-il apporter crédit à ces plaintes ? Il est bon d'examiner, d'enquêter, de voir si les marchés ont été passés régulièrement, mais il est de règle que la société écartée essaye de jeter la suspicion sur les conditions de passation du marché.

Or, le dossier est arrêté depuis plusieurs mois dans les services techniques de Paris, où, j'en conviens, il n'aurait pas dû demeurer aussi longtemps. Si M. Saller a un reproche à faire sur la marche administrative de cette affaire, je compren-

drais qu'il se retourne contre les services centraux qui ont été trop longs, ce qui n'est certes pas un péché capital, mais un péché, hélas! trop habituel à nos administrations.

L'autorisation d'achat de moteurs allemands n'a pu être obtenue en effet que parce que le haut commissaire a insisté pour la passation de ce marché. Est-il normal, est-il admissible de tirer argument de cette insistance, même pour affirmer que le haut commissaire y était intéressé. Il y a un pas énorme à franchir entre, d'une part, l'intervention pour faire accepter définitivement un marché par le ministère et, d'autre part, l'intention cachée de faire je ne sais quel bénéfice correspondant à ces 8 p. 100 soi-disant disparus.

De plus, pour souligner l'éventuelle responsabilité de M. Béchard, il est dit que le marché a été signé lors du passage du haut commissaire à Paris. Ceci est également inexact. Que M. le haut commissaire ait été présent à Paris pendant que le dossier s'y trouvait également, ce genre de coïncidence ne présente rien d'alarmant. Il ne faudrait pas laisser entendre que cette simultanéité cadre bien avec la réduction d'offres, à 22 p. 100 au lieu de 30 p. 100. Ou alors il faudrait apporter les preuves d'une accusation aussi grave et sur laquelle je veux dire quelques mots avant d'en terminer.

Initialement les offres s'établissaient de la façon suivante: société Mann, 27.057.000 francs; société générale de constructions mécaniques, 42.610.000 francs. La société générale de constructions mécaniques était donc de 63 p. 100 plus chère que la société Mann, coefficient 1,63. En d'autres termes, la société Mann était de 39 p. 100 meilleur marché que la société générale de constructions mécaniques, coefficient 0,61, ces prix s'entendant pour matériel fob, port français ou allemand.

Il est exact que la société générale de constructions mécaniques a offert, lors du passage à Paris du directeur général des travaux publics et du haut commissaire, de réduire de moitié la différence de prix qui la séparait de sa concurrente. Mais la différence restait encore trop importante pour justifier la passation d'une commande avec la société générale de constructions mécaniques.

Les prix auxquels le marché a été passé sont, malgré l'affirmation de M. Saller, des prix laissant, entre l'offre primitive de la société générale de constructions mécaniques et l'offre définitivement acceptée, une marge fort importante.

On n'a point, comme le laissait entendre M. le sénateur Pellenc, permis à la société Mann de relever son prix. Là, c'est une affirmation qui mériterait examen. Lui-même — ou les informations dont il dispose — ne s'est pas aperçu, à la lecture du marché, que celui-ci comportait, en sus du prix des fournitures, les frais de transport, que ceux-ci correspondent à la différence qu'il croit avoir décelée comme frauduleuse et qu'ils doivent être réduits du montant du marché pour retrouver le prix exact des matériels et pouvoir comparer ce prix aux offres primitives.

Si on rétablit, en effet, le prix fob, on s'aperçoit que la commande était passée pour la somme de 27.162.325 francs, alors que le prix primitivement fait par l'entreprise française est de 42.610.000 francs. La différence est donc de 37 p. 100 du prix le plus élevé, coefficient 0,63, et de 57 p. 100 du prix le plus bas, coefficient 1,57, et en tout cas bien supérieur à 22 p. 100, contrairement aux affirmations portées tout à l'heure. Il faut enfin noter que la différence entre le prix auquel a été traité le marché — 27.162.325 francs — et le prix primitivement offert — 26.057.000 francs — par la société Mann provient de ce que la spécification du matériel commandé n'est pas exactement celle de la première offre, les services techniques ayant cru devoir apporter quelques modifications aux caractéristiques du matériel primitivement choisi.

Je termine, lassé comme vous-mêmes de ces détails, mais quand des accusations sont portées à cette tribune, il est nécessaire que les documents officiels portent la trace d'une réponse précise et détaillée du responsable, car c'est beaucoup plus moi-même qui suis responsable du fonctionnement des services de l'Afrique occidentale française et de sa gestion financière.

Si M. Saller a cru devoir porter des accusations, il est dans son rôle de parlementaire, puisqu'il doit contrôler la marche de toute activité et surtout des activités de l'Etat. Mais quel dommage et quel préjudice causé non seulement à une personne, mais à une administration si les chiffres cités sont inexacts et si donc les conclusions tirées de ces chiffres peuvent être proposées à l'attention du grand public, qui ne manquerait pas de s'étonner, une fois de plus, de la gestion fâcheuse, sinon scandaleuse, de ses deniers!

L'autre point soulevé par M. Saller concerne ce qu'il a appelé un dégrèvement d'impôt accordé à un spéculateur. Il s'exprime dans les termes suivants:

« Un spéculateur cède à l'administration des terrains de la ville de Dakar. Il encaisse de cette vente 20 millions de francs, mais il refuse de payer les impôts fonciers afférents auxdits terrains. La contrainte que le fisc voulait, à juste titre, exercer cède devant l'intervention politique et le dégrèvement des impôts fonciers dus est accordé. » (*Journal officiel* du 19 avril, page 1116.)

Tout d'abord, et ceci est le préambule, cette intervention faite par M. Saller met directement en cause la gestion du haut commissaire alors qu'administrativement les terrains de la ville de Dakar, objet de cette affaire, ne le concernent pas.

Ce n'est pas là-dessus que je ferai reposer mon argumentation, mais cela indique tout de même une tendance, c'est qu'à propos de tout et de n'importe quoi, qui est encore intéressé à cette affaire? C'est tout de suite M. Béchard. Il est tout de même important de noter au passage que les terrains de la ville de Dakar ne concernent M. Béchard que de très loin.

J'ai demandé d'ailleurs moi-même à la direction générale des finances de l'A. O. F. communication des recherches afin de voir quelle est l'affaire à laquelle on fait allusion afin de connaître, ce que j'ignorais préalablement, l'exactitude et la réalité du fait.

Or, du rapport qui a été fourni, il résulte que le spéculateur pourrait être la personne visée par M. Saller. Il s'agirait de deux personnes, d'un conseiller général et d'un notable de Dakar. Ceux-ci avaient effectivement cédé divers terrains au gouvernement général et au chemin de fer de Dakar-Niger et possédaient par ailleurs, dans la banlieue de Dakar, des terrains qui avaient été l'objet d'une imposition au titre de la contribution foncière des propriétés non bâties. Ils avaient été surtaxés au titre de ladite contribution parce que ces terrains étaient considérés comme des terrains nus. Ces taxes et surtaxes s'élevaient à 260.000 francs pour le premier et à 1.265.000 francs pour le second.

Les intéressés contestaient la validité de ces impositions en prétendant qu'il s'agissait non point de terrains nus mais de terrains cultivés en mil et en arachides. Ils protestaient contre cette imposition en disant que, si les services des contributions directes avaient estimé qu'il s'agissait de terrains nus, c'est que le recensement avait été fait au moment de l'année où ces récoltes n'étaient point en terre.

M. Durand-Réville. Vous savez où ils sont placés ces terrains, monsieur le ministre.

M. le ministre. Je n'ai pas encore pris parti. Je vous donne les indications émanant de la direction des finances, ce qui est indispensable pour l'appréciation des membres de cette Assemblée.

M. Durand-Réville. Je m'excuse de cette hilarité.

M. le ministre. Les indications supplémentaires n'ont pas été fournies par la direction compétente. Par ailleurs, il faut préciser que le conseil général, législateur en matière de surtaxe, avait déterminé, au cours d'une délibération, que toutes cultures quelconques devaient entraîner l'exonération des terrains correspondant quant à la surtaxe en question.

Je m'adresserai, m'excusant de cette violation de la coutume, à M. Durand-Réville pour lui dire: peu importe l'emplacement du terrain. Dans la partie actuelle de cette démonstration, il s'agit de savoir si, en fait, le service des contributions directes a fait une estimation et si cette estimation a été contestée. Il s'agit, d'autre part, de savoir qui a pu la trancher. Si on estime qu'elle a été tranchée d'une manière indue, il s'agirait de savoir au bénéfice de quelle autorité et qui en porte la responsabilité?

Si on détermine la culpabilité d'une administration, faudra-t-il en conclure que c'est M. Béchard le coupable? Pour ceux qui sont en train de faire ce procès, il est tout de même intéressant de savoir où sont situés les terrains.

M. Durand-Réville. Vous savez bien, monsieur le ministre, la position que j'ai prise personnellement dans ce débat.

M. le ministre. Vous n'ignorez pas, puisque vous êtes parlementaire d'un territoire d'outre-mer, que c'est le conseil général qui régit la matière, que c'est lui qui a déterminé cette surtaxe pour toutes les cultures et que l'exonération est acquise de droit quand elle concerne les surtaxes en question. C'est le conseil général.

Dire qu'il est à la solde et à la disposition du haut commissaire de l'Afrique occidentale française, on peut le faire, mais on va d'affirmations en affirmations si complexes, si compliquées, si accumulées, qu'il ne peut finalement y avoir beaucoup de crédibilité en ceux qui mettent un tel acharnement contre le même homme.

Il y a une lettre du gouverneur du Sénégal. Lui, est-il à la solde du haut commissaire? Le gouverneur est un fonctionnaire

qui a une responsabilité, plus directe en l'occurrence que le haut commissaire, et il avait nettement précisé la portée des exonérations sous forme de circulaire au directeur des contributions directes.

Vous trouvez là trois autorités intéressées au problème. Vous trouvez là la direction des contributions directes, le gouverneur du Sénégal et le conseil général. Il faudrait aussi supposer une administration obéissant au doigt et à l'œil au haut commissaire qui, dans un but douteux, suspect, inquiétant, se serait livré à une opération de ce genre. Je ne pense pas que c'est ce qu'a voulu démontrer M. Saller, ou alors il faudrait prêter à M. Béchard un pouvoir effarant.

Là encore les instructions du directeur étaient formelles et c'est conformément aux prescriptions de celles-ci que les dégrèvements ont été effectués, dégrèvements parfaitement réguliers de cotes dûment enregistrées.

Si donc il faut admettre que chaque fois que le contribuable obtient satisfaction pour une demande de dégrèvement, il s'agisse d'une opération suspecte qui doit être portée à la tribune du Parlement, c'est là une généralisation qui risque d'être extrêmement fâcheuse, qui dépasse en tout cas, le temps que chacun d'entre vous peut employer à l'examen de nos budgets. Il y a l'utilisation de coïncidences que je ne pourrais, pour ma part, que qualifier d'inadmissibles.

Enfin, mesdames, messieurs, il y a d'autres questions citées par M. Saller parmi toutes celles auxquelles je n'ai pas, l'autre jour, du tout ou mal répondu. Je vois l'affaire du transfert de dommages sur laquelle j'ai aussi toute une documentation extrêmement précise. Il y a également le problème des adjudications pour la régie des chemins de fer, mais là il ne m'est pas reproché de ne pas avoir répondu, car je l'ai fait en détail, reproduisant la réponse écrite que j'avais faite à une question posée dans le même cadre.

L'objet de cette critique n'avait pas été initialement cité. Il pourrait l'être, il figure dans un document que j'ai sous les yeux, dont je ne donnerai pas lecture. Il concerne essentiellement la personne des entrepreneurs mis en cause; je ne parlerai de ces entrepreneurs que dans le cas où la personne qui m'a prêté le document estimerait qu'il doit en être fait mention.

Sur le fond, je demande à l'assemblée de bien vouloir se reporter aux explications que j'ai données il y a quelques semaines.

Enfin, il a été question, et M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer ici présent y portera un intérêt particulier, car cela a fait l'objet de nombreuses conversations entre nous, de ce fameux hôpital de 3.000 lits. Je prierai l'assemblée de se reporter aux diverses explications que j'ai déjà données car je craindrais pour l'instant de retarder à l'excès l'attention du Conseil, me réservant, si cela vous convient, de répondre à toutes les questions qui me seront posées à ce propos.

Je reste à votre disposition pour tout débat oral qui permettrait d'étudier à fond les deux questions que je laisse en fin de course et sur lesquelles je possède toute la documentation, si bien que je serai en mesure de vous répondre plus longuement au cours de ce débat, afin de ne pas prolonger la discussion du budget.

Il m'a fallu apporter des chiffres et des explications. Ce que je voulais prouver, mesdames, messieurs, c'est que toute une campagne s'est développée qui nous éloigne de l'objet initial du débat, que ce soit la liberté de la presse ou de l'indépendance de la magistrature.

Le procès est celui d'un administrateur et on l'accuse surtout, croyez-moi, sur le plan politique. Il y a là un débat qui ne me paraît pas souhaitable.

Est-il exact que M. Béchard se soit comporté comme un gouverneur général socialiste et non comme le haut commissaire de la République en Afrique occidentale française, chargé de représenter l'ensemble du Gouvernement et de représenter la France ? C'est un procès dans lequel je n'entrerai pas.

Je crois que M. Béchard a été, au cours de ses trois années de mandat, un haut fonctionnaire énergique, dynamique et courageux et qu'il a surtout réalisé cette grande œuvre: une fédération qui travaille, qui se développe dans les libertés acquises au cours de ces dernières années, qui pouvaient être si lourdes de conséquences. Cette œuvre s'est faite, je puis le dire, pour la gloire de la France.

Qu'au passage il soit possible de reprocher à cet administrateur trop de rapidité dans la décision et trop de vigueur dans l'exécution, le faut-il ?

M. Primet. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le ministre. Il vous sera loisible de prendre la parole après moi, tout à l'heure. Je poursuis mon exposé.

Pour ce haut fonctionnaire, au moment même où chacun sait, puisque c'est son intention et son droit de citoyen d'affronter à nouveau le verdict des électeurs, qu'au moins pour cette législature, il est, dans les derniers jours de sa présence à Dakar, à la tête de ces territoires habitués à le considérer comme le représentant de la France, le chef estimé et le bon serviteur de son pays, au moment où la nation tout entière va se trouver projetée dans cette bataille électorale, peut-on laisser se créer une confusion si dommageable aux intérêts de tous et à la communauté nationale ?

Il est nécessaire, il est juste que cet homme puisse partir sans avoir d'une façon permanente à se justifier de je ne sais quelles vétilles, en l'absence d'accusations sérieuses.

Il est du devoir de tous et, en particulier, du Gouvernement, de rendre hommage aux bons serviteurs du pays, comme il est d'ailleurs du devoir du Gouvernement de contrôler leurs actes. Je crois vraiment que ni l'un ni l'autre de ces devoirs n'a été négligé. C'est pourquoi, sans m'étendre davantage sur cet amendement indicatif, je laisserai, moi aussi, le Conseil de la République voter dans le sens qu'il préférera.

Je lui demande seulement de bien réfléchir et de ne point commettre une injustice personnelle qui risquerait d'être confondue avec une injustice nationale, car, croyez-moi, la France a bien servi en Afrique et M. Béchard n'y est pas pour rien. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Saller, pour répondre à M. le ministre.

M. le rapporteur. Mesdames, messieurs, je serai très bref; je ne répondrai que sur les questions évoquées par M. le ministre de la France d'outre-mer, et non pas sur celles qui faisaient partie de mon intervention précédente et qui n'ont pas été discutées aujourd'hui. Nous en reporterons, si vous le voulez bien, monsieur le ministre, la discussion à une autre fois, parce que l'intérêt principal est de ne pas lasser l'attention de cette Assemblée.

Je serai très bref également parce que je n'ai pas de poisson à noyer; je le dis franchement. M. le ministre a affirmé que M. Lemoine, contrôleur financier de l'Afrique occidentale française, avait quitté son poste en congé normal et que son remplacement par M. l'inspecteur général Gaillet, que je tiens en haute estime, était une mesure administrative normale.

Je mets en fait que ceci n'est pas exact; je mets en fait que M. Lemoine, lorsqu'il a voulu regagner son poste en Afrique occidentale française, à la demande du ministère des finances et de l'intéressé lui-même, a été mis dans l'impossibilité de rejoindre ce poste et que, pendant plusieurs mois, il a été placé parce que le ministère des finances ne donnait pas son accord à son déplacement, dans une position de mission avec les indemnités afférentes. La nomination de M. Gaillet est toute récente, très récente, et il n'est pas interdit de penser qu'elle est le résultat du débat que nous avons eu ici il y a trois semaines.

Je veux parler maintenant de M. l'ingénieur général Bigorgne. Je mets en fait également que ce fonctionnaire a été déplacé parce qu'il a eu des démêlés avec M. le haut commissaire de l'Afrique occidentale française, en premier lieu, pour l'affaire dite des concasseurs. Je mets en fait qu'il y a eu irrégularité administrative, et cette irrégularité, je vais la tirer des renseignements fournis par M. le ministre lui-même.

Il y a eu appel d'offres, dont un cahier des charges public. Mais ce cahier des charges ne s'envoie pas en communication aux fournisseurs habituels; il est laissé dans les bureaux à la disposition des fournisseurs qui viennent le consulter. Or, dans le cas qui nous occupe, le 12 janvier 1949, malgré le refus de M. Bigorgne, on envoie ce cahier des charges en communication à cette firme d'Alès qui n'avait pas pris la peine de se déplacer pour venir le consulter, soit à Paris, soit à Dakar. Le résultat en est que la plus grosse partie, les deux tiers, de cette fourniture est adjugée à cette firme d'Alès. L'irrégularité consiste dans l'envoi du cahier des charges en communication.

Tous ceux qui ont été dans l'administration, tous ceux qui connaissent les règles administratives savent qu'il s'agit bien là d'une irrégularité.

M. Primet. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le rapporteur. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Primet, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Primet. Vous vous êtes ému des sanctions prises par M. Béchard contre M. Bigorgne; je voudrais rappeler une autre affaire où nous avons pu voir avec quelle rapidité M. Béchard est capable de prendre des décisions.

Un de mes amis, agrégé de l'Université, M. Suret-Canale, éminent professeur de géographie, était titulaire d'un poste au lycée de Dakar. De plus, il se montrait très actif sur le plan syndical, ce qui n'avait pas l'heur de plaire à M. Béchard.

Un matin, quelques sbires vinrent arracher à sa famille M. Suret-Canale pour l'embarquer dans un avion militaire. On l'emmena ainsi, sans explications, jusqu'à Marrakech et, de là, on le transporta à Orly, sans même lui indiquer les raisons de ce rapt digne de la Gestapo. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le rapporteur. Je continue ma réponse au ministre en prenant les questions dans l'ordre où il les a citées.

Tout d'abord, l'affaire de l'immeuble de douze étages construit à Dakar. J'ai placé textuellement cette affaire, au cours de mon intervention du 18 avril, dans la série des actes de mégalomanie que je reproche à M. le haut commissaire en ajoutant qu'il s'agissait, en outre, d'un gaspillage des deniers publics. J'ai dit et je relis le texte de mon intervention: « Les services administratifs étaient logés dans des immeubles que l'on a entièrement rasés pour édifier le nouveau building ».

Mon collègue M. Pellenc a précisé que ces immeubles, qu'il connaissait, étaient en bon état. Ainsi, le premier acte de mégalomanie et le premier acte de gaspillage des deniers publics de M. Béchard a consisté, comme l'a rappelé mon collègue M. Liotard, à raser des immeubles en bon état pour y construire un immeuble nouveau.

M. le ministre. C'était indispensable!

M. le rapporteur. Non, ce n'était pas indispensable, monsieur le ministre.

Si vous connaissiez Dakar, comme nous le connaissons, si vous y aviez travaillé comme nous et si vous aviez visité les bureaux, vous sauriez que ce n'était pas indispensable.

Je maintiens, en outre, que le building va coûter beaucoup plus de 400 millions de francs C. F. A., parce que les marchés passés ne concernent pas les aménagements intérieurs et toutes les dépenses occasionnées. De plus, les crédits inscrits au budget de 1951 ne concernent que les dépenses afférentes à cette année 1951 et non pas les dépenses qui seront faites ultérieurement, car le building ne sera pas achevé en 1951.

M. Liotard. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le rapporteur. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Liotard, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Liotard. Je tiens à préciser mes déclarations. J'ai dit simplement: Je ne sais si c'est là un geste de mégalomanie ou si, vraiment, les nécessités exigeaient la construction d'un immeuble pareil. Ne connaissant pas Dakar, il m'est impossible de prendre parti.

M. le rapporteur. Je voudrais ajouter un renseignement, puisque M. le ministre a discuté des prix, pour l'édification de cette assemblée. Actuellement tous ceux qui connaissent le coût des constructions sur la côte d'Afrique savent qu'elles reviennent en moyenne entre 15 et 20.000 francs C. F. A. le mètre carré de surface couverte, c'est-à-dire 30 à 40.000 francs métropolitains, ce qui se rapproche des prix indiqués tout à l'heure.

Prétendre construire le building à beaucoup moins cher, c'est un tour de force qui, comme je le disais il y a trois semaines, aurait dû être réalisé pour l'ensemble des constructions que l'on élève en Afrique occidentale française en ce moment. Malheureusement, il n'en est rien.

J'irai vite. Je ne parlerai pas des économies sur le personnel du cabinet du haut commissaire. Je fais simplement remarquer, comme il y a trois semaines, qu'en période de difficultés financières, il est anormal et déplorable d'engager au cours d'une même année 142 nouveaux auxiliaires, dont 26 pour le seul cabinet du gouverneur général. On aurait pu se contenter — c'est la conclusion que je tire aujourd'hui — des chiffres antérieurs à cette date, car nous nous trouvons, je le répète, en période de difficultés financières. Je maintiens ce point de vue.

J'en arrive très rapidement à l'affaire des centrales électriques. Les prix cités par M. le ministre de la France d'outre-mer concernant les premières offres faites par la S. G. C. M. et par la firme allemande Mann seraient comparables et devraient être comparés s'il s'agissait, comme je l'ai dit la dernière fois, de matériels techniquement comparables. Mais il s'agissait, dans un cas, de matériels tournant de 1.200 à 1.300 tours-minute pour un poids de 6 à 7 kilogrammes par cheval-vapeur, alors que dans l'autre cas, il s'agissait d'un matériel tournant de 250 à 375 tours-minute pour un poids de 30 kilogrammes par cheval-vapeur. La comparaison était tellement impossible qu'on a demandé des offres nouvelles à la firme allemande pour pouvoir faire une appréciation entre les deux offres.

En outre, le rectificatif que l'on a passé à l'appel d'offres pour pouvoir admettre tous les fournisseurs ne tenait pas compte d'une nécessité absolument inéluctable dans les territoires d'outre-mer: celle d'avoir pour les différentes centrales électriques, comme pour d'autres installations, une homogénéité des matériels de façon que l'entretien, le fonctionnement et la remise en état puissent être faits aisément, particulièrement en cas de difficultés internationales; c'est pour cela qu'initialement on avait demandé que des offres soient faites par certains fournisseurs seulement. Lorsqu'on a admis les offres allemandes on envisageait donc l'éventualité d'acheter un matériel différent de celui qui existe dans les autres centrales électriques de l'Afrique occidentale française et de la côte d'Afrique.

Voilà une des raisons pour lesquelles l'appel d'offres a traîné du 15 janvier 1950 date à laquelle on aurait dû décider quel était l'adjudicataire jusqu'en septembre 1950 — soit neuf mois après — date à laquelle on a pris en réalité la décision nécessaire.

M. le ministre nous dit que les offres sont comparables, qu'il n'y a pas eu une différence de 8 p. 100 qui ait disparu dans les prix. Je lui demanderai pourquoi il a déclaré dans la séance du 18 avril 1951 — je cite textuellement: « y a-t-il eu par la suite des irrégularités ? J'ai précisément prescrit l'ouverture d'une enquête à la suite de la demande de M. Duveau, qui ne préjuge strictement rien des constatations à faire, mais lorsque les faits que vous avez cités à cette tribune ont déjà été donnés oralement ailleurs, je m'en suis inquiété et jusqu'alors je suis dans l'impossibilité de dire qu'il y ait des irrégularités... »

Pourquoi, monsieur le ministre, avez-vous prescrit une enquête ?

M. le ministre. Il s'est tout de même passé trois semaines pendant lesquelles j'ai tiré les conclusions de ce que vous aviez dit à la tribune et me suis procuré tous renseignements utiles. Ce sont des éléments nouveaux que j'apporte aujourd'hui.

M. le rapporteur. Je n'ai trouvé absolument aucun élément nouveau qui justifie les irrégularités qui ont été commises dans les méthodes d'adjudication, qui justifie le fait qu'on ait accepté des fournitures de matériel techniquement différent de celui qui compose les centrales électriques de l'Afrique occidentale française.

Je n'ai trouvé absolument aucune preuve de l'absence de toute différence de prix et de toute réduction disparue en cours de route parce que vous n'avez pas cité, je le regrette, la succession des offres qui ont été présentées et qu'ainsi nous n'avons pu constater si la dernière offre correspondait aux prix du marché.

En ce qui concerne l'affaire de la spéculation de terrains, monsieur le ministre, vous avouerez, que, lorsque vous la mettez sur le compte du conseil général et de l'administration des contributions directes — cette dernière n'étant pas une autorité mais un service placé sous l'autorité du haut commissaire et même du gouverneur du Sénégal — vous n'allez pas au fond de la question.

Vous oubliez, par exemple, que vous-même, à la demande du haut commissaire ou à votre propre initiative, vous avez le droit de faire annuler certaines délibérations du conseil général. Dans le cas qui nous occupe, il eût peut-être été justifié que cette annulation fût requise parce qu'il était manifestement abusif de ne pas réclamer des impôts fonciers pour des terrains — qui, comme le disait tout à l'heure, mon collègue, M. Durand-Réville, sont situés en pleine ville de Dakar et doivent servir à l'édification de bâtiments — sous prétexte qu'ils sont utilisés pour la culture de l'arachide et du mil, surtout s'agissant de terrains achetés au prix que nous connaissons!

M. le ministre. Le reproche que vous m'adressez est donc de ne pas avoir fait appel de la décision du conseil général ?

M. le rapporteur. D'abord.

M. le ministre. Ce n'est donc plus le même reproche.

M. le rapporteur. Je maintiens le fait qu'il y a eu une faveur politique lorsque, dans un cas pareil, on a accordé un dégrèvement.

J'en viens, enfin, à la conclusion de M. le ministre. Celui-ci nous a dit que les reproches adressés à M. Béchard étaient fondés sur le fait qu'il était considéré comme homme politique. Si mes collègues se reportent à l'intervention que j'ai faite le 18 avril dernier, ils constateront que je n'ai, à aucun moment, parlé d'opinion politique. Je reprendrai d'ailleurs les conclusions de mon intervention. J'ai reproché à M. Béchard de donner quotidiennement aux populations et aux fonctionnaires de l'Afrique occidentale française qui sont sous ses ordres des exemples d'immoralité — c'est le mot que j'ai employé — qui

ne me paraissent pas conciliables avec la mission qu'il a reçue du Gouvernement de la République, mission qui est celle de la France, et qui consiste à aider l'évolution des populations.

Je ne peux que répéter les termes mêmes que j'avais employés le 18 avril: L'avenir des populations d'Afrique occidentale française exige, monsieur le ministre, que vous mettiez un peu d'ordre dans tout cela et que ces exemples d'irrégularité, qui laissent peser la suspicion sur la moralité des hommes qui représentent la France, disparaissent ou soient réprimés. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, ainsi qu'au centre et à droite.*)

M. Dronne. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dronne.

M. Dronne. Je veux d'un mot rappeler que l'amendement que nous avons déposé a pour but essentiel de réclamer pour l'Afrique occidentale française une application impartiale de la législation sur la presse — ce chapitre est dominé par l'affaire dite des Pères blancs — le respect de l'indépendance de la magistrature et une gestion plus sévère des finances publiques.

En cette dernière matière, qui vient de faire l'objet de longs débats de détail, je me réfère simplement à un document qui présente le double caractère d'être officiel et accablant: le rapport du contrôleur financier.

Notre amendement a pour but essentiel de protester contre des mutations saugrenues de personnels en Afrique occidentale française, mesures qui ont entraîné des dépenses inutiles de voyages. Or, toutes les fois que l'on dépense inutilement de l'argent, il ne faut pas oublier que c'est le contribuable qui paye et que le contribuable africain, qui supporte une partie de ces dépenses, est particulièrement pauvre.

Pour répondre à une question qui m'a été posée tout à lheure, je dirai que les auteurs de l'amendement sont contre tous les arbitraires, mais qu'ils considèrent que les mesures contre les entreprises du parti communiste et de ses satellites sont des mesures légitimes de défense, et non pas des mesures d'arbitraire. (*Applaudissments sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite, ainsi que sur divers autres bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je reviendrai sur mes propos du début, qui en seraient restés là si M. Pellenc n'avait pas posé une question fort précise, qui me contraignait, cela va de soi, à répondre.

Je n'aurai pas l'outrecuidance ou la naïveté de revenir sur les arguments que j'ai cités et qui concernent la liberté de la presse et l'indépendance de la magistrature. J'estime pour ma part que les documents, les affirmations, les faits, sont inexacts ou mal interprétés; je crois, par mes arguments et mes précisions, en avoir fourni la preuve et fait la démonstration.

Le Conseil de la République va voter. Il ne m'empêchera pas de penser, quel que soit le résultat du vote, qu'il n'est pas possible, qu'il n'est pas concevable de décider sur une simple affirmation au cours d'un débat, sans que l'on ait pu rafraîchir les éléments du dossier, ni discuter point par point.

Quant à l'affaire qui concerne la liberté de la presse, il s'agit de l'application d'un article de loi. Que cette application ait été faite d'une manière partiale ou non, je n'y reviendrai pas. En tout cas, il n'appartient pas au Gouvernement de contredire les dispositions législatives. Tout cela a été dit, redit et controversé et c'est pourquoi je continuerai à penser que le Conseil de la République peut se prononcer maintenant sur l'amendement indicatif de M. Dronne. Je crois que pour juger il devrait avoir réuni tous les éléments du dossier. C'est à ce moment-là qu'il sera loisible à chacun, quelle que soit son opinion politique, de juger une affaire aussi sérieuse. Ce n'est pas seulement par un prétexte vague que le procès sera jugé. Dans mon esprit, en tout cas, monsieur Dronne, il ne sera pas jugé ainsi. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Avant de mettre aux voix l'amendement, je donne la parole à M. Primet pour expliquer son vote.

M. Primet. Mesdames, messieurs, lors du précédent débat sur la question de M. Dronne, le groupe communiste avait déposé une motion qui fut rejetée par le Conseil de la République. Elle avait pour but de condamner toutes les atteintes portées à la liberté de pensée, à la liberté de conscience, à la liberté de la presse, ainsi que tous les abus d'autorité du gouverneur général de l'Afrique occidentale française. Pour ne pas prolonger ce débat, notre position étant bien définie en cette affaire, nous ne déposerons pas un nouvel amendement, mais vous comprendrez aisément que le groupe communiste ne pourra voter l'amendement de M. Dronne avec le sens que son auteur vient de lui donner.

Pour M. Dronne, il n'y a atteinte à la liberté de pensée, à la liberté de conscience et à la liberté de la presse, que lorsque ce sont ses amis qui sont touchés. Pour lui, les atteintes à la pensée, à la conscience et à la presse des autres, ne sont pas condamnables.

Vous avouerez, monsieur Dronne, que vous avez là une singulière conception de la liberté et de la démocratie. D'ailleurs, vous avez de qui tenir en la matière, et c'est pour cela que le groupe communiste s'abstiendra dans le vote de votre amendement.

M. le président. La parole est à M. Franceschi pour expliquer son vote.

M. Franceschi. Tout d'abord, je me félicite que M. Dronne condamne tous les actes d'arbitraire qui sont commis en Afrique noire française. Mais M. Dronne met une condition qui rend inapplicable la mesure qu'il préconise. Il dit qu'il veut bien condamner l'arbitraire, mais il en exclut toutes les victimes de la répression, sous prétexte qu'ils sont communistes. Et d'abord pourquoi cette exclusive à l'égard des communistes ? N'ont-ils pas le droit, eux aussi, d'exprimer leur point de vue, de propager leurs idées.

Mais je voudrais dire, à ce propos, ainsi que je l'ai fait hier soir en séance publique, au cours de la discussion générale, qu'il n'y a pas en Afrique noire de mouvement communiste, du fait que les conditions historiques nécessaires à son existence n'y sont pas remplies.

Tous les hommes et toutes les femmes qui sont aujourd'hui en prison, ce sont des hommes et des femmes, de simples et honnêtes démocrates, qui ont été jetés en prison pour leur amour de la liberté, parce qu'ils ont cru en l'Union française, parce qu'ils ont cru aux promesses qu'on leur a faites.

Je défie M. Dronne et quiconque de nous citer, parmi les victimes de la répression, des hommes et des femmes qui appartiennent au parti communiste. Il n'y en a pas.

M. le président. La parole est à M. Liotard pour expliquer son vote.

M. Liotard. Il découle deux choses de ce débat auquel nous venons d'assister.

La première, c'est le procès du haut commissaire. J'avoue que, de part et d'autre, il y a des arguments qui paraissent parfois convaincants, parfois suspects. Mais, ce que je puis dire, c'est que ce procès n'est pas suffisamment poussé pour que l'on puisse donner une opinion définitive sur le procès Béchard, parce que c'est, au fond, de cela qu'il s'agit.

La deuxième partie de l'amendement concerne une mutation de fonctionnaires dont il n'a jamais été question à ma connaissance. Sinon tout à fait superficiellement, je l'ignore; je n'en connais pas le fond et, dans ces conditions, je m'abstiendrai.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Dronne.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe d'action démocratique et républicaine.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants	252
Majorité absolue	127
Pour l'adoption	189
Contre	63

Le Conseil de la République a adopté.

Je mets aux voix le chapitre 1260 au chiffre de 2.124 millions 569.000 francs.

(*Le chapitre 1260 avec ce chiffre est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1270. — Personnel d'autorité en service dans les territoires d'outre-mer. — Indemnités et allocations diverses, 147.124.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1280. — Magistrats de droit civil et de droit pénal français en service dans les territoires d'outre-mer. — Traitements, 648.133.000 francs. »

Par voie d'amendement (n° 11) M. Dronne propose de réduire ce crédit de 1.000 francs.

La parole est à M. Dronne.

M. Dronne. L'amendement que j'ai déposé concerne les magistrats et les administrateurs.

L'effectif du corps des administrateurs de la France d'outre-mer était trop important. Il a été réduit par voie de dégagements successifs des cadres. Ces dégagements sont nombreux. Des fonctionnaires capables, expérimentés, jeunes encore, ont perdu leur situation et se trouvent sans emploi. Par contre, malgré l'effort qui a été fait, nous manquons encore de magistrats. L'insuffisance des effectifs de la magistrature a des conséquences très fâcheuses pour la bonne administration de la justice. Dans ces conditions, la logique et le bon sens commanderaient d'admettre les administrateurs dégagés des cadres dans le corps de la magistrature. Bien entendu, ces admissions ne seraient prononcées que pour des éléments valables justifiant à la fois une culture juridique suffisante, par exemple la licence en droit, et d'un bon dossier.

Il y a, je le répète, d'excellents éléments parmi les administrateurs dégagés, des éléments qui ont acquis l'expérience de la chose judiciaire sous l'ancien régime de la justice indigène et qui ont aussi acquis l'expérience des hommes et des choses de l'outre-mer. Ces éléments sont susceptibles de faire de bons magistrats. Je vous demande, monsieur le ministre, de les utiliser, l'amendement que j'ai déposé peut vous aider à forcer certaines portes.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?...

M. le rapporteur. La commission donne un avis favorable.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Dronne.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Le crédit du chapitre 1280 se trouve donc ramené à 648.132.000 francs.

Par voie d'amendement (n° 13), M. Franceschi propose de réduire le crédit du chapitre 1280 de 1.000 francs.

La parole est à M. Franceschi.

M. Franceschi. J'ai déposé cet amendement pour attirer l'attention du Conseil sur l'organisation de la magistrature dans les territoires d'outre-mer et particulièrement en Afrique noire française.

L'organisation judiciaire dans cette région est une organisation d'exception. Les violations des principes les plus anciens et les plus fondamentaux du droit pénal sont fréquentes dans les textes mêmes. A la base de cette organisation se trouve la justice de paix à compétence étendue. Cette juridiction, composée d'un magistrat unique, joue le rôle d'un tribunal entier et de son parquet.

Le même magistrat ouvre les poursuites, instruit l'affaire et, enfin, statue. Il cumule, en matière pénale, les fonctions de procureur, de juge d'instruction et de président de tribunal. Il est donc amené à juger, en tant que président, ceux qu'il poursuit en tant que procureur.

L'existence de pareilles juridictions viole évidemment le principe traditionnel de la séparation, de la poursuite, de l'instruction et du jugement. Agent du Gouvernement, comme procureur, le juge de paix à compétence étendue ne saurait distinguer personnellement sa fonction de juge. Cette situation s'aggrave, d'ailleurs, du fait que les magistrats qui occupent ces postes ne sont pas toujours des magistrats de carrière mais, bien plus souvent, sortent de l'administration.

La compétence pénale des juges de paix à compétence étendue est, d'autre part, exactement la même que celle des tribunaux correctionnels. Loin d'être appelées à disparaître dans un proche avenir, ces juridictions se multiplient. Il n'y a pas, en Afrique noire, un tribunal régulier pour quatre à cinq justices de paix à compétence étendue

En outre, l'administration joue un rôle important et direct dans le fonctionnement de la justice. L'article 53 du code d'instruction criminelle, applicable en Afrique occidentale française, octroie aux administrateurs commandants de cercles des pouvoirs exorbitants. Ceux-ci sont, en effet, autorisés à se saisir de toute affaire et de toute personne, à charge d'en référer au magistrat du parquet le plus proche.

L'autorisation qui se donne, dans la pratique, à la sollicitation télégraphique est toujours satisfaite du mandat d'arrêt et du droit d'instruire l'affaire.

On imagine facilement comment, avec un texte semblable, les garanties de la liberté individuelle et le droit de la défense peuvent être piétinés. Les justiciables ne sont guère protégés devant une justice ainsi organisée. Les instructions par les commandants de cercles, les jugements par les juges de paix à compétence étendue, se déroulent, dans la plupart des cas, sans avocat. Les avocats sont rares, attachés au siège des juridictions importantes. Ils ne se déplacent qu'accidentellement. C'est à peine, parfois, si les prévenus sont interrogés avant d'être condamnés.

Ceux des magistrats qui cherchent à accomplir avec conscience une tâche difficile, sont en butte aux brimades, aux vexations, à l'hostilité administrative. Ils sont sans défense devant elle et parfois ils jouent leur carrière.

Les avocats défenseurs eux-mêmes ne jouissent pas des libertés élémentaires dont ils devraient traditionnellement jouir. L'accès à la fonction d'avocat n'est pas libre. Les avocats sont nommés par arrêtés du haut commissaire, c'est-à-dire du plus haut fonctionnaire administratif du territoire. Leurs difficultés professionnelles, leur discipline, ne relèvent pas d'une organisation corporative telle que le conseil de l'ordre, mais du procureur général qui fait fonction de bâtonnier, celui-ci étant chef du service judiciaire.

Quant aux avocats choisis en France pour certaines affaires par les inculpés, ils doivent, pour avoir le droit de plaider, solliciter l'autorisation du procureur général. Les autorisations ne sont pas toujours accordées, et dans les périodes d'arrestations politiques massives comme celle que nous traversons, des détenus se sont vus dans l'impossibilité d'assurer leur défense au début de l'instruction par le refus opposé à des avocats français de prendre connaissance des dossiers de leurs clients. Ainsi, l'arbitraire règne, légalement, en vertu de textes en vigueur, et dont la portée ne cesse de s'aggraver. En conséquence, je demande au Gouvernement de mettre fin à ce régime d'exception dont le rôle essentiel est de servir une politique basée sur la force et la violence.

Les populations africaines exigent une magistrature qui les protège et non une magistrature qui les condamne par nécessité politique.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Il s'agit d'une affaire qui n'a pas d'incidence financière. La commission laisse donc l'Assemblée juge.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Il est facile de savoir ce que le Gouvernement pense des observations de M. Franceschi. De ce fait, il invite le Conseil de la République, étant donné les explications déjà fournies, à repousser l'amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix l'amendement de M. Franceschi.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Le chapitre 1280 reste donc adopté au chiffre de 648.132 francs.

« Chap. 1290. — Magistrats de droit civil et de droit pénal français en service dans les territoires d'outre-mer. — Indemnités et allocations diverses, 18.191.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 1300. — Indemnités de licenciement. » — (Mémoire.)

« Chap. 1310. — Etablissements permanents des terres australes et antarctiques (Iles Kerguelen et de la Nouvelle-Amsterdam). — Soldes et accessoires de soldes, 17.876.000 francs. » — *(Adopté.)*

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3000. — Frais de déplacements et de missions, 5.985.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3010. — Missions temporaires à l'étranger et collaboration technique avec les puissances étrangères, 5.100.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3020. — Remboursements à diverses administrations, 39.283.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3030. — Administration centrale. — Matériel, 40.424.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3040. — Achat, entretien et fonctionnement du matériel automobile, 9.060.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3050. — Loyers et réquisitions, 1.268.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3060. — Contrôle du chemin de fer franco-éthiopien. — Matériel, 470.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3070. — Inspection de la France d'outre-mer. — Matériel, 410.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3080. — Agence économique des territoires d'outre-mer. — Matériel, 14.957.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3090. — Section technique d'agriculture tropicale. — Matériel, 5.500.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3100. — Dépenses de fonctionnement de la section de presse et dépenses d'information, 8.700.000 francs. »

Par voie d'amendement, M. Durand-Réville propose de réduire ce crédit de 1.000 francs.

La parole est à M. Durand-Réville.

M. Durand-Réville. Monsieur le ministre, ainsi que je l'ai déjà indiqué tout à l'heure, cet amendement tend au regroupement de divers services de votre département. Vous avez bien voulu m'indiquer que ce regroupement est déjà en cours d'organisation de votre part et je suis heureux de me rencontrer avec vous sur ce point.

Dans ces conditions, je ne ferai que mentionner cet amendement pour mémoire et je déclare que je suis disposé, dès à présent, à le retirer si cela pouvait vous être agréable, étant donné que vous faites le nécessaire pour me donner satisfaction. Cela me fera plaisir et l'année prochaine c'est un sujet que je n'aurai plus à traiter, je l'espère.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 3100 au chiffre de la commission.

(*Le chapitre* 3100, *avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 3110. — Dépenses d'entretien et de fonctionnement des postes de radiodiffusion d'outre-mer, 39.300.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3120. — Ecole nationale de la France d'outre-mer, 3 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3130. — Ecole supérieure d'application d'agriculture tropicale, 1.080.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3140. — Institut d'élevage et de médecine vétérinaire des pays tropicaux. — Matériel, 495.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3150. — Musée de la France d'outre-mer. — Matériel, 5.635.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3160. — Services de Marseille et Bordeaux, 3 millions 267.000 francs. »

Par voie d'amendement, M. Durand-Réville propose de réduire ce crédit de 1.000 francs.

La parole est à M. Durand-Réville.

M. Durand-Réville. Le chapitre 3160 concerne des dépenses de matériel.

C'est sur ce chapitre que je me suis permis de faire porter mon amendement indicatif.

A vrai dire, monsieur le ministre, je pensais un moment, pour m'amuser, à reprendre purement et simplement au *Journal officiel* le discours que j'avais eu l'honneur de faire l'année dernière sur le service administratif colonial. Et puis, j'ai pensé que ce n'était pas sérieux et j'ai repris la question telle qu'elle se pose, sérieusement et simplement.

Je ne reviendrai donc que pour y insister sur les observations que j'ai déjà présentées à ce sujet, non seulement l'année dernière, mais les années précédentes, et dont, malheureusement, je constate qu'il n'a pas été tenu compte dans la présentation du budget qui nous est soumis.

Les services administratifs de Marseille et de Bordeaux émargent au budget pour 37.857.000 francs au total. Il m'est impossible de déterminer le montant des crédits affectés au service administratif colonial, qui sont noyés dans la masse budgétaire du ministère de la France d'outre-mer, mais il est vrai que cet organisme gagnerait, lui aussi, à être réorganisé et dans une certaine mesure réduit.

Mes remarques concernent surtout les services administratifs de Bordeaux et de Marseille, dont la conception périmée ne saurait justifier les dépenses que leur fonctionnement entraîne. Je m'explique.

Nous savons que ces services ont un triple rôle : administration du personnel en congé, embarquement des fonctionnaires pour les territoires d'outre-mer et acheminement du matériel destiné aux territoires d'outre-mer.

L'essentiel de ces tâches pourrait être rempli, à mon avis, avec autant d'efficacité, par les délégations des gouvernements généraux, qui semblent tout indiquées pour assurer l'administration du personnel en congé et son embarquement.

Il convient de noter, à cet égard, qu'un nombre de plus en plus grand de fonctionnaires utilisent la voie aérienne — c'est bien naturel — et qu'ils ne débarquent dans ces conditions ni à Marseille, ni à Bordeaux, mais à Paris. Les intéressés, bien qu'arrivant aux aérodromes de la capitale, continuent cependant — ce qui paraît paradoxal et ce qui entraîne dans la liquidation des situations des lenteurs excessives préjudiciables au bon fonctionnement du service et aux intérêts des fonctionnaires eux-mêmes — à être administrés par le service administratif de Bordeaux.

Il serait souhaitable aussi que dans le domaine des commandes de matériel chaque fédération puisse effectuer, par l'intermédiaire de sa délégation, ses commandes de matériel et en assurer l'acheminement. Je ne pense pas, pour ma part, que la centralisation de toutes les commandes par les soins du service administratif colonial réduise sensiblement les dépenses; elle accroît par contre considérablement les délais, si l'on en juge par les retards constatés dans l'exécution des commandes réalisées par cet organisme. Je crois que ceux qui ont travaillé outre-mer peuvent le confirmer par expérience.

Il est anormal que les territoires d'outre-mer qui votent leur budget et administrent leurs deniers soient encore obligés de passer par un service métropolitain pour transmettre leurs commandes de matériel et pour administrer leur personnel.

C'est pour marquer notre volonté de voir le Gouvernement s'engager à cet égard dans la voie de la décentralisation nécessaire, en supprimant les services administratifs des ports et en réduisant les attributions et l'importance du service administratif colonial, que je vous demande de voter l'amendement que je vous propose et qui tend à réduire, à titre indicatif, de 1.000 francs les crédits inscrits à chacun des chapitres 1200, 1210, 1220 et 3160.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission donne un avis favorable parce qu'elle a formulé les mêmes observations.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. J'ai prévu la modification de ce service sous une forme un peu différente de celle qu'envisage M. Durand-Réville, à savoir un établissement public où concourraient le ministère et les territoires, plutôt que l'intervention des délégations, parce que je m'inquiète de la prolifération de ces délégations. Je voudrais les voir revenir à un rôle plus raisonnable. Mais nous aurons le temps d'en reparler. C'est en tout cas un projet qui est plus qu'à l'étude, qui est déjà maintenant discuté entre les responsables. Il n'enlève rien à la valeur de votre amendement. Je suis obligé de parler au futur, mais je croyais nécessaire de vous apporter ces précisions de détail.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Durand-Réville.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Le chapitre 3160 est donc adopté au chiffre de 3.266.000 francs.

« Chap. 3170. — Entretien des immeubles, 7.449.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3180. — Transport et remboursement de frais au personnel d'autorité et aux magistrats en service outre-mer, 245 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3190. — Etablissements permanents des terres australes et antarctiques (îles Kerguelen et de la Nouvelle-Amsterdam). — Matériel, 104.342.000 francs. » — (*Adopté.*)

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 4000. — Allocations familiales, 219.311.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4010. — Allocation de logement et primes d'aménagement et de déménagement, 3 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4020. — Œuvres sociales du ministère de la France d'outre-mer, 31.700.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4030. — Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale. » — (Mémoire.)

« Chap. 4040. — Bourses de voyage. — Allocations scolaires. — Frais de stages, 34.722.000 francs. » — (*Adopté.*)

7e partie. — Subventions.

« Chap. 5000. — Subvention au budget des îles Wallis et Futuna, 7.838.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5010. — Subvention au budget spécial des Nouvelles-Hébrides, 63.575.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5020. — Subvention au budget local du territoire de Saint-Pierre et Miquelon, 499.120.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5030. — Subvention au budget local de la Côte française des Somalis. » — (Mémoire.)

« Chap. 5040. — Subventions aux œuvres privées dans les territoires d'outre-mer, 3.800.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5050. — Subvention à l'office de la recherche scientifique d'outre-mer, 125 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5060. — Garantie d'intérêt aux chemins de fer concédés. » — (Mémoire.)

« Chap. 5070. — Fonctionnement des chaires d'enseignement spécialisé, 15.988.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5080. — Subvention à l'académie des sciences coloniales, 1.970.000 francs. » — (*Adopté.*)

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 6000. — Secours, 750.000 francs. »

Par voie d'amendement (n° 4) MM. Cozzano, Lafleur, Mme Eboué, MM. Aubé, Charles-Cros, Dia Mamadou et Doucouré proposent de réduire de crédit de 1.000 francs et de le ramener en conséquence à 749.000 francs.

La parole est à M. Cozzano.

M. Cozzano. Nous avons déposé cet amendement afin que le Gouvernement secoure sans délai, et efficacement, les sinistrés de la vallée du Sénégal victimes de la crue du fleuve et ceux des autres territoires victimes soit des pluies torrentielles du dernier hivernage, soit d'autres calamités atmosphériques.

Les dégâts causés par la crue au Sénégal sont évalués à eux seuls à plusieurs milliards et le gouvernement général de l'Afrique occidentale française a sollicité du département une aide de 2 milliards de francs C. F. A. Je sais que le Grand Conseil a de son côté inscrit au budget général un secours de première urgence de 100 millions de francs C. F. A. Mais la situation est grave.

L'esprit de solidarité doit régner dans l'Union française. Une subvention exceptionnelle d'au moins 2 milliards de francs C. F. A. doit être accordée d'urgence et répartie équitablement entre les territoires sinistrés.

Monsieur le ministre, veuillez taper du poing sur la table de votre grand argentier. Notre amendement a été conçu dans ce sens.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission laisse l'Assemblée juge.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Je signalerai que je vais obtenir du Gouvernement une aide matérielle pour l'archipel des Comores. Chacun sait que désormais il faut aider l'île d'Anjouan par un apport de quelques milliers de tonnes de riz, au minimum jusqu'au mois d'octobre, où les bananes peuvent permettre un minimum d'exploitation sur place.

Pour le reste de la question, vous savez qu'à diverses reprises le Gouvernement est intervenu d'une manière que je reconnais fort symbolique pour aider les territoires sinistrés. Le problème ne sera pas pour autant résolu. J'ai soumis ce matin même à l'examen du Gouvernement un projet portant création d'un fonds pour ces calamités. Je ne sais pas ce qu'il adviendra de cette proposition. Mais je ne pense pas que le Gouvernement puisse s'opposer au vœu exprimé par l'amendement, si toutefois les finances publiques lui permettent de le satisfaire.

M. Durand-Réville. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Durand-Réville.

M. Durand-Réville. Je suis particulièrement reconnaissant des mots que vous venez de prononcer, car je me proposais, ayant été alerté par la très grande détresse des Comores, d'attirer votre attention sur l'urgence de l'attribution d'un secours de 500 millions aux Comores, après le cyclone qui les a ravagées.

Je dois dire que les paroles que vous avez prononcées me rassurent pleinement et je suis heureux de joindre l'expression de ma gratitude à celle de ceux qui m'avaient mandaté pour intervenir auprès de vous.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Cozzano.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, le chapitre 6000 est adopté au chiffre de 749.000 francs.

« Chap. 6010. — Dépenses administratives de la caisse des retraites de la France d'outre-mer, 30.969.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6020. — Frais d'instance et de justice. — Réparations civiles, 500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6030. — Dépenses d'apurement des comptes spéciaux définitivement clos, 22 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6040. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. » — (Mémoire.)

« Chap. 6050. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 6060. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

Personne ne demande plus la parole sur l'article 1er ?...

Je le mets aux voix avec la somme de 5.269.952.000 francs résultant des votes émis sur les chapitres de l'état annexé.

(*L'article 1er, avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Art. 2. — La part contributive des territoires d'outre-mer et des territoires associés aux dépenses administratives de la caisse des retraites de la France d'outre-mer pour l'exercice 1951 est fixée ainsi qu'il suit :

« Etats associés, 41 p. 100	12.697.290
« Afrique occidentale française, 21 p. 100	6.503.490
« Afrique équatoriale française, 11,5 p. 100	3.561.430
« Madagascar, 11, 5 p. 100	3.561.430
« Nouvelle-Calédonie, 3 p. 100	929.070
« Océanie, 1,6 p. 100	495.510
« Saint-Pierre et Miquelon, 1,3 p. 100	402.600
« Côte française des Somalis, 1,5 p. 100	464.540
« Togo, 3,5 p. 100	1.083.910
« Cameroun, 4,1 p. 100	1.269.730
	30.969.000

« Ces sommes seront inscrites en recettes au budget général de l'exercice 1951, à la rubrique : « Produits divers ». (*Adopté.*)

« Art. 3. — Le paragraphe III (1°) de l'article 9 de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires, modifié par l'article 34 de la loi n° 50-857 du 24 juillet 1950, relative au développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 1950 est à nouveau modifié comme suit :

« 1° Aux officiers assimilés de tous grades et de tous corps, sur demande après quinze ans accomplis de services militaires effectifs et trente-trois ans d'âge et sous réserve que cette demande soit acceptée par les ministres intéressés.

« Le nombre des pensions proportionnelles à accorder est déterminé annuellement par un arrêté pris sur la signature du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget, du ministre de la défense nationale et des secrétaires d'Etat dont relèvent les officiers ou, en ce qui concerne les inspecteurs de la France d'outre-mer, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre de la France d'outre-mer » — (*Adopté.*)

« Art. 4. — La contribution de la compagnie du chemin de fer franco-éthiopien aux dépenses du contrôle est fixée, pour l'année 1951, à 1.566.512 francs.

« La contribution des territoires d'outre-mer et des territoires associés aux dépenses du commissariat de l'office central des chemins de fer est fixée, pour l'année 1951, à la somme de 202.200 francs, ainsi répartie :

« Afrique occidentale française	81.000 F.
« Etats associés	81.000
« Madagascar	16.200
« Afrique équatoriale française	9.000
« Cameroun	10.000
« Togo	5.000
« Total	202.200 F.

« Le montant de ces contributions sera inscrit en recettes au budget général de l'exercice 1951 à la rubrique : [Produits divers]. » — (*Adopté.*)

« Art. 5. — Un décret contresigné par le ministre des finances et des affaires économiques, par le ministre du budget et par le ministre de la France d'outre-mer précisera, dans la limite des effectifs figurant au chapitre 1310 du budget de la France d'outre-mer (Dépenses civiles) «Etablissements permanents des terres australes et antarctiques (îles Kerguelen et de la Nouvelle-Amsterdam) — Soldes et accessoires de solde » les différentes catégories de créations d'emplois de fonctionnaires titulaires ou d'agents contractuels ou temporaires à réaliser au titre de ce territoire.

« Toutes celles de ces créations d'emplois qui concerneront des personnels non visés par la loi n° 48-488 du 21 mars 1948 ne sont autorisées qu'à titre provisoire et jusqu'à ce que le territoire des terres australes et antarctiques françaises puisse subvenir lui-même à ses besoins.

« Un décret pris en application des ordonnances des 6 janvier 1945, 23 juin 1945 et 11 juillet 1945 et de la loi n° 50-772 du 30 juin 1950, fixera le régime définitif de rémunération applicable, à compter du 1er janvier 1952 et nonobstant toutes dispositions antérieures contraires, aux personnels civils titulaires et militaires à solde mensuelle en service dans ce territoire. » — (*Adopté.*)

Avant de mettre aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi, je donne la parole à M. Primet, pour explication de vote.

M. Primet. De son examen et des critiques présentées sur tous les bancs au cours de la discussion, il ressort bien que votre budget n'est pas le budget de construction, de modernisation, d'équipement, de redressement économique que désireraient les populations d'outre-mer.

Il n'est pas le reflet de nobles buts qu'avait fixés à la France le préambule de la Constitution, tant sur le plan social que sur le plan politique. Bien au contraire, ce budget consacre l'accentuation d'une politique de répression et de racisme qui s'inscrit dans le cadre de la préparation d'une troisième guerre mondiale.

Ce budget porte la marque de votre soumission au gouvernement des U. S. A. dont la pénétration dans les territoires de l'Union française s'est manifestée plus clairement à nos yeux par l'évocation, hier, de cette affaire du consulat américain d'Abidjan.

La pénétration américaine en Afrique noire constitue une grave menace pour ses populations autochtones, qui ont appris hier avec effroi l'assassinat légal de Willie Mac Gee, envoyé à la chaise électrique, malgré les milliers de messages parvenus du monde entier en Amérique, la grâce du président des Etats-Unis lui ayant été refusée.

M. le président. Je vous en prie, monsieur Primet, je n'entends pas que nous intervenions, dans cette Assemblée, au sujet d'une affaire qui concerne un gouvernement et un pays amis. (*Applaudissements.*)

M. Primet. Il arrive fort souvent qu'un pays, avec lequel nous sommes liés par un pacte de vingt ans, l'U. R. S. S., soit mis en cause sans qu'on entende les protestations de la présidence. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Pour conclure, en déclarant que nous voterons contre ce budget, nous appelons le peuple de France et les peuples opprimés des territoires d'outre-mer à mener à bien la lutte libératrice pour se débarrasser du colonialisme et du racisme renaissant. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Gondjout.

M. Gondjout. Avant le vote définitif du budget de la France d'outre-mer, je voudrais faire remarquer à M. le ministre qu'aucune suite n'a été donnée jusqu'ici aux vœux réitérés du grande conseil de l'Afrique équatoriale française et des assemblées locales de cette fédération demandant au ministère de la France d'outre-mer, de n'affecter dans les territoires d'outre-mer des fonctionnaires que sur une demande préalable du chef de la fédération.

En effet, ces affectations qui obligent, il faut le reconnaître, les chefs responsables de la fédération à garder ces fonctionnaires ont pour conséquence une pléthore de personnel qui grève très sensiblement les budgets locaux.

Je veux croire que M. le ministre voudra bien pour l'avenir n'affecter des fonctionnaires qu'après une demande, à cet effet, des chefs de la fédération.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 4 —

RETABLISSEMENT DANS LES TERRITOIRES D'OUTRE-MER DE L'ARTICLE 248 DU CODE PENAL

Adoption d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à rétablir dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo, l'article 248 du code pénal dans le texte arrêté par la loi du 7 juillet 1948 réprimant la remise ou la sortie irrégulière de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques destinés aux détenus ou provenant des détenus. (N°s 183 et 297, année 1951).

Le rapport de M. Siaut a été imprimé et distribué.

Personne ne demande la parole ?

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique :

« *Article unique.* — L'article 248 du code pénal est rendu applicable dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo. »

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix l'avis sur le projet de loi.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 5 —

EXTENSION AUX TERRITOIRES D'OUTRE-MER DE DISPOSITIONS DU CODE PENAL

Adoption d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, étendant aux territoires d'outre-mer, au Togo et au Cameroun, les dispositions de la loi du 27 août 1948 complétant l'article 161 du code pénal. (N°s 184 et 296, année 1951.)

Le rapport de M. Siaut a été imprimé et distribué.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique :

« *Article unique.* — Sont rendues applicables dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo, les dispositions de la loi n° 48-1329 du 27 août 1948 complétant l'article 161 du code pénal.

« Toutefois, l'amende instituée à l'article 161 du code pénal modifié par la loi susvisée du 27 août 1948 est fixée, pour les territoires mentionnés à l'alinéa ci-dessus, au taux de 2.000 à 20.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'avis sur le projet de loi.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 6 —

PERCEPTION IMMEDIATE DE CERTAINES AMENDES DANS LES TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Adoption d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, instituant dans les territoires d'outre-mer, au Togo et au Cameroun un système de perception immédiate d'amendes forfaitaires pour certaines contraventions de simple police. (N°s 185 et 298, année 1951.)

Le rapport de M. Siaut a été imprimé et distribué.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er :

« Art. 1er. — Dans les territoires d'outre-mer, au Togo et au Cameroun, si une infraction aux dispositions d'une loi, d'un décret ou d'un arrêté local, relatives aux matières énumérées aux alinéas 1° à 5° du présent article, et passible seulement d'une peine d'amende de simple police, est constatée par un agent verbalisateur spécialement désigné et pourvu à cet effet d'un carnet de quittances à souches, le contrevenant aura la faculté d'effectuer, entre les mains de cet agent, le payement d'une somme forfaitaire déterminée dans les conditions prévues à l'article 3 ci-après. Ce versement aura pour effet d'arrêter toute poursuite.

« Les dispositions de l'alinéa ci-dessus s'appliquent dans les matières suivantes :

« 1° La police de la circulation ;

« 2° La protection de l'hygiène et, notamment, la lutte antipalustre, la destruction des larves de moustiques et le mauvais entretien des maisons d'habitation ;

« 3° La protection de l'agriculture et, notamment, la lutte contre les ennemis des plantes ;

« 4° La fabrication des boissons fermentées ;

« 5° La police des chemins de fer. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er est adopté.*)

M. le président. « Art. 2. — Les dispositions qui précèdent ne s'appliquent pas:

« 1° Si l'infraction expose son auteur soit à une autre sanction qu'une sanction pécuniaire, soit à la réparation des dommages causés aux personnes ou aux biens, soit aux peines qui s'attachent à la récidive;

« 2° Si l'infraction constatée se cumule avec un délit ou un crime. » — (*Adopté.*)

« Art. 3. — L'agent verbalisateur rédige un procès-verbal qui est transmis au juge de paix du lieu de l'infraction ou au magistrat ou fonctionnaire qui en remplit les fonctions.

« Il fait signer par le contrevenant la reconnaissance de la contravention. Si celui-ci déclare ne savoir ou ne pouvoir le faire, mention en est portée au procès-verbal.

« Le versement opéré entre les mains de l'agent verbalisateur donne lieu, dans tous les cas, à la délivrance par cet agent d'une quittance extraite d'un carnet à souche. » — (*Adopté.*)

« Art. 4. — Un décret en conseil d'Etat fixera les conditions d'application de la présente loi et déterminera notamment les catégories d'agents verbalisateurs assermentés, seuls habilités à recevoir les sommes forfaitaires prévues à l'article 1er ci-dessus et le mode de calcul de ces sommes forfaitaires. » — (*Adopté.*)

Je vais mettre aux voix l'ensemble de l'avis.

M. Gondjout. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Gondjout.

M. Gondjout. Je voterai ce projet de loi sous la réserve que ce ne soit pas, pour les officiers de police judiciaire qui ont la charge d'encaisser les amendes, une occasion d'abus.

M. Primet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Primet.

M. Primet. Notre collègue Franceschi, au cours du débat précédent, a dénoncé certains abus en matière judiciaire et de police. Qu'on ajoute une occasion de commettre de nouveaux abus, nous ne pouvons l'accepter et c'est pourquoi nous voterons contre le projet.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 7 —

AVANCE DE TRESORERIE A LA CAISSE AUTONOME DE SECURITE SOCIALE DANS LES MINES

Adoption d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, accordant une avance de trésorerie à la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines (nos 289 et 358, année 1951).

La parole est à M. le rapporteur de la commission des finances.

M. Courrière, *rapporteur de la commission des finances.* Je m'excuse de prolonger de quelques instants cette séance, mais votre commission des finances m'a chargé de rapporter devant vous un texte qui tend à accorder aux caisses de secours minières une avance de trésorerie de l'ordre de 1.700 millions. Les caisses de secours de la sécurité sociale dans les mines sont, à l'heure actuelle, dans une situation telle qu'elles sont pratiquement en état de cessation de payement; elles ne payent pas les allocataires, pas davantage les fournisseurs; il est absolument indispensable de fournir à ces caisses les moyens de faire face à l'échéance du mois de mai 1951, c'est-à-dire de leur fournir une avance de trésorerie de 1.700 millions.

Comment est organisée la sécurité sociale dans les mines? Elle comprend trois organismes: les sociétés de secours minières, qui couvrent les risques maladie et longue maladie, les allocations décès, les accidents du travail, les maladies professionnelles, les incapacités temporaires, sauf pour les travailleurs des entreprises nationalisées, et les prestations familiales; en second lieu, les unions régionales, qui couvrent les accidents du travail, et font la compensation entre les diverses sociétés de secours; enfin, la caisse autonome de la sécurité sociale dans les mines, qui couvre les risques invalidité, vieillesse et décès. Elle assure en outre la solvabilité des unions régionales dans les limites des ressources prévues par le décret du 27 novembre 1946.

Quelle est la situation de chaque catégorie des risques couverts? Le risque vieillesse et le risque accident du travail sont équilibrés. Le risque maladie est en déficit de 1 milliard. Les prestations familiales connaissent un déficit sérieux qui part, d'ailleurs, de la création de ces caisses; le déficit est à l'heure actuelle de l'ordre de 3.690 millions.

Les caisses ont d'ailleurs fait face, jusqu'ici, aux payements qu'elles devaient faire par suite d'avances qui leur ont été consenties par la caisse nationale pour 1.400 millions et par la caisse autonome elle-même. Elles ont ainsi reçu au total plus de 3 milliards. Mais la situation s'aggrave chaque jour et actuellement les caisses ne peuvent plus payer.

Quelles sont les causes de ce déficit? Elles sont multiples: d'une part, la discordance salaires-prix, les cotisations étant perçues sur les salaires, les prix augmentant comme vous le savez. La discordance entre les salaires et les prix entraîne un manque à gagner incontestable pour les caisses, ce qui est une cause sérieuse du déficit présent. Mais, s'agissant plus particulièrement du régime minier, — car l'argument développé porte sur toutes les caisses de sécurité sociale — l'importance du déficit de la branche des prestations familiales, son caractère de gravité exceptionnelle en raison de la non compression possible des dépenses, conduisent à rechercher les causes du déficit qui sont plus propres à l'organisation ou à la profession à laquelle s'applique cette sécurité sociale.

Il y a tout d'abord le grand nombre de pensionnés, 152.000, par rapport aux travailleurs en activité, 358.000, ce qui entraîne le versement des prestations payées par les sociétés de secours sans encaissement correspondant de cotisation.

Il y a, en second lieu, l'importance du montant des allocations de salaire unique, la femme du mineur, en général, ne travaillant pas et bénéficiant à plein de cette allocation.

Il y a enfin le fait que les familles de mineurs ont de très nombreux enfants par rapport au reste de la population, ce qui entraîne par conséquent le payement de prestations beaucoup plus importantes que pour l'ensemble des autres professions. On en jugera par les quelques chiffres que je vais vous donner.

En ce qui concerne le régime général, le nombre de salariés inscrits est d'environ 7.700.000; le nombre de familles allocataires est d'environ 1.805.000, le nombre d'enfants bénéficiaires est de 3.497.000 environ. En ce qui concerne le régime minier, le nombre de salariés inscrits est de 393.000 environ, le nombre de familles allocataires est de 180.000, le nombre d'enfants bénéficiaires est de 339.000; ceci prouve d'une manière très nette que le nombre d'enfants bénéficiaires, dans le secteur minier, est, toute proportion gardée, le double de ce qu'il est dans le secteur général.

Peut-on dire que les cotisations que payent à la fois les salariés et les patrons ne sont pas suffisantes? Je ne le pense pas, car elles sont importantes. La cotisation maladie représente 6 p. 100 des salaires: 4 p. 100 à la charge de l'exploitant et 2 p. 100 à la charge des salariés. La cotisation pour les prestations familiales est actuellement de 20 p. 100 à la charge de l'exploitant. La cotisation vieillesse est de l'ordre de 24 p. 100 des salaires: 8 p. 100 à la charge de l'exploitant, 8 p. 100 à la charge du salarié, 8 p. 100 à la charge de l'Etat.

Malgré des cotisations aussi importantes, les caisses sont dans la situation pénible dont je parlais tout à l'heure. Peut-on penser que si l'on arrivait à augmenter en partie les cotisations, on arriverait à couvrir le déficit? Je ne le crois pas. Il faut chercher ailleurs un remède à une situation qui ne fait qu'empirer.

Il faut songer, en effet, que lorsque nous aurons donné aux caisses 1.700 millions d'avances, nous n'aurons pas pour autant résolu le problème, car même si l'on obtient une augmentation des cotisations par suite de l'augmentation des salaires, le déficit ira en s'accroissant, car la seule augmentation de 20 p. 100 des allocations familiales représente un supplément de dépenses de 3.600 millions environ, alors qu'on n'en récupérera que 1 milliard environ.

Il faut par conséquent — je regrette que M. le ministre des finances et M. le ministre du commerce et de l'industrie ne soient pas là — que le Gouvernement se préoccupe d'une situation qui devient de plus en plus inquiétante. Nous allons nous trouver, dans trois ou quatre mois, devant des demandes nouvelles de la caisse, demandes qui seront beaucoup plus importantes que celles que nous recevons aujourd'hui.

Si le Gouvernement n'y prend pas garde, c'est toute la sécurité sociale dans les mines qui sera en danger. Il faut par con-

séquent prévoir une réorganisation; il faut prévoir les moyens de financer d'une manière normale ces caisses, ou alors il faut oser dire qu'il n'est pas possible de financer dans des conditions normales les caisses de sécurité sociale dans les mines, sans quoi l'Etat devra tous les trimestres venir en aide à ces caisses.

La compensation interprofessionnelle, prévue par la loi, pourra-t-elle jouer ? Non, étant donné que le régime général de la sécurité sociale est lui-même dans de sérieuses difficultés.

Je pose en tout cas le problème selon le mandat que m'en avait donné la commission des finances. Il vaut la peine de le résoudre. Sous le bénéfice de ces observations, je vous demande de voter le texte qui vous est soumis. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Calonne.

M. Nestor Calonne. Mesdames, messieurs, le projet de loi n° 289 qui vous est soumis tendant à accorder une avance de trésorerie à la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines mérite un examen approfondi des causes qui ont généralisé le déficit des caisses de secours ouvrières et des unions régionales. Ces causes seraient multiples, nous dit-on et nous voulons bien le croire. Cependant, il en est une qui en entraîne beaucoup d'autres à sa suite et c'est de cette cause fondamentale que je vais d'abord parler.

Au préalable, vous me permettrez de retourner vingt ans en arrière, en 1931, période de crise se généralisant dans le monde et dans notre pays, période de mise en application de la rationalisation du système Beudot dans les mines, période de surexploitation, d'amendes et de brimades suivie de chômage qui vit s'installer la misière dans tous les foyers des mineurs, car les salaires étaient réduits de 25 à 40 p. 100 suivant l'état de leur valeur réelle. Or à cette époque, nos caisses de secours virent leur trésorerie se vider peu à peu pour en arriver, en 1932, à ne plus avoir d'encaisse et ensuite à accuser un déficit.

Cette situation critique de nos caisses de secours, dont la plupart accusaient plus de 10 millions de déficit — je précise qu'en cette période, les caisses de secours ne versaient aux mineurs et similaires que des indemnités de maladie — ne devait prendre fin qu'avec l'avènement du front populaire et les grèves menées dans l'unité d'action de 1936, grèves qui obligèrent le comité des houillères, dont les bénéfices s'enflaient de plus en plus, à donner aux mineurs des augmentations de salaires qui leur permirent, ainsi qu'à leurs familles, de vivre décemment. Avec l'augmentation des salaires, les revenus furent plus importants et on constata qu'en 1937, à peine une année après les grèves, les caisses de secours avaient de nouveau des trésoreries saines, puisqu'elles pouvaient en maintes circonstances accorder des secours exceptionnels aux grands malades ou aux veuves chargées de famille. J'ajoute qu'à ce moment-là les indemnités de maladie étaient plus importantes qu'elles ne le sont maintenant.

Voyons maintenant pourquoi nos caisses de secours minières sont à nouveau déficitaires. La gestion ne peut en aucun cas être mise en doute. Les indemnités de maladie sont-elles plus importantes qu'en 1932 ou 1936 ? Je dis non et tout le monde le reconnaîtra avec moi. Leur situation est déficitaire, tout simplement parce que les salaires ont été constamment amputés, parce que les décrets Lacoste ont permis aux directions des bassins miniers de violer le statut du mineur, et particulièrement l'article 12, et que, ce faisant, la moins-value des salaires représentée dans la diminution des prix de tâche, les amendes, les déclassements, le non-classement des jeunes, se monte à environ 100 milliards sur lesquels l'Etat patron aurait dû verser les cotisations qui lui incombaient, soit plus de 20 milliards.

Maintenant, la capacité d'achat des salaires, indice 100 de 1938, a baissé de 50 p. 100 par rapport au coût de la vie. La surexploitation a été renforcée. En 1938, les mineurs faisaient 38 heures 40 par semaine. L'absentéisme n'existait guère. Le rendement était satisfaisant. Les caisses de secours avaient des situations de caisse satisfaisantes.

Maintenant, le rendement baisse constamment. Dans certaines régions minières, il se stabilise, parce que le Gouvernement traite les mineurs avec désinvolture et les réduit à la misère et à la famine. Et voilà qu'à leur misère, à leur famine, le Gouvernement ajoute la cessation des payements des prestations familiales. Les mineurs de la Mayenne et de Maine-et-Loire ont vu leurs prestations familiales supprimées depuis quelque temps déjà...

M. Primet. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Nestor Calonne. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Primet, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Primet. Au risque d'encourir les foudres de mon collègue M. Le Basser, qui m'a déjà accusé de vouloir annexer le département de la Mayenne, je veux préciser que, dans le bassin de Renazé, dans le sud du département de la Mayenne, depuis trois mois les familles de mineurs n'ont touché ni salaire unique, ni prestations familiales d'aucune sorte. Et comme ces mineurs sont dans une période de grève perlée, il est de nombreuses familles de mineurs à Renazé qui n'ont perçu, pour les mois qui viennent de s'écouler, que des salaires allant de 7 à 8.000 francs par mois. Vous comprenez qu'une situation semblable ne peut pas durer.

M. Nestor Calonne. Dans le Nord, dans le Pas-de-Calais, dans l'Est, dans tous les bassins, la colère gronde dans les corons. Les mineurs maintenant travaillent 48 heures par semaine.

« Les mineurs n'ont plus rien à défendre que leur peau et celle de leurs familles », me disait un mineur malade il y a quelques jours. Ce mineur est père de trois enfants et grand malade depuis deux ans; lors de la dernière visite médicale qu'il a passée la semaine dernière, sous le prétexte que la caisse est vide, le médecin-conseil l'oblige à redescendre au fond. Combien sont-ils d'ouvriers mineurs dans ce cas ? Des milliers en France.

M. Morel. C'est du bla-bla-bla !

M. Dutoit. C'est un scandale !

M. Nestor Calonne. Lorsque M. Courrière nous dit dans son rapport que le risque vieillesse est en équilibre sous réserve que le taux des pensions ne soit pas modifié, nous ne pouvons le suivre dans ses appréciations, car là aussi la misère règne chez les vieux et les vieilles pensionnés qui attendent, avec une impatience grandissante, que la proposition de loi déposée par nos camarades Lecœur, Camphin et Julie Darras, au nom du groupe communiste, à l'Assemblée nationale, et tendant à augmenter toutes les prestations de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines de 20 p. 100, soit votée.

M. le rapporteur. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Nestor Calonne. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le rapporteur. Je voudrais rectifier ce que vous venez de dire. Je n'ai pas l'intention de prétendre que les allocations-vieillesse ne doivent pas être augmentées. Je suis rapporteur de la commission des finances et j'ai les chiffres devant moi. Je constate que, si l'on augmente les cotisations, il sera impossible, sous peine de provoquer un déficit, d'augmenter les retraites. Je souhaite aussi bien que vous qu'elles soient majorées.

Vous semblez me prêter l'intention de ne pas vouloir augmenter les retraites. Nous avons deux chiffres: d'un côté les dépenses, de l'autre, les recettes; dans l'état actuel des retraites, la caisse s'équilibre; mais, si on les augmente, la caisse se trouvera en déficit.

M. Nestor Calonne. Je réponds tout de suite à M. le rapporteur que ses appréciations sont erronées, du moins je le pense et le dis avec sincérité. En effet, les chiffres peuvent être rectifiés, pour ainsi dire, d'un coup de baguette, comme en 1936...

M. le rapporteur. C'est le directeur de la caisse lui-même qui m'a donné ces chiffres.

M. Calonne. Il s'agit aussi d'une autre mesure que la commission des finances ferait bien d'étudier: c'est celle qui consisterait à supprimer en grande partie les redevances que l'on accorde aux anciens grands actionnaires. Je ne parle pas des petits actionnaires. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. David. 50 milliards.

M. Calonne. Je parle des grands actionnaires, comme certains directeurs de compagnie qui ont livré des patriotes à la Gestapo, pour la plupart des mineurs.

Nous ne pouvons pas vous suivre, parce que les bas salaires sont la cause fondamentale de l'appauvrissement des réserves de la caisse autonome minière. En réduisant les salaires de plus en plus, le Gouvernement et M. Louvel savaient très bien que les fonds auraient diminué d'une inquiétante façon puisque, pour ce risque, les mineurs versent 8 p. 100, comme vous l'avez dit, les houillères 8 p. 100 et l'Etat 8 p. 100, ce qui fait au total 24 p. 100. Les mineurs sont indignés des procédés inqualifiables que vous devriez connaître, monsieur Courrière, car MM. Lacoste

et Henry, en outrepassant leurs droits, se sont permis de puiser dans le risque vieillesse trois ou quatre milliards, alors que le Gouvernement et sa majorité servile refusent constamment le réajustement de leur pension.

Ce n'est pas en continuant la politique actuelle que le Gouvernement pourra améliorer la situation de la caisse de secours; ce n'est pas en poursuivant la guerre du Viet-Nam que la situation budgétaire s'assainira; ce n'est pas en pratiquant une politique de surarmement, de désindustrialisation et de surexploitation forcenée que le Gouvernement peut régler de tels problèmes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Un milliard sept cent millions, cela représente un cataplasme sur une jambe de bois. (*Nouveaux applaudissements.*)

Le Gouvernement jette des milliards dans ces œuvres de mort, mais les mineurs, eux, veulent vivre. Ils l'ont prouvé dans leur dernière grève notamment les mineurs de fer, que je suis heureux de féliciter, à cette tribune, pour leur brillante victoire remportée grâce à leur unité d'action. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

La colère gronde à nouveau, soyez-en persuadés, dans les corons, car outre le non-payement des prestations familiales, il y a l'augmentation du prix du pain, de la viande, du beurre et d'autres denrées, qui ont déjà aspiré l'augmentation récente de 7 p. 100 des salaires.

M. Durand-Réville. Ce n'est pas votre travail qui facilite la baisse !

M. Nestor Calonne. Ce que le Gouvernement donne de la main droite, il le reprend toujours, en double sinon en triple, de la main gauche. Mais bientôt la parole sera au peuple et, les mineurs en tête, vous pouvez en être sûrs, il jugera le Gouvernement et sa majorité servile suivant leurs actes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique:

« *Article unique.* — Le ministre des finances et des affaires économiques est autorisé à consentir, sur les ressources de la trésorerie, à la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines, des avances dans la limite d'un montant maximum de 1.700 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'avis sur le projet de loi.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 8 —

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1951 (Investissements économiques et sociaux).

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 365, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 9 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de MM. Longchambon, Armengaud et Ernest Pezet une proposition de loi portant ouverture d'un crédit de 20 millions de francs destiné à porter secours aux Français expulsés des pays étrangers.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 362, et distribuée. Conformément à l'article 14 de la Constitution, elle sera transmise au bureau de l'Assemblée nationale.

— 10 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Durand-Réville une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à faire bénéficier les militaires provenant des territoires d'outre-mer, de l'Union française et servant sur les théâtres d'opérations extérieurs d'Extrême-Orient des mêmes droits que leurs camarades provenant de la métropole, en ce qui concerne l'octroi des congés de fin de campagne.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 363, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Henri Maupoil, Joseph Renaud et Varlot une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide d'urgence aux viticulteurs de Saône-et-Loire victimes des gelées et à indemniser ceux qui ont perdu, pendant deux années consécutives, la totalité de leur récolte.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 364, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

— 11 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Denvers un rapport fait au nom de la commission de la marine et des pêches, sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à porter à 120.000 francs par an l'allocation spéciale pour tierce personne des grands mutilés, pensionnés de la caisse de prévoyance des inscrits maritimes (n° 189, année 1951).

Le rapport sera imprimé sous le n° 361 et distribué.

— 12 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de notre prochaine séance publique qui aura lieu demain jeudi 10 mai, à quinze heures et demie:

Vote du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'indemnisation des Alsaciens et Lorrains ayant contracté une invalidité dans le service allemand du travail (n°s 254 et 293, année 1951. — M. Radius, rapporteur). (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

Discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale portant majoration de certaines rentes viagères et pensions (n°s 556, année 1950, 178 et 333, année 1951. — M. Robert Chevalier, rapporteur, et avis de la commission des finances. — M. Courrière, rapporteur).

Discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale portant modification de l'ordonnance du 2 février 1945, relative à l'enfance délinquante (n°s 222 et 344, année 1951. — M. Marcel Molle, rapporteur).

Discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale modifiant l'article 4 de la loi du 2 juillet 1891 ayant pour objet de réglementer l'autorisation et le fonctionnement des courses de chevaux (n°s 150 et 332, année 1951. — M. Boivin-Champeaux, rapporteur).

Discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale relatif à la culture et au prix de la chicorée à café (n°s 232 et 339, année 1951. — M. Naveau, rapporteur, et avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. — M. Marcilhacy, rapporteur).

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt heures quinze minutes.*)

Le Directeur du service de la sténographie du Conseil de la République,
CH. DE LA MORANDIÈRE.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du 27 avril 1951.*

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES DE LA RADIODIFFUSION FRANÇAISE POUR 1951

Page 1369, 2e colonne, 9e alinéa (amendement n° 2 de M. Gaspard), 1re et 2e lignes:

Au lieu de: « Les mots « ou quatrième » sont supprimés dans le paragraphe 2° (alinéa 1er) de la loi... »,

Lire: « Les mots « et quatrième » sont supprimés dans le paragraphe 2° (alinéa 1er) de l'article 2 de la loi... ».

Errata

au compte rendu in extenso *de la séance du 2 mai 1951.*

COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR POUR 1951.

Page 1408, 2e colonne:

Après le 7e alinéa: « Nous revenons aux articles 2 et 3 qui avaient été réservés »,

Insérer le texte suivant qui remplace les alinéas 8° à 12°, jusqu'à: « je donne lecture de l'état B. »:

« *M. le rapporteur général.* Je demande la parole.

« *M. le président.* La parole est à M. le rapporteur général.

« *M. le rapporteur général.* Par suite de l'adoption des amendements (nos 1 et 2) de MM. Jacques Debû-Bridel, Léo Hamon, Henri Barré et Jean Bertaud qui ont rétabli les articles 11 *bis* et 39 instituant un « Fonds d'aide temporaire à l'équipement des théâtres privés de Paris » et une taxe destinée à alimenter ledit fonds, il convient de rétablir dans l'état B, le compte précisant le développement des crédits ouverts et des recettes prévues pour le fonds précité.

« En conséquence, les chiffres de l'article 2 doivent être augmentés de 80 millions, c'est-à-dire être portés à 94.099 millions 998.000 francs.

« *M. le président.* Je donne lecture de l'article 2 avec les nouveaux chiffres résultant des indications fournies par M. le rapporteur général.

« Art. 2. — Les ministres sont autorisés à engager, à liquider et à ordonnancer, au cours de l'année 1951, les dépenses énumérées à l'état B, dont le total est arrêté à 94.009.998.000 francs. Ces dépenses seront imputées aux comptes d'affectation spéciale prévus par ledit état.

« Le ministre des finances est autorisé à percevoir entre le 1er janvier et le 31 décembre 1951, les recettes énumérées à l'état B dont le total est évalué à 94.009.998.000 francs. Ces recettes seront imputées aux comptes d'affectation spéciale prévus par ledit état.

« Cet article est réservé jusqu'au vote de l'état B.

« Je donne lecture de l'état B dans lequel est inséré le compte du fonds d'aide temporaire à l'équipement des théâtres privés de Paris. »

Même page, *in fine*, dans l'état B, après le premier compte: « Réception des équipements et matériels du plan d'assistance militaire », **insérer** le texte suivant:

Education nationale.	Fonds d'aide temporaire à l'équipement des théâtres privés de Paris.	Recettes:	
		1° Produits de la taxe.....	80.000.000
		2° Recettes diverses ou accidentelles	Mémoire.
		Total.....	80.000.000
		Dépenses:	
		Chapitre 1er. — Versement de subventions	78.000.000
		Chapitre 2. — Frais de fonctionnement	2.000.000
		Chapitre 3. — Dépenses diverses ou accidentelles.....	Mémoire.
		Chapitre 4. — Report du solde créditeur au 31 décembre 1951.	Mémoire.
		Total.....	80.000.000

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE LE 9 MAI 1951

Application des articles 82 et 83 du règlement, ainsi conçus:

« Art. 82. — *Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.* »

« Art. 83. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

2834. — 9 mai 1951. — **M. Marcel Lemaire** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que, dans sa réponse à sa question écrite n° 2444, il indique qu'une succession d'événements, indépendants de la volonté des intéressés (rappels de services militaires, recrutement plus ou moins intensif, modification de statut, accélération de cadences d'avancement, restrictions de crédits) avait créé dans le cadre des percepteurs une situation à laquelle le décret du 22 juin 1946 devait s'efforcer d'apporter remède; et que cette succession d'événements et ces événements eux-mêmes, hormis les services militaires dont le rappel est légalement obligatoire, ont été indubitablement les mêmes pour les comptables nommés par arrêtés des 30 juin 1939 et 21 août 1931; et demande dans ces conditions: 1° si, en admettant que la commission réunie à la comptabilité publique depuis le 5 décembre 1950 a pour effet d'étudier particulièrement le décret du 22 juin 1946 ne replace pas automatiquement et absolument les comptables évincés aux places qu'ils occupaient avant d'être supplantés par les bénéficiaires de ce décret, il n'envisagerait pas en tant que ministre des finances et chef supérieur de ces agents, de prendre un décret mettant fin à cette anomalie qui n'est que trop préjudiciable, matériellement et moralement à une catégorie bien déterminée d'agents; 2° si, dans la négative, il ne lui serait pas personnellement possible de remédier à la carence de ses services.

2835. — 9 mai 1951. — **M. Marcel Lemaire** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** les raisons qui ont motivé l'adjonction, dans la circulaire d'application du 28 octobre 1946 du décret du 22 juin 1946, des mots « antérieurement au décret du 25 août 1928 »; expose que ceci sur quoi a pu se baser la commission prévue par le décret précité, a pour effet d'éliminer du bénéfice des dispositions de ce décret tous les comptables nommés par arrêtés du 21 août 1939 et antérieurs, alors qu'ils concernaient des comptables issus des emplois réservés tandis que ceux, nommés par arrêtés du 30 juin 1939 en ont bénéficié, ce qui a eu pour effet de les faire bénéficier d'une deuxième mesure bienveillante, la première étant celle prévue par le décret du 7 juin 1939 qui, pourtant, comme le texte même de ce décret l'indiquait « réglait définitivement leur situation ».

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

2677. — **M. Fernand Auberger** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre:** 1° Le nombre de candidatures aux emplois réservés enregistrées: *a*) en 1948; *b*) en 1949; *c*) en 1950; 2° sur ce nombre de candidats, et pour chaque année, combien ont été appelés à subir l'examen professionnel; 3° nombre de candidatures qui ont été retenues sur les listes de classement parues au *Journal officiel*; 4° nombre de candidats qui ont été pourvus effectivement d'un emploi. (*Question du 20 mars 1951.*)

Réponse. — Par application du décret n° 49-618 du 28 avril 1949, les candidatures déposées avant le 15 août 1948 ont été instruites uniformément au titre de l'année 1948. A la date du 1er avril 1951 la situation était la suivante: candidatures ayant donné lieu à l'établissement de listes de classement publiées au *Journal officiel*: 18.256 intéressant 9.500 candidats; vacances signalées par les administra-

tions, 3.974; candidats désignés aux administrations, 3.974; candidats désignés aux administrations en vue d'une nomination, 3.453; nomination effective, 1.960. La différence entre les deux derniers nombres résulte du fait que: certains candidats ont refusé l'emploi proposé, la vacance ne s'étant pas ouverte dans le département de leur choix. Dans ce cas ils sont maintenus sur la liste de classement pour l'emploi considéré; 1.200 candidats environ pressentis récemment n'ont pas encore donné de réponse. Il convient de noter que la désignation d'un candidat entraîne sa radiation des listes de classement pour tous les autres emplois. Le décret n° 50-1477 du 28 novembre 1950 permet l'instruction, au titre de l'année 1949, des candidatures déposées entre le 15 août 1948 et le 15 novembre 1949. Pour cette période: les examens se rapportant aux 1re, 2e, 4e et 5e catégories seront organisés prochainement en accord avec le secrétariat d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative; les examens professionnels de la 3e catégorie ont eu lieu le 8 mars 1951, les dossiers des candidats ayant satisfait aux épreuves ont été transmis à l'administration centrale pour vérification et établissement de la liste de classement. L'instruction des candidatures se rattachant à l'année 1950 sera entreprise dès que possible.

DEFENSE NATIONALE

2712. — M. Fernand Auberger demande à **M. le ministre de la défense nationale** si un jeune homme de la classe 1950, né entre le 1er et le 31 décembre 1930, peut bénéficier des exemptions de service militaire qui ont été accordées aux jeunes gens de la classe 1950 des deux contingents précédents. (*Question du 3 avril 1951.*)

Réponse. — La question posée comporte une réponse négative (Cf. article 1er, 2e alinéa) de la loi n° 50-1478 du 30 novembre 1950 portant à dix-huit mois la durée du service militaire actif.

2.730. — M. Yves Estève demande à **M. le ministre de la défense nationale:** 1° le délai imparti à un capitaine de réserve nommé par décision du 1er septembre 1949 après des promotions au grade de lieutenant de réserve le 27 juillet 1936, et de sous-lieutenant de réserve le 20 mars 1933, père de six enfants vivants pour obtenir sa radiation des cadres, après la naissance du sixième enfant; 2° à quels avantages peut prétendre cet officier de réserve tant au point de vue avancement qu'au point de vue proposition dans l'ordre de la Légion d'honneur, s'il ne demande pas sa radiation et continue à suivre avec assiduité les cours de perfectionnement d'officier de réserve; et signale qu'en l'état, l'officier de réserve serait bénéficiaire de vingt et une annuités au point de vue proposition au grade de chevalier de la Légion d'honneur. (*Question du 5 avril 1951.*)

Réponse. — 1° Les officiers de réserve, pères de six enfants, sont invités à opter pour leur maintien dans les cadres ou leur radiation des cadres par l'autorité militaire chargée de les administrer, dès qu'elle est avisée de leur situation. Il appartient aux intéressés de provoquer l'envoi à l'autorité militaire par la mairie de leur résidence de la carte spéciale, prévue à cet effet; 2° les officiers de réserve, pères de six enfants, qui optent pour le maintien dans les cadres continuent à concourir dans les conditions normales pour l'avancement et la Légion d'honneur. C'est ainsi que pour être proposés pour la croix de chevalier de la Légion d'honneur, ils doivent, aux termes de la réglementation en vigueur, réunir trente annuités, les services rendus aux titres des écoles de perfectionnement d'officiers de réserve donnant droit à des majorations d'annuités.

INFORMATION

2669 — M. Luc Durand-Réville demande à **M. le ministre de l'information** quelles sont les modalités de décompte des services professionnels pour l'établissement de la retraite de journaliste; et notamment si les années passées à Paris, en qualité de journaliste contractuel — lorsque cette qualité a été reconnue par la délivrance de la carte d'identité professionnelle de journaliste — dans un ministère ou au service d'un gouvernement général d'une délégation ou d'un territoire d'outre-mer, peuvent ou non être assimilées aux services accomplis dans un organisme d'Etat, tel que la radiodiffusion française qui, eux, sont pris en considération pour le calcul de la retraite. (*Question du 15 mars 1951.*)

Réponse. — La caisse nationale de retraite des cadres de la presse française, institution de retraite par répartition agréée par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 26 décembre 1949, fonctionne par application de la convention collective nationale de retraite des cadres qui a été signée le 14 mars 1947, entre le conseil national du patronat français et les organisations syndicales d'ingénieurs et de cadres. Cette convention, à laquelle la fédération nationale de la presse française a adhéré le 25 juillet 1949, s'applique notamment à tous les journalistes titulaires de la carte professionelle définitive exerçant leur profession dans une entreprise de presse, une agence de presse ou à la radiodiffusion française. Le journaliste qui exerce ou a exercé des fonctions dans un département ministériel ou un gouvernement général des territoires d'outre-mer ne peut prétendre faire valider ces services pour le calcul de sa retraite, puisque les dispositions de la convention du 14 mars 1947 — qui est un accord privé entre le conseil national du patronat et les organisations syndicales d'ingénieurs et cadres — s'applique exclusivement aux entreprises qui ont adhéré à cette convention. Dans le but de bénéficier à leur tour du régime particulier de retraite complémentaire institué par application de cette convention, les journalistes et les directeurs de journaux des départements d'Algérie ont engagé des négociations avec le conseil national du patronat français. En outre, une proposition de l'Assemblée de l'Union française du 30 janvier 1951, a invité le Gouvernement à se préoccuper du sort des journalistes citoyens de l'Union française qui ont exercé ou exercent leur profession dans la presse ayant son siège outre-mer. Le décret n° 49-1224 du 28 août 1949 portant règlement de retraites applicables à certaines catégories d'agents de l'Etat a bien prévu que certains agents temporaires et contractuels des administrations et établissements publics de l'Etat pourront bénéficier d'un régime de retraites par répartition complémentaire au régime général des assurances sociales, mais la circulaire d'application de texte n'a pas été publiée, et on ne peut encore affirmer, en raison des différences existant entre les deux régimes complémentaires, que celui qui est prévu par le décret précité, permettra l'intégration pure et simple des agents, temporaires et contractuels de l'Etat, dans le régime général institué par la convention du 14 mars 1947. Dans l'affirmative, il est évident que le journaliste attaché à un département ministériel en qualité d'agent temporaire ou contractuel aurait alors la possibilité de faire valider les services accomplis auprès de ce département pour le calcul de la retraite qui lui est actuellement versée par la caisse nationale de retraite des cadres de la presse puisqu'il y aurait alors un régime unifié fonctionnant par application de la convention du 14 mars 1947. Les journalistes de la radiodiffusion française qui, comme ceux des agences de presse, bénéficient du statut des journalistes professionnels défini par la loi du 29 mars 1935, sont affiliés à la caisse nationale de retraites de la presse française, et leurs employeurs versent à cette caisse des cotisations qui ont été précisément calculées pour permettre la validation des années de service antérieures à la date d'application du nouveau régime.

JUSTICE

2720. — M. Joseph Lasalarie demande à **M. le ministre de la justice** si un aliéné, non interdit, ayant par jugement un administrateur provisoire de ses biens nommé en vertu de l'article 32 de la loi du 30 juin 1938, qui sort ultérieurement et régulièrement de l'établissement où il est interné, peut invoquer l'article 37 de la loi du 30 juin 1938, alinéa 1er, pour recouvrer sans formalité sa pleine capacité juridique ou s'il doit pour cela obtenir un jugement; si, d'autre part, lorsque l'aliéné en question est un fonctionnaire retraité dont l'administrateur provisoire percevait la pension auprès d'une trésorerie générale, le trésorier-payeur général qui possède, délivré par l'établissement où était interné l'aliéné, un certificat régulier de sortie dudit établissement peut exiger, pour verser à l'ex-interné directement sa pension, la production d'un jugement quelconque ou s'il doit se contenter du certificat de sortie dont l'authenticité d'ailleurs n'est pas contestée. (*Question du 3 avril 1951.*)

Réponse. — Il résulte de l'article 39 de la loi du 30 juin 1938 qu'une personne internée et non interdite recouvre sans formalité sa pleine capacité juridique dès qu'elle cesse d'être retenue dans l'établissement d'aliénés. D'autre part, en vertu de l'article 37 de la même loi, les pouvoirs de l'administrateur provisoire prennent fin de plein droit du jour de la cessation de l'internement.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du mercredi 9 mai 1951.

SCRUTIN (N° 103)

Sur l'amendement (n° 12) de MM. Dronne, Sailer, Marc Rucart et Robert Gravier au chapitre 1260 du budget de la France d'outre-mer pour l'exercice 1951.

Nombre des votants	250
Majorité absolue	126
Pour l'adoption	186
Contre	64

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abel-Durand.
Alric.
André (Louis).
Aubé (Robert).
Barret (Charles), Haute-Marne.
Bataille.
Beauvais.
Bechir Sow.
Benchiha (Abdelkader).
Bernard (Georges).
Bertaud.
Berthoin (Jean).
Biatarana.
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bolifraud.
Bonnefous (Raymond).
Bordeneuve.
Bouquerel.
Bourgeois.
Bousch.
Brizard.
Brousse (Martial).
Brunet (Louis).
Capelle.
Cassagne.
Cayrou (Fréderic).

Chalamon.
Chambriard.
Chapalain.
Chatenay.
Chevalier (Robert).
Clavier.
Colonna.
Cordier (Henri).
Corniglion-Molinier (Général).
Cornu.
Coty (René).
Couinaud.
Coupigny.
Michel Debré.
Debû-Bridel (Jacques)
Mme Delable.
Delalande.
Delfortrie.
Delorme (Claudius).
Delthil.
Depreux (René).
Mme Marcelle Devaud.
Dia (Mamadou).
Diethelm (André).
Djamah (Ali).
Doussot (Jean).
Driant.
Dronne.
Dubois (René).
Duchet (Roger).
Duiin.
Durand (Jean).
Durand-Réville.
Mme Eboué.
Estève.
Félice (de).
Fléchet.
Fleury
Fouques-Duparc.
Fournier (Bénigne), Côte-d'Or.
Fourrier (Gaston), Niger.
Fraissinette (de).
Jacques Gadoin.
Gasser.
Gaulle (Pierre de).
Gautier (Julien).
Giacomoni.
Gouyon (Jean de).
Gracia (Lucien de).
Gravier (Robert).
Grenier (Jean-Marie).
Grimaldi (Jacques).
Gros (Louis).
Hebert.
Héline
Hoeffel.
Houcke.
Jacques-Destrée.
Jézéquel.
Jozeau-Marigné.
Labrousse (François).
Lachomette (de).
Lafay (Bernard).
Laffargue (Georges).
Lafleur (Henri).
Lagarrosse.
La Gontrie (de).
Landry.
Lassagne.
Lassalle-Séré.
Le Basser.
Lecacheux.
Leccia.
Le Digabel.
Léger.
Le Guyon (Robert).
Lelant
Le Léannec.
Lemaire (Marcel).
Lemaître (Claude).
Emilien Lieutaud.
Lionel-Pélerin.
Litaïse.
Lodéon.
Loison.
Longchambon.
Madelin (Michel).
Maire (Georges).
Manent.
Marcilhacy.
Marcou.
Maroger (Jean).
Jacques Masteau.
Mathieu.
Maupeou (de).
Maupoil (Henri).
Maurice (Georges).
Molle (Marcel).
Monichon.
Montalembert (de).
Montullé (Laillet de).
Morel (Charles).
Muscatelli.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pajot (Hubert).
Pascaud.
Patenôtre (François).
Paumelle.
Pellenc.
Pernot (Georges).
Peschaud.
Piales.
Pinvidic.
Marcel Plaisant.
Plait.
Pontbriand (de).
Pouget (Jules).
Rabouin.
Radius.
Raincourt (de).
Randria.
Renaud (Joseph).
Réveillaud.
Reynouard.
Robert (Paul).
Rochereau.
Rogier.
Rotinat.
Rucart (Marc).
Rupied.
Salah (Menouar).
Saller
Sarrien.
Satineau.
Schleiter (François).
Schwartz.
Sclafer.
Séné.
Serrure.
Sid-Cara (Chérif).
Tamzali (Abdennour).
Teisseire.
Tellier (Gabriel).
Ternynck.
Tharradin.
Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline).
Torrès (Henry).
Tucci.
Valle (Jules).
Vandaele.
Variot.
Mme Vialle (Jane).
Villoutreys (de).
Vitter (Pierre).
Vourc'h.
Westphal.
Yver (Michel).
Zussy.

Ont voté contre:

MM.
Assaillit.
Auberger.
Aubert.
Avinin.
Bardonnèche (de).
Barré (Henri), Seine.
Bène (Jean).
Boulangé.
Bozzi.
Brettes.
Mme Brossolette (Gilberte Pierre-).
Brune (Charles).
Canivez.
Carcassonne.
Champeix.
Charles-Cros.
Charlet (Gaston).
Chazette.
Chochoy.
Courrière.
Darmanthé.
Dassaud.
Denvers.
Descomps (Paul-Emile).
Diop (Ousmane Socé).
Doucouré (Amadou).
Durieux.
Ferrant.
Fournier (Roger). Puy-de-Dôme.
Geoffroy (Jean).
Grégory.
Gustave.
Hauriou.
Lafforgue (Louis).
Lamarque (Albert).
Lamousse.
Lasalarié.
Léonetti.
Malécot.
Malonga (Jean).
Marty (Pierre).
Masson (Hippolyte).
M'Bodje (Mamadou).
Méric.
Minvielle.
Moutet (Marius).
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Okala (Charles).
Paget (Alfred).
Patient.
Pauly.
Péridier.
Pic.
Pujol.
Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Siaut.
Soldani.
Southon.
Symphor.
Tailhades (Edgard).
Vanrullen.
Verdeille.

Se sont abstenus volontairement:

MM.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Berlioz.
Borgeaud.
Breton.
Calonne (Nestor).
Chaintron.
Claparède.
Mme Crémieux.
David (Léon).
Demusois.
Dumas (François).
Mlle Dumont (Mireille), Bouches-du-Rhône.
Mme Dumont (Yvonne), Seine.
Dupic.
Dutoit.
Franceschi.
Franck-Chante.
Gaspard.
Gilbert Jules.
Mme Girault.
Gondjout.
Grassard.
Laurent-Thouverey.
Marrane.
Martel (Henri).
Mostefaï (El-Hadi).
Petit (Général).
Pinton.
Primet.
Restat.
Mme Roche (Marie).
Saint-Cyr.
Sisbane (Chérif).
Souquière.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Armengaud.
Ba (Oumar).
Biaka Boda.
Boudet (Pierre).
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Claireaux.
Cozzano.
Gatuing.
Giauque.
Grimal (Marcel).
Haïdara (Mahamane).
Hamon (Léo).
Ignacio-Pinto (Louis)
Jaouen (Yves).
Kalenzaga.
Liotard.
Mendilte (de).
Menu.
Novat.
Paquirissamypoullé.
Poisson.
Razac.
Romani.
Ruin (François).
Sigué (Nouhoum).
Vauthier.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung
Zafimahova.

Excusés ou absents par congé:

MM. Clerc et Ernest Pezet.

N'ont pas pris part au vote:

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Kalb, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 252
Majorité absolue..... 127
Pour l'adoption..... 189
Contre 63

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*. 31, quai Voltaire.